

■ aide à la jeunesse

le paysage Michel Davagle|Jacques Vanhaverbeke

CARTES
D'IDENTITÉ 1**Secteur public et privé****Pouvoir de tutelle: Communauté française****Services non mandatés:**

AMO: 64

Services mandatés:

Services résidentiels:

IPPJ: 5

Institutions d'hébergement: 159

Services de placement familial: 13

Services non résidentiels:

SPEP: 13

Services de protutelle: 9

COE: 19

Travailleurs: 5092 AAJ, 481 IPPJ

Educateurs: 2370 AAJ, 190 IPPJ

Commission paritaire 319.02 pour le privé**Budget:**

DGAJ (IPPJ, SAJ, SPJ) en 2003: 6.343.000 euros

Services, prévention, projets pilotes en 2003: 17.2016.000 euros

Services après réforme²**Services non mandatés:**

AMO: 73

Services mandatés:

Services résidentiels:

Les SPF (services de placement familial): 14

Les CAEM CAEV (centres d'aide aux enfants victimes de maltraitances): 3

Les SAAE (services d'accueil et d'aide éducative): 119 avec une capacité d'accueil de 2760 jeunes.

Les COO (centres d'observation et d'orientation): 4 avec une capacité d'accueil de 44 jeunes.

Les CPA (centres de premier accueil): 1 avec une capacité d'accueil de 20 jeunes.

Les CAU (centres d'accueil d'urgence): 6 avec une capacité d'accueil de 48 jeunes.

Les CAS (centres d'accueil spécialisés): 6 avec une capacité d'accueil de 86 jeunes.

Les PPP (services ayant un projet pédagogique particulier): 20 avec une possibilité de prise en charge de 362 jeunes.

9 PPP peuvent être assimilés à des CAS (accueil de 62 jeunes).

Les IPPJ (institutions publiques de Protection de la Jeunesse): 5 IPPJ.

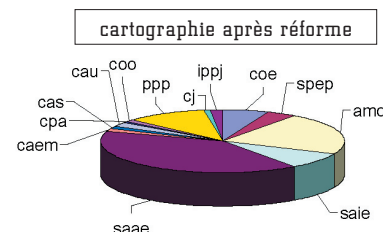
Services non résidentiels:

Les COE (centres d'orientation éducative): 22

Les SAIE (services d'aide et d'intervention éducative): 42 avec une possibilité de prise en charge de 1459 jeunes.

Les SPEP (services de prestations éducatives et philanthropiques): 13

Les CJ (centres de jour): 3 avec une possibilité de prise en charge de 34 jeunes.



¹ La majorité des données sont issues du rapport d'activités 2001 de la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse.

Les données relatives au budget de l'Aide à la Jeunesse sont issues du budget prévisionnel pour l'année 2004 et sont toujours indiquées en Euros. Toutes les autres données chiffrées récentes sont mentionnées de manière explicite.

² Nombre de services estimés en janvier 2004.

@

www.aidealajeunesse.be
<http://www.cfwb.be/aide-jeunesse>

Vous y trouverez :

- les actualités du secteur ;
- les infos (et des vidéos) relatives aux services (y compris les IPPJ) ;
- le code de déontologie de l'Aide à la Jeunesse ;
- les publications...

Bibliothèque de l'Aide à la Jeunesse : <http://bold.belnet.be/BOLD/HTML/FR/cfb.html>

■ suivez le guide...

Par ici Mesdames et Messieurs.

Veuillez vous rassembler, la visite va commencer.

Laissez-vous tenter par une escapade dans le **paysage de l'Aide à la Jeunesse!**

Si vous étiez capable de vous y repérer dans le passé, sachez qu'une révolution vient d'y avoir lieu. Les services ont changé d'appellation et de nouveaux services ont surgi... Gardez votre boussole bien en main...

Vous allez naviguer le long des méandres d'un long fleuve charriant des lois et des Décrets.

Vous longerez l'axe principal formé par l'aide spécialisée privée et publique.

Vous partirez à la découverte des services mandatés ou non qui emploient des éducateurs.

Vous suivrez les chemins qui vous permettront de goûter pleinement au plaisir de parcourir le labyrinthe de la gestion de l'ensemble du secteur...

Pas à pas, vous serez conduit dans une contrée subventionnée par la Communauté française et dépendant de la Direction générale de l'administration de l'Aide à la Jeunesse (DGAAJ), elle-même relevant du Ministère de l'Aide à la Jeunesse, de la santé et des sports, lequel se trouve sous l'autorité du Gouvernement de la Communauté française. Depuis les élections de juin 1999, nous trouvons au gouvernail de l'Aide à la Jeunesse Mme Nicole Maréchal, Ministre écolo.

En vous promenant, vous découvrirez que ce secteur est "un grand utilisateur" de travailleurs sociaux et principalement d'éducateurs.

L'immersion dans ce paysage se fera de manière progressive. La piste sera fléchée et cette première partie, consacrée à faire un bilan de l'actualité de l'ensemble du secteur, permettra de mieux visualiser les différents services employant des éducateurs.

Nous prolongerons notre démarche en dessinant une cartographie du secteur en tenant compte de deux axes :

- la première voie longera des repères qui, tels des monuments célèbres, permettront de mieux nous orienter sans trop perdre le Nord, il s'agit **du public et des intervenants** concernés par l'Aide à la Jeunesse et **des services** qui emploient des éducateurs ;
- un deuxième axe fixera des balises permettant de s'attarder sur **l'histoire du secteur de l'Aide à la Jeunesse**. Ce retour vers le passé retracera l'évolution de la loi, de la réglementation et du mode de

■ l'actualité du secteur

■ quoi de neuf sous le soleil ?

Dans la précédente version des carnets de l'éducateur (en 2000), nous vous avons fait découvrir un paysage entièrement remodelé par 16 nouveaux arrêtés de l'Aide à la Jeunesse.

Des nouveaux services avaient été imaginés et beaucoup d'anciens services changeaient de labels.

Le périple que nous vous proposons de réaliser fera le point sur l'état d'avancement de la reconnaissance et du fonctionnement de ces projets.

Le secteur résidentiel avait été invité à se diversifier et à remplacer une partie de ses lits par d'autres types de services.

Chaque service avait été obligé de réécrire ou de réactualiser son projet pédagogique et d'introduire une ou plusieurs nouvelles demandes d'agrément³.

Comment se déroule cette reconversion ?

Restera-t-il assez de lits en hébergement pour répondre aux besoins des mandants et des Tribunaux du secteur de l'Aide à la Jeunesse ?

³ Les institutions résidentielles peuvent rentrer plusieurs projets. Cette démarche entre dans le cadre de la diversification de ce secteur d'hébergement.

Le budget disponible sera-t-il suffisant pour couvrir les différents besoins liés au fonctionnement d'une variété de services?

Ce sont quelques questions auxquelles nous tenterons de répondre en début de balade.

Par ailleurs, notre promenade dans l'actualité nous amènera à aborder certains thèmes qui traversent actuellement ce secteur où travaillent un nombre important d'éducateurs :

- Nous tâcherons de mieux comprendre le pourquoi des tensions qui se renforcent encore entre l'aspect Protection de la Jeunesse et le volet sanction des actes posés par de jeunes délinquants.
- Nous vous aiderons à voir un peu plus clair sur la manière dont le Décret de l'Aide à la Jeunesse est appliqué à Bruxelles et sur la façon dont il y sera appliqué prochainement.
- Nous vous ferons découvrir comment les professionnels du secteur ont pu voir leur profession valorisée.
- Nous parlerons des moyens disponibles pour les mineurs étrangers non accompagnés.

■ l'agrément : to be or not to be, that's the question...

Pour bien comprendre le processus et ses implications, il est utile de resituer certaines orientations dans leur contexte historique.

La **fédéralisation** politique de notre pays a conduit au transfert de la Protection de la Jeunesse vers la Communauté française en 1980.

C'est dans un climat de **reconnaissance des droits de l'enfant**, avec la signature de la convention internationale en 1989 et la modification de **l'âge de la majorité**, ramenée à 18 ans en 1990, qu'est né le Décret de l'Aide à la Jeunesse en mars 91. Ce Décret confirme un processus de "déjudiciarisation", exprime l'importance de la prévention et de l'aide dans le milieu de vie, affirme le droit et la complémentarité de l'aide spécialisée.

Les arrêtés du 15 mars 1999 confirmaient cette orientation d'avenir en créant de nouveaux services tels les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) qui travaillent avec le jeune et sa famille en maintenant celui-ci dans son lieu d'origine. Les institutions résidentielles se centrent davantage sur l'accueil d'enfants venant de leur arrondissement judiciaire.

Les services d'accueil et d'aide éducative⁴ (SAAE) sont même autorisés à travailler avec un enfant et sa famille, sans qu'il y ait eu placement en milieu résidentiel.

La volonté des dirigeants politiques était clairement affirmée : le résidentiel doit se diversifier et travailler davantage avec la famille.

Le travail, qualifié de "travail en milieu ouvert", avait le vent en poupe. L'objectif affirmé de la Ministre de tutelle, Madame Nicole Maréchal, était de renforcer le rôle des services d'aide en milieu ouvert et d'en créer une dizaine de nouveaux.

⁴C'est la nouvelle appellation pour les anciennes institutions résidentielles.

le paysage

■ qu'en est-il depuis lors ?

A l'aube du nouveau millénaire, chaque service avait été obligé de réécrire son projet pédagogique et d'introduire une ou plusieurs nouvelles demandes d'agrément⁵. C'était un "examen de passage" important. L'échec entraînerait la fermeture de la structure existante, le non-agrément d'un nouveau service (proposé) ou un "passage en seconde session"...

C'est une Commission⁶ qui fut et est actuellement encore chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément des services privés offrant leur concours à l'application du Décret. Elle a pour principale mission de rendre deux avis. Le premier avis, dit "d'opportunité", tient compte de la pertinence de la création ou de la modification de projets eut égard à leur spécificité, leur lieu d'implantation, et leurs aspects budgétaires. Le second avis, dit de "conformité", concerne le respect des normes d'agrément et de subvention. Elle a en outre pour mission de rendre des avis concernant les modifications pouvant intervenir au sein des services privés agréés.

Mais, ce n'est pas terminé pour autant... Après le vote des membres de la Commission, ces avis (favorables ou non) doivent ensuite être soumis à la décision du Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses compétences avant d'être éventuellement coulés sous forme d'arrêtés.

■ "Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?"

En cette fin d'année 2003, le processus est toujours en cours et il est compréhensible que certains responsables d'institutions et de services commencent à trouver le temps long...

En octobre 2003, sur les 315 services existants, 10 services, situés sur l'arrondissement de Bruxelles, devaient encore passer en Commission d'agrément. Tous les autres services étaient passés une première fois.

Sur l'ensemble de ces services, il y a eu 4 fermetures. Certains services devront également passer une seconde fois en Commission d'agrément après avoir adapté et réajusté certains aspects.

Selon le Cabinet de la Ministre Nicole Maréchal, pour la fin décembre 2003, tous les services ne devant pas passer une seconde fois en Commission se verront confirmer leur agrément par la signature de la Ministre.

La procédure semble donc arriver à son terme... enfin!

■ des sous et encore des sous

Le budget de l'Aide à la Jeunesse représente une enveloppe fermée qui sert au fonctionnement de l'ensemble de son système.

De nouveaux projets ne peuvent être subsidiés que s'il s'opère un glissement à partir de projets existants. Comment peut-on en arriver à créer des nouveaux services en sachant que l'enveloppe budgétaire n'est pas élastique? Reste-t-il une possibilité de marge de manœuvre et celle de faire des choix?

⁵ Les institutions résidentielles peuvent rentrer plusieurs projets. Cette démarche entre dans le cadre de la diversification de ce secteur d'hébergement.

⁶ Commission d'agrément: voir sur le site internet <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/htmlpro/admin5d.htm>

Plusieurs sources financières pourraient apporter un bol d'air à la marge de manœuvre du secteur :

- La récupération du budget inhérent aux fermetures des services non agréés ou dont la fermeture est annoncée après le passage en Commission d'agrément ;
- Les départs naturels de travailleurs excédentaires dans certains services. Cette situation étant liée au remodelage du secteur. Dans la phase transitoire de l'application des arrêtés, des institutions et services ont pu conserver les emplois existants, jusqu'au moment où il y aurait des départs naturels, ce qui amènerait alors l'institution ou le service à devoir se conformer aux exigences en personnel, définies dans les arrêtés ;
- Le PACA (Plan charte avenir)⁷ qui a apporté un supplément financier, permettant la création et la substitution de nouvelles AMO ;
- Les emplois de type "Maribel". Le Maribel Social est une mesure qui implique solidairement les partenaires sociaux du secteur, les Ministres de tutelle et le gouvernement fédéral. Cette mesure a déjà permis la création de près de 580 emplois équivalents temps plein répartis sur 888 personnes dans les secteurs de :
 - l'aide aux Personnes Handicapées en Région Wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et en Communauté Germanophone ;
 - l'Aide à la Jeunesse en Communauté française ;
 - les Centres de crise de l'ONE (pouponnières et centres d'accueil) ;
 - les Centres et maisons d'accueil pour Adultes en difficulté en Wallonie et à Bruxelles.

Fin 2003, les options prises par les pouvoirs politiques en vue de l'utilisation de cette "marge budgétaire" sont les suivantes :

- 2/3 de cet argent servirait à consolider les AMO existantes et à en créer de nouvelles. 18 AMO verraient leur personnel augmenter (passage de catégorie 1 en catégorie 2).
Une nouvelle AMO serait créée à Braine-Le-Comte, une à Charleroi, une dans la Basse-Meuse et une dernière dont le lieu d'implantation reste à définir.
- 1/3 pour donner plus de ressort à la prévention générale prise en charge par les Conseils d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ).

■ un manque de lits dans le résidentiel ?

En 2003, la presse a régulièrement fait écho au manque de places disponibles dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, et plus précisément lorsqu'un Juge est confronté à un jeune délinquant.

De nos jours, les places en hébergement valent leur pesant d'or pour les mandataires qui se trouvent de plus en plus confrontés au manque de lits proposés par les services résidentiels. Les Conseillers de l'Aide à la Jeunesse ont toutes les peines du monde à trouver une place en hébergement, pour les bébés, enfants et jeunes en difficultés.

Les autorités mandantes doivent trop souvent se contenter de solutions insatisfaisantes :

- un enfant victime de violences passera du temps dans la section pédiatrie d'un hôpital, en attendant qu'une place se libère en institution ;
- une fratrie devra se résoudre à être séparée car aucune institution ne sera susceptible d'accueillir tous les enfants de cette même famille ;
- un bébé restera plus longtemps que prévu dans sa famille d'origine car les places pour les petits de 3 à 6 mois sont difficiles à trouver ;
- un jeune sera placé dans une institution faisant partie d'un autre arrondissement judiciaire occasionnant ainsi un plus grand éloignement de sa famille d'origine parce qu'il n'y a pas d'autre alternative.

⁷ Le Plan d'action de la Charte d'avenir (PACA) fixe, dans le cadre défini par la Charte d'avenir et les axes budgétaires définis lors des accords dits de Val Duchesse, pas moins de cinquante priorités qui méritent d'être ici présentées. A la lecture de ces priorités, nous percevons bien que les trois entités - Jeunesse, Formation et Enseignement - de la présente Commission sont concernées.

Ce Plan d'action est un souffle nouveau puisque, grâce au refinancement, la Communauté française peut envisager la mise en place de politiques nouvelles et/ou le renforcement des certaines mesures déjà engagées. Voir site internet <http://www.hasquin.be/charte/page3.htm>

@

Pour consulter les arrêtés du 15 mars 1999 :
<http://www.joconda-aigs.be>
http://Joconda/Valise%20pedagogique/textes_loi/textes_de_loi.htm
www.moniteur.be

Interface, le site des éducateurs :
www.educ.be dans la rubrique Maribel

Pour obtenir des infos sur le PACA, visiter le site :
www.hasquin.be/communiques/020207.doc
<http://www.hasquin.be/charte/page3.htm>

Pour obtenir davantage d'infos du l'emploi Maribel et le fonds Mirabel :
<http://users.skynet.be/isajh/html/accueil.html> :

site du Fonds social ISAJH.
<http://meta.fgov.be/pc/pce/pcem/frcem04.htm>

Caaj : <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/htmlpro/admin6a.htm>

Un site informatif sur le placement en famille d'accueil :
www.plaf.be

Quelles sont les causes de cette situation ?

Depuis 2001, les placements dans le résidentiel diminuent. Ce qui est un phénomène tout à fait logique, puisque le nombre de lits offerts par l'hébergement a été réduit par les pouvoirs subsidiants.

Les institutions résidentielles fonctionnent cependant à plein rendement et les places disponibles semblent insuffisantes face à la demande.

En juin 2000, il y avait 156 institutions résidentielles (sans compter les 5 IPPJ).

Au premier janvier 2004, on recensera 139 services résidentiels.

L'offre d'hébergement est en diminution. En effet, Depuis de longues années, les décideurs et certains acteurs du secteur ont voulu miser sur le travail en laissant le jeune dans son milieu d'origine.

Les services d'aide en milieu ouvert se sont vus confirmés dans leur mission et ont obtenu du personnel supplémentaire. Leur action sur le terrain est efficace et remarquable. Les équipes font bien souvent preuve d'ima-gination et de créativité pour mener des actions de prévention là où elles sont nécessaires et avec des outils appropriés. Il n'est nullement étonnant que des subsides aient été alloués dans le but de créer de nouvelles AMO dans les arrondissements où elles n'existaient pas encore et de créer de nouvelles équipes dans les arrondissements judiciaires où les besoins étaient criants.

Le travail en milieu ouvert a également été renforcé par la création de nouveaux services :

- les services d'Aide et d'Intervention éducative⁸ : 42 nouveaux services avec la capacité de 633 prises en charge ;
- les centres de jour⁹ : 3 nouveaux services avec la possibilité d'une prise en charge de 35 jeunes.

Cette mobilisation en vue de garder le jeune en contact avec sa famille d'origine porte incontestablement ses fruits. Il y a moins de placement en résidentiel (heureusement d'ailleurs, puisqu'il y a moins de lits). Les acteurs sociaux n'ont recours au placement qu'en dernière possibilité, après avoir épuisé les autres solutions.

Concrètement, cela signifie que le jeune qui arrive en institution résidentielle s'y retrouve avec tout un par-cours derrière lui et que sa famille a déjà été investie par de nombreux intervenants sociaux. Les man-dataires placent parce qu'ils n'ont plus d'autre issue de secours !

Les caractéristiques du public pris en charge par le résidentiel se sont donc modifiées ces dernières années :

- la famille a déjà été "encadrée" par des équipes éducatives ;
- la problématique familiale est lourde et multiple. A la maltraitance s'ajoute des problèmes liés à la toxicomanie des parents, à des problèmes psychologiques, à la maladie, à l'emprisonnement, à la pauvreté criante telle que même une médiation de dettes ne permet pas d'entrevoir le "bout du tunnel" ;
- la durée des placements semble augmenter depuis 2 à 3 ans (même si les statistiques de l'année 2001 montrent le contraire).

Une recherche-action, initiée par l'observatoire de l'Aide à la Jeunesse, est actuellement menée dans le but d'essayer d'objectiver les plaintes des acteurs de terrain vis-à-vis du manque récurrent de places en hébergement.

A titre de test, cette enquête a été menée dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

Sur 242 situations, 79% des autorités mandantes se trouvaient satisfaites des solutions trouvées, mais 4% des situations avaient malgré tout été traitées dans l'urgence.

Cette enquête est actuellement en cours dans l'ensemble des Provinces.

Parallèlement à cette tentative d'objectiver les plaintes des mandataires, les pouvoirs politiques pourraient utiliser la stratégie de la diminution du temps de suivi dans le cadre des codes M. Ce code M est une mesure d'aide qui permet à une équipe éducative du résidentiel, de suivre une famille pour prévenir le placement ou d'assurer une continuité du travail, après le placement, lorsque le jeune est retourné chez ses proches.

Le système imaginé est simple. Actuellement, il y a 4000 lits en Communauté française, dont un quart représentent des codes M (ce qui signifie que les lits ne sont pas occupés). La moyenne dans le cadre de ce type de suivi est de 8 à 9 mois. En limitant la durée des suivis familiaux à six mois, il y aurait moyen de

⁸Voir explications plus loin.

⁹Voir explications plus loin.

■ aide à la jeunesse ou sanction ?

Lors de la précédente mise à jour des carnets (en 2000), nous écrivions que ces deux dernières années, les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse avaient été au centre d'événements largement médiatisés¹⁰ :

- un service à régime fermé de Wauthier-Braine avait été incendié par des jeunes ;
- des éducateurs s'étaient fait agresser, de manière violente, par des jeunes accueillis au sein de leur service ;
- des troubles avaient eu lieu dans la section fermée de l'IPPJ de Fraipont, pendant que des éducateurs faisaient entendre leur mal-être en menant une action syndicale ;
- un Juge de la Jeunesse ne sachant plus où placer un jeune délinquant récidiviste avait demandé à la gendarmerie de l'amener au domicile de la Ministre, ayant en charge l'Aide à la Jeunesse, afin qu'elle s'en occupe personnellement ;
- l'opinion publique avait été touchée par le geste inconsidéré de trois jeunes qui avaient fait dérailler un train en entraînant la mort du conducteur.

Le manque de places en sections fermées des IPPJ est régulièrement décrié par les magistrats !

En 1996, dans les premiers carnets de l'éducateur, nous écrivions déjà :

“Un **mouvement de repénalisation** est-il en cours? (...)

Des travailleurs sociaux s'inquiètent d'une possible surenchère des sanctions.

Ce modèle de sanction n'évacue-t-il pas toute responsabilité collective dans la délinquance des jeunes ?

Dérive “sécuritaire” d'une société qui cherche avant tout à se protéger? Aucune étude n'établit que la violence et la criminalité chez les jeunes aient augmenté.

L'âge de la majorité pénale ne sera pas abaissé en dessous de 18 ans, ni l'âge des “des-saisissements” à moins de 16 ans.

Ces derniers ne pourront donc jamais comparaître devant une juridiction pénale pour adultes, quelle que soit la gravité de leurs actes”.

Quelle philosophie mettre en avant par rapport aux jeunes délinquants ?

Quels services peuvent apporter des réponses ?

Aujourd'hui, la tension existe toujours entre la Protection de la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse.

Rappelons-nous que le 18 septembre 2002, une Juge de la Jeunesse bruxelloise avait libéré trois jeunes délinquants arrêtés la veille après une série de braquages de pharmacie. La raison de ces libérations s'appuyait sur l'absence de place disponible à Everberg pour eux.

C'est donc en fonction d'évènements médiatisés, plus ou moins graves, que l'opinion publique tend à se rapprocher d'un modèle anglo-saxon qui préconise davantage la répression face à des faits qualifiés d'infractions.

¹⁰ Pour rappel, les IPPJ sont réservées aux mineurs qui, poursuivis pour des faits qualifiés infraction, font l'objet d'une mesure de placement prise par le Juge de la Jeunesse sur base de la loi de la Protection de la Jeunesse.

le paysage

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et La Ministre de la Justice expriment aujourd'hui la volonté de maintenir le cap du protectionnel en mettant l'accent sur la réparation.

Un jeune qui commet un délit exprime une souffrance et un mal être. Il a besoin d'être protégé et aidé. Mais, par ailleurs, ce délit doit entraîner une réflexion qui doit conduire à une réparation.

Cette philosophie sous-tend la conviction que le jeune peut accomplir des actes positifs.

Quels sont les moyens dont disposent les autorités mandantes pour répondre aux actes, parfois inacceptables et incompréhensibles, posés par les jeunes délinquants ?

Un premier constat, et non des moindres, est que plus aucun jeune mineur ne passe en prison, comme c'était le cas il y a quelques années. Lorsqu'un Juge de la Jeunesse ne savait plus que faire avec un jeune délinquant car il ne trouvait pas de place en institution spécialisée, il avait recours "au placement en prison". La Belgique avait été condamnée par la Cour(s) internationale des droits de l'homme pour ce type de pratique.

Le Juge de la Jeunesse peut toujours se dessaisir du dossier s'il estime que le jeune délinquant a dépassé les limites de l'inacceptable et que celui-ci a 16 ans ou plus. Le jeune est alors considéré comme majeur et c'est la Justice des adultes qui le jugera et prendra le mineur en charge.

Le Juge de la Jeunesse fait actuellement appel à des services spécialisés dans l'accueil ou le suivi de mineurs ayant commis des faits qualifiés infractions.

En premier lieu viennent les IPPJ qui comportent des sections fermées où le jeune est enfermé pendant un temps limité. C'est l'absence de places en IPPJ qui est dénoncé par les Juges se trouvant confronté à un mineur délinquant.

Malgré le fait que le nombre de places en régime fermé ait été augmenté ces dernières années (passage de 28 à 50 places) et que les équipes éducatives aient pu mener de l'accompagnement post institutionnel, un nouveau type de service a vu le jour : le centre fermé d'Everberg.

Pour mieux comprendre les implications d'un tel choix, nous avons repris des extraits d'un article de **Vincent Thomasson**, déniché sur le site internet : http://www.journalessentiel.be/actualite/octobre02/bel_everberg.html

"Le centre fermé d'Everberg a été créé en février 2002 sous l'impulsion du Premier Ministre, Guy Verhofstadt (VLD). Il voulait proposer une réponse forte à la délinquance des jeunes. Depuis, Everberg accueille des garçons mineurs de plus de 14 ans ayant commis une infraction grave. S'ils étaient majeurs, ces adolescents risqueraient une peine de 5 à 10 ans de prison. Les délinquants y sont envoyés par les Juges de la Jeunesse pour une période de maximum 2 mois et 5 jours. Ce sont ces magistrats qui décident également de les arrêter ou de les libérer.

Avant d'envoyer un jeune au centre fermé d'Everberg, le juge doit vérifier s'il n'y a pas d'autres places de disponibles dans les sections fermées des Institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ). En Communauté française, les IPPJ offrent 50 places. Quatre places d'urgence sont réservées aux jeunes meurtriers et auteurs d'abus sexuels. En Flandre, on compte 60 places dans les IPPJ. Ce sont les Communautés qui gèrent ces centres. Elles ont la responsabilité d'éduquer ces mineurs. Des éducateurs dépendant des Communautés encadrent les jeunes au sein du centre fermé d'Everberg."

— questions de culture ?

Cette subite augmentation de 14 places pour les délinquants francophones à Everberg est l'aboutissement d'une crise politique majeure. (Une de plus au sujet de ce centre). Voici le rappel des faits...

Le 18 septembre 2003, un Juge de la Jeunesse bruxelloise a libéré trois jeunes délinquants arrêtés la veille après une série de braquages de pharmacie. La raison de ces libérations : il n'y avait plus de place à Everberg pour eux. Le Ministre de la Justice, Marc Verwilghen (VLD), a directement critiqué la Ministre francophone de la Protection de la Jeunesse, Nicole Maréchal (Ecolo). Il lui reprochait d'utiliser seulement 10 des 25 places disponibles à Everberg pour les délinquants francophones.

En effet, l'Union des magistrats et des substituts de jeunesse ont trouvé que les jeunes ne devaient être envoyés en prison qu'**en dernier recours**. L'utilisation des seules 10 places était donc raisonnable.

Afin d'augmenter la capacité d'accueil des délinquants, la Ministre Maréchal a proposé de réduire la durée du séjour dans les IPPJ. La limitation de 15 jours (au lieu de 75) dans l'aile fermée de Braine-le-Château devrait assurer 200 à 240 places supplémentaires par an.

■ guéguerre politique

La polémique sur la libération des trois jeunes a rapidement pris des accents communautaires et politiques. Le Ministre de la Justice a notamment reproché à la Communauté française son laxisme face à la délinquance des jeunes.

On reproche également à Nicole Maréchal de n'avoir jamais voulu régler le problème des places fermées pour des raisons idéologiques.

La position du Cabinet de la Ministre Maréchal est claire :

Il n'est pas question de créer un deuxième centre fermé ou d'agrandir celui d'Everberg.

Au 17 octobre 2003, sur les 24 places disponibles à Everberg, pour la Communauté française, 11 places étaient libres.

Par contre, les places réservées à la partie néerlandophone du pays étaient toutes occupées. Ce qui exprime bien la volonté des flamands d'utiliser ce type de service, voire de démontrer qu'il est déjà saturé et qu'il faudrait augmenter davantage la capacité!

Pour la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, la batterie des moyens mis à la disposition des autorités mandantes suffit à couvrir les besoins de la Communauté française :

- Les places en IPPJ (Les places en régime fermé dans les IPPJ sont passées de 28 à 50) et l'accompagnement post institutionnel (Des équipes éducatives des IPPJ ont pu mettre en place l'accompagnement post institutionnel (API)¹¹, avec pour effet la création d'au moins 40 prises en charge nouvelles). A titre d'exemple, au 17 octobre 2003, les places en IPPJ étaient toutes occupées, mais les 4 places d'urgence étaient libres. Celles-ci sont réservées à de jeunes violeurs d'enfants ou de jeunes meurtriers ;
- les prises en charge faites par les SPEP (services de prestation éducative et philanthropique), qui ont vus leurs moyens augmentés depuis la réforme des secteurs (en janvier 2002, une capacité de suivis de 1030 jeunes. En janvier 2003, une capacité de suivi de 1350 jeunes. En un an, il y a donc eu une augmentation de la capacité d'accueil de 320 jeunes) ;
- Le recours à une série de services: les CAS (en janvier 2002, 4 CAS avec une capacité d'accueil de 60 jeunes. En janvier 2003, 12 CAS avec une capacité d'accueil de 146 jeunes. En un an, il y a eu une augmentation de la capacité d'accueil de 86 jeunes), les CAU, les PPP, COE, certains SAAE...

A la fin de cette année 2003, un "nouveau venu" fait beaucoup parler de lui. Il s'agit des "centres relais" ou de rescolarisation des jeunes exclus des écoles pour faits de violence. C'est une initiative du Ministre Hazette (enseignement secondaire) qui montre à nouveau cette tension entre protection et sanction. Ces institutions de resocialisation surnommées "écoles des caïds" ou "classes de redressement"... L'idée de base étant qu'on ne laisse pas un malade grave parmi les bien portants. On l'écarte et on le scolarise dans un établissement scolaire spécialisé.

Le Ministre Hazette dit: "Je ne peux pas fermer les yeux sur ces mineurs d'âge qui traînent dans la rue en dépit de l'obligation scolaire. Pour les seules écoles officielles du réseau organisé par la Communauté française, 824 jeunes ont été définitivement exclus l'an dernier".

¹¹ Cet aspect du travail sera davantage développé dans la section consacrée aux IPPJ.

le paysage

Mais, au lieu de renforcer le symptôme en regroupant les jeunes dans de telles écoles et en leur collant une étiquette de “jeune difficile” sur le front, ne faudrait-il pas renforcer les liens entre l'école et la famille en engageant davantage de médiateurs et d'éducateurs en milieux scolaires?

Ne serait-il pas possible de renforcer les services de l'Aide à la Jeunesse existants, tels les AMO qui font de l'excellent travail sur ce terrain?

Ne faudrait-il pas investir dans le soutien des parents qui ne s'en sortent pas et ne savent plus comment faire, au lieu de les culpabiliser et de les désigner comme coupables du fonctionnement scolaire inadéquat de leur enfant?

■ l'application du Décret à Bruxelles ?

En cette fin d'année 2003, le Décret de mars 91, relatif à l'Aide à la Jeunesse n'est toujours pas d'application à Bruxelles. La raison en est simple.

L'Aide à la Jeunesse est une matière qui dépend des Communautés : Communauté française, Communauté flamande et Communauté germanophone. A Bruxelles, cependant, deux communautés sont présentes : la Communauté française et la communauté flamande et les modes de fonctionnements sont différents. Il y aurait donc nécessité d'harmoniser un peu les choses dans la capitale ! En conséquence, s'y retrouver dans le fonctionnement du système de l'Aide à la Jeunesse, dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Halle-Vilvorde, n'est pas une balade de santé.

En synthèse, cela ne coïncide pas au niveau de l'aide négociée et acceptée¹², mais les rouages sont grippés lorsqu'il s'agit de gérer des situations d'aide contrainte. Cela fait plus de 10 ans que les articles 37, 38 et 39 du Décret de l'aide à jeunesse ne sont pas d'application dans cet arrondissement pour cause de bi-communautarisme. Depuis 1999, la Communauté française et la Communauté flamande travaillent à un accord.

En octobre 2003, lors de notre rencontre avec des conseillers du Cabinet de la Ministre Maréchal, dans le but de préparer la rédaction de ces nouveaux carnets, nous avons appris qu'un accord venait d'être obtenu en vue d'un accord de coopération qui comprendra les modalités concrètes d'application.

Il y aura donc un système unique qui standardisera les mesures d'aide contrainte pour l'ensemble des jeunes bruxellois via une ordonnance de la Commission communautaire commune (Cocom).

Le système, propre à l'arrondissement de Bruxelles, aura le fonctionnement suivant :

Tout le volet de l'aide volontaire et acceptée (article 36 du Décret de mars 91) sera pris en charge par le SAJ pour la Communauté française et par le “voor Bijzonder Jeugdzorg” pour la communauté flamande.

Les mesures qui toucheront les mineurs délinquants seront prises en charge par le SPJ, pour la Communauté française et le Sociale Dienst, pour la communauté flamande.

Pour ce qui concerne les enfants en danger, faisant l'objet d'une mesure d'aide contrainte prononcée par le Juge de la Jeunesse, un nouveau service bilingue sera créé. Ce sera le service social de la Cocom¹³ qui s'occupera donc des situations où l'aide volontaire est refusée ou inopérante. Ce nouveau service devrait compter 30 à 40 travailleurs.

Le service social de la Cocom doit donc être entièrement créé de toutes pièces, sans budget propre pour l'instant. Le nouveau service sera “fonctionnellement bilingue”. Les fonctionnaires y appliqueront le critère administratif de la langue de la procédure pour décider de la langue de traitement des dossiers.

¹² Qui est du ressort du SAJ pour la Communauté française et du Bijzonder Jeugdzorg pour la communauté flamande.

¹³ Cocom : Commission communautaire commune.

@

www.alter.be

■ éducateur, une profession valorisée ?

Ces dernières années, les éducateurs ont pas mal été bousculés dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. Des changements multiples les ont amenés à devoir reconsidérer leur manière de travailler. La volonté des pouvoirs politiques de diversifier le résidentiel a obligé les travailleurs du secteur à réfléchir à de nouveaux services, à devoir se positionner, à entreprendre les démarches en vue d'un nouvel agrément, à innover. Tous ces changements ont eu des effets sur leurs pratiques.

Les discussions et l'application de la **nouvelle convention collective de travail** (C.P. 319.02) ont modifié fondamentalement les pratiques de terrain. Il a fallu imaginer de nouveaux horaires de travail en tenant compte des impératifs mentionnés dans la nouvelle convention collective. Plus question de travailler 24 heures d'affilées. Le temps de travail devant dorénavant se conformer aux directives européennes.

La mobilisation syndicale a également été forte. La préparation de la réforme, la nouvelle convention collective, **la revalorisation du secteur non marchand** ont été autant de moments où l'on a fait appel aux travailleurs de la base (sans nécessairement bien entendre ce qu'ils souhaitaient...).

Au moment d'écrire ces lignes, une manifestation du secteur non marchand était en cours à Bruxelles. Les travailleurs des secteurs de l'Aide à la Jeunesse et de l'AWIPH veulent s'assurer que les pouvoirs politiques ne leur ont pas fait de vaines promesses. D'ici 2005, les travailleurs devraient voir leurs salaires adaptés rattraper 50% de la différence de salaire avec les travailleurs en milieu hospitalier. Ce n'est sans doute pas gagné d'avance...

Mais les travailleurs veillent...

La recherche effectuée dans le cadre de l'Objectif 4 du Fonds social européen et cofinancée sur le plan belge par le Fonds social ISAJH a également contribué à un brassage des pratiques. De nombreux éducateurs et travailleurs de services et institutions ont été amenés à réfléchir à leurs compétences professionnelles, à leurs demandes de formation continuée, aux situations qui amplifient la fatigue professionnelle et aux solutions que l'on pourrait y apporter.

Cette recherche-action a incontestablement fait réfléchir le milieu professionnel des éducateurs et contribue au renforcement de l'identité professionnelle dans un secteur qui se présente tellement morcellé.

Dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, les conditions de travail deviennent plus attractives :

- le Maribel social a permis l'engagement de nouveaux membres du personnel, ce qui a adouci et allégé les conditions de travail ;
- les nuits sont entièrement valorisées. Un éducateur qui travaille la nuit a toutes ses heures comptabilisées. Des minimales primes de nuits et de dimanches (50% en plus) lui sont également allouées. Notons qu'en ce qui concerne la comptabilisation des heures de travail prestées le samedi, une injustice flagrante existe en comparaison des pratiques à l'œuvre dans d'autres secteurs, il en va encore de même pour la prise en compte du paiement du dimanche et les jours fériés sont toujours payés comme une journée "ordinaire";
- les masses salariales des institutions ont été, en partie, réadaptées, ce qui fait que l'ancienneté et les

■ les Mineurs Etrangers Non Accompagnés (MENA) :

Carte de visite

18 travailleurs, dont 8 éducateurs travaillent dans le service de Gembloux.

22 travailleurs, dont 15 éducateurs travaillent dans le service à Esperanto¹⁴.

Subsidiation triple: AAJ, Fond Européen pour les réfugiés, Fond ONSS/APL du Fédéral. Budget de 850.000 euros pour chaque service, dont 200.000 euros proviennent de l'Aide à la Jeunesse.

Deux nouveaux services spécialisés dans l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés (MENA), employant des éducateurs, sont nés¹⁵. Voici un texte tiré d'un discours de la Ministre Nicole Maréchal :

“Chaque année, des centaines d'enfants et adolescents arrivent en Belgique, sans adultes qui les accompagnent, sans personne pour les accueillir¹⁶. Pire, ils sont parfois victimes de réseaux de traite des êtres humains.

Auparavant, une centaine de ces mineurs, à défaut d'un accueil coordonné et spécialisé, étaient pris en charge par les services de l'Aide à la Jeunesse.

En effet, ils vivent des difficultés sociales, culturelles, économiques ou militaires dans leur pays d'origine. Ces difficultés les conduisent à s'exiler. Ils vivent ensuite, seuls, les déchirements qu'impliquent nécessairement cet exil. Ils sont enfin, une fois arrivés en Belgique, confrontés au choc des différences culturelles, mais aussi aux structures administratives, complexes, auxquelles ils doivent s'adresser pour leur séjour dans le pays. Et nous n'avons pas encore évoqué, pour bon nombre d'entre eux, les problèmes de langue.

Il faut donc un encadrement spécifique pour ces mineurs, au moins dans les premiers temps de leur accueil en Communauté française.

En 2001, j'ai passé une convention avec le centre spécialisé du CPAS d'Assesse, afin que l'Aide à la Jeunesse intervienne en soutien de cette aide de première ligne.

Assesse peut accueillir 8 mineurs (pour l'instant mais sa capacité sera bientôt portée à 20).

En l'attente d'un règlement global de l'accueil de ces enfants - règlement qui demande un accord entre le Fédéral et les Communautés - j'ai tenu à créer des structures communautaires spécialisées pour leur accueil.

Avec l'aide du Fonds européen pour les Réfugiés, d'un Fonds fédéral pour l'Emploi et surtout avec la collaboration active de deux services privés, nous avons pu aboutir à la réalisation de deux centres.

Le premier, celui de Gembloux, où nous nous trouvons, a une capacité de 25 prises en charge. Le second est situé en un lieu qui sera tenu secret. En effet, il va accueillir des mineurs victimes de la traite des êtres humains. Il compte une capacité de 15 prises en charge.

Ces deux services ont élaboré un projet pédagogique, conformément aux dispositions applicables en Communauté française à l'égard des institutions du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Les centres fourniront les soins et accompagnement médicaux, l'aide psychosociale et un accompagnement juridique pour chaque jeune qui a décidé d'introduire une procédure d'asile.

L'encadrement dans ces centres doit prendre en considération les difficultés que je viens d'évoquer. Il faut du personnel psychosocial mais aussi un soutien aux mineurs dans leurs démarches juridiques et administratives avec les instances compétentes en matière de séjour et d'asile. Un plan individuel d'accompagnement doit être élaboré pour chaque mineur afin qu'il envisage son avenir en Belgique ou le retour dans son pays d'origine.

En l'attente de la mise en oeuvre du projet de tutelle pour les MENA, projet du Ministre Verwilghen, les



Des données intéressantes sur les services qui accueillent des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

<http://www.cfwb.be/aidejeunesse/htmlpro/transv8.htm>

Rapport sur les MENA sur le site de la Fondation Roi Baudouin. www.kbs-frb.be

¹⁴Service dont l'adresse est tenue "secrète" pour des raisons de sécurité des enfants.

¹⁵Ce texte est extrait d'une conférence de presse donnée par la Ministre Nicole Maréchal. <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/htmlpro/transv8.htm>

¹⁶On évalue qu'il y a environ 1000 MENA, par an sur le territoire Belge.

■ en route vers de nouvelles aventures...

■ itinéraire fléché

■ un pilote dans l'avion...

A la fin de l'année 1996, lors de la première publication des "carnets de l'éducateur", nous déplorions que l'exploration du secteur de l'Aide à la Jeunesse ne soit pas une sinécure! Tels des aventuriers, nous avons débroussaillé le terrain: il y avait de quoi être déboussolés dans ce paysage **vierge d'outils statistiques centralisés**. Les explorateurs du secteur s'y étaient malgré tout risqués. Ils avaient rencontré des fonctionnaires désireux de fournir des informations qu'ils se sont mis activement à rechercher.

Mais si ces derniers étaient fort précis quant au service dans lequel ils contribuaient au fonctionnement, ils reconnaissaient la difficulté de réunir les autres éléments qui auraient permis de **dessiner une cartographie cohérente**.

Au terme de cette première exploration, nous nous demandions si la navigation ne se faisait pas à vue dans un système de gestion simplifié où l'on demande ce qu'on peut et où l'on dépense ce qu'on a...!

Dans de telles conditions, **y avait-il réellement moyen d'opérer des choix de gestion?**

A l'aube du nouveau millénaire, lors de la précédente mise à jour des carnets, nous avons pu observer des changements notoires:

- l'équipe dépendant de l'administration et gérant le secteur des IPPJ a été à même de fournir des informations précises et détaillées;
 - les rapports d'activités de l'Aide à la Jeunesse fournissent des chiffres intéressants... avec cependant toujours deux années de retard (les données 1997 ont été publiées fin 1999)¹⁷;
 - l'observatoire de l'Enfance, de la jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse vient de publier une impressionnante cartographie des données du secteur de l'Aide à la Jeunesse (mars 2000)¹⁸;
- c'est un état des lieux qui devra être analysé et transformé en terme de description des besoins futurs et finalisé en propositions d'interventions plus adéquates.

La mise à jour que vous lisez a, quant à elle, été largement facilitée par l'aide efficace fournie par le Cabinet de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse et par différents outils actualisés et performants:

- un site internet permet de consulter des données statistiques et les actualités relatives au secteur;
- un outil de gestion informatique¹⁹ peut répondre à des demandes statistiques ponctuelles. L'ensemble de la gestion quotidienne des décisions prises pour les jeunes est informatisée, en ce compris la transmission des informations à l'administration centrale par les instances de décision, Conseillers et Directeurs, qui travaillent sur le terrain, en contact direct avec les jeunes et les familles;
- le rapport d'activités est publié annuellement mais les données chiffrées datent toujours d'il y a deux ans.

■ le public

Le secteur de l'Aide à la Jeunesse a comme mission principale d'accorder une **aide spécialisée** destinée à des **mineurs qui ont des problèmes**, à des personnes qui éprouvent de graves difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales et aux enfants dont la sécurité ou la santé est en danger et dont les conditions d'éducation sont compromises, soit par leur comportement, soit par celui de leur famille ou de leurs familiers.

¹⁷ "Rapports d'activités 1997 des services privés agréés par l'Aide à la Jeunesse", Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, bvd Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.

¹⁸ "Cartographie et données du secteur de l'Aide à la Jeunesse", observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Ministère de la Communauté française, mars 2000, observatoire.enfance-jeunesse@cfwb.be

¹⁹ Ce système informatique s'est appelé "sigmajed" pour "système intégré de gestion des mesures de l'aide aux jeunes en danger, difficulté et délinquants".

le paysage

Il s'adresse aussi aux **jeunes qui, avant 18 ans, ont commis un fait qualifié "infraction"**. Dans ce cas, l'intervention est assurée par le Tribunal de la Jeunesse qui ordonne des mesures de garde, de préservation et d'éducation à l'égard des mineurs délin-

En plus de cette aide individuelle, des **actions de prévention générale** sont menées en fonction de facteurs sociaux, économiques, psychologiques, générateurs d'exclusion et de marginalité.

En 2000, le nombre de jeunes (5680) "entrant" à l'Aide à la Jeunesse représente 0,61% de l'ensemble des jeunes de la population. Le nombre annuel de mesures se situe aux environs de 29.000 par an.

Ces mesures d'aide peuvent être prises dans le cadre d'une aide acceptée (SAJ), d'une aide contrainte (SPJ) ou de la Protection de la Jeunesse (Juge de la Jeunesse).

L'âge moyen, au moment de la première mesure, varie aux environs de 10 ans, tant pour les garçons que pour les filles .

Au cours des cinq dernières années, les données statistiques ne révèlent pas de différence significative. Il n'y a pas d'augmentation du nombre de placements des plus petits, par exemple. Les bébés de 0 à 1 an représentent toujours 8% du total des enfants pour lesquels des mesures sont prises.

Les mesures de placement restent largement majoritaires (52,5%) mais diminuent de 10% entre 97 et 2000.

Les placements en IPPJ constituent en moyenne 4% des décisions. Au fil des années, on constate très

MESURES		1997	1998	1999	2000	2001	Total	97 - 00
Prise en charge non résidentielle	nbr. de mesures	3666	4046	6191	6852	751	24743	5189
	nbr. de jeunes	2816	3043	4605	4920	722	18411	3846
Placement en IPPJ	nbr. de mesures	1143	1133	1205	1299	166	5062	1195
	nbr. de jeunes	728	790	763	723	132	3245	751
Placement en résidentiel	nbr. de mesures	15507	16004	15454	13937	1647	97642	15226
	nbr. de jeunes	9986	10097	9811	8969	1481	66435	9716

Parmi les 9000 jeunes ayant été concernés par un placement en 2000, près de 5000 d'entre eux l'ont été dans les services agréés de l'Aide à la Jeunesse²⁰, institutions prévues pour les accueillir avec un encadrement pédagogique spécifique et adapté.

Les principaux constats à établir dès à présent sur base des données dont nous disposons sont les suivants :

- une diminution des placements en service résidentiels tant pour les nouveaux entrants que pour les autres;
- les jeunes ne sont pas baladés d'institution en institution, de mesure en mesure, jusqu'à leur majorité; en effet 68,49% des jeunes ne connaissent qu'une institution;
- la majorité des mesures sont prises dans l'arrondissement dont est originaire le jeune;
- la durée des placements n'est pas de plus en plus longue.

²⁰ Les autres services peuvent être des internats scolaires, des pouponnières et des familles d'accueil.

les travailleurs²¹

Services	Hommes	Femmes	Total
AMO	223	301	524
SPEP	35	62	96
COE	41	97	138
RESIDENTIEL	1442	2682	4124
Total	1741	3142	4882

Services	Total travailleurs	Opérateurs de base	éducés	Social	psy
AMO	524	434	161	190	48
SPEP	96	83	10	37	16
COE	138	110	15	42	46
RESIDENTIEL	4120	3547	2179	402	276
Total	4878	4174	2365	671	386

des travailleurs en nombre et surtout des femmes

Ils sont 5092 personnes à travailler dans ces différents services dont 81% en service résidentiel. Les services d'aide en milieu ouvert, quant à eux, occupent 10% des travailleurs de l'Aide à la Jeunesse.

Les femmes sont largement majoritaires puisqu'elles occupent, d'une manière générale, les 2/3 des emplois.

Un peu plus d'une personne sur cinq travaille à Bruxelles. Charleroi (12%) et Liège (11,5%) occupent environ

un personnel jeune et professionnel à la fois

L'ancienneté moyenne actuelle du personnel est de 8 ans ½ pour un âge moyen de 36 ans pour les éducateurs et de 46 ans pour le personnel de direction.

Un salarié sur deux a moins de 6 années d'ancienneté.

Plus de la moitié de ces travailleurs a un niveau de formation supérieur ou universitaire, soit dans le domaine éducatif (46%), soit dans le domaine social (15,7%), soit encore en psychologie 8%.

Comme nous l'écrivions déjà dans les derniers carnets, les institutions et services attachent une grande importance à la formation continuée de leur personnel. Elle est conçue comme un des outils centraux de la gestion des ressources humaines, comme un avantage légitime et utile accordé aux membres du personnel.

Pour l'ensemble du secteur, le nombre d'opérateurs de base est de 4114 travailleurs.

Ceux qui ont une formation de base dans le domaine éducatif, sont au nombre de 2365, ce qui représente près de la moitié des travailleurs. Les travailleurs qui ont une formation sociale sont au nombre de 671 et ceux qui ont une formation de type psychologique sont au nombre de 396.

²¹ Pour les services privés de l'Aide à la Jeunesse. Les IPPJ seront analysés dans la suite des carnets.

le paysage

■ un emploi en progression

En 1997 on dénombrait 4145 travailleurs au sein des services privés, en 2000 ils sont 5092, soit une augmentation de près de 25%, ce qui témoigne des efforts accomplis en matière de recrutement et d'encadrement. Environ 8,5 salariés sur 10 ont des contrats à durée indéterminée. Dans le secteur, on assiste à un développement récent des contrats à durée déterminée et de l'emploi intérimaire.

En 1997, sur 10 salariés recrutés, 9 étaient à durée indéterminée;

En 1998, sur 10 salariés recrutés, 8 étaient à durée indéterminée;

En 1999, sur 10 salariés recrutés, 7 étaient à durée indéterminée;

En 2000, sur 10 salariés recrutés, 4 étaient à durée indéterminée;

Ce sont les services résidentiels qui recrutent toujours le plus, presque 8 salariés sur 10 en 2000.

Ce sont les AMO qui ont connu la plus forte croissance: 7 agents sur 10 ont moins de six années d'ancienneté.

Les tâches principales déclarées par les services, sont l'éducation de base du jeune. Le suivi social et le

■ le travail en réseau, entre lien social et diversité professionnelle

Les services privés de l'Aide à la Jeunesse sont donc plutôt constitués d'équipes pluridisciplinaires et ne travaillent pas avec les jeunes en étant refermés sur eux-mêmes, que du contraire!

Le travail en réseau est une évidence:

- Pour les uns, le travail en réseau consiste à activer et à développer des liens entre le jeune et un réseau social, en ce compris le réseau existant tel que sa famille.
- Pour les autres, il s'agit davantage d'une complémentarité professionnelle servant à relayer, à globaliser l'information, à optimiser l'efficacité, la vitesse de réaction.

■ les services

La réalisation des missions de l'Aide à la Jeunesse a nécessité la mise en place de structures qui sont toutes gérées par son administration, soit de façon directe, pour le secteur public, soit de façon indirecte, par le biais de l'agrément et de la subsidiation, pour le secteur privé.

Pendant plus de soixante années, nous avons été en présence de trois types de placements possibles:

- dans les institutions dépendant de l'Etat ou institutions publiques;
 - dans des institutions nées d'initiatives privées;
- dans les familles d'accueil.

Le milieu résidentiel est resté pendant très longtemps sans réglementation. C'est le juge des enfants qui décidait du placement et du taux d'intervention à allouer au service.

Ce n'est qu'en 1969 qu'un arrêté royal pour la Protection de la Jeunesse a fixé les modalités d'agrément et de subvention des établissements d'hébergement.

Les institutions publiques ont également été bien secouées au fil des années; nous en parlerons plus longuement dans la partie qui leur sera consacrée.

Le paysage de l'Aide à la Jeunesse a commencé à se diversifier dans les années 1980; on a alors essayé de privilégier le milieu de vie du jeune. Cette diversification correspond au moment du transfert des matières personnalisables de l'Etat fédéral vers les Communautés (notamment en matière de Protection de la Jeunesse).

C'est en 1984 que naissent les premiers services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) et les centres d'orientation éducative (COE).

En 1987, on assiste à l'agrément des services de protutelle, des centres d'orientation éducative (COE) et des Services de prestations philanthropiques (SPEP).

L'arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1989 et le nouvel arrêté de 1995 consacrent l'agrément des services d'action en milieu ouvert (AMO).

L'aide dans le milieu de vie, de même que les aspects préventifs qui y sont liés, sont jugés prioritaires par le Décret de mars 1991.

Le 15 mars 1999, le Gouvernement de la Communauté française adoptait 16 nouveaux arrêtés remodelant la totalité du relief du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Avant d'examiner à la loupe les services où travaillent les éducateurs, passons rapidement en revue les différents services reconnus par ces arrêtés²².

■ le budget

Le budget total de l'Aide à la Jeunesse représente 173.525.000 euros pour l'année 2004.

Voici un tableau reprenant le budget 2003 ajusté et le budget prévisionnel 2004, pour différents services de l'Aide à la Jeunesse.

Montant total des subventions allouées	Initial 2003	Ajusté 2003	Initial 2004
Dép fct des conseils Arrondissement	32	32	32
Dép relat aux actions d'info prévention	92	92	92
Dép act prévent génér Cons d'Arr	99	189	99
Subv rel action prévention générale	387	327	387
Subs action été jeunes	136	135	136
Subv projets impulsion immigration	191	0	191
Dép en mat protect & aide jeunesse	95	75	80
Subv projets particuliers	992	1174	992
Subsv au service Ecoute enfants Cité	136	168	136
Subv organismes oeuvrant pr adoption	72	72	72
Subv actions et mesures aides jeunes	4834	4834	3838
Formation continuée	808	878	825
Subv frais particuliers serv AMO	83	82	85
Subv des services AMO	12325	12668	12550
Subv des centres orient éduv (COE)	4525	5018	4823
Subv SPEP	3721	3621	3800
Subv. services SASPE	5869	6044	5991
Subv famille accueil (non encadrées)	3475	3475	3475
Subv des services placement familial	11890	11851	12139
Subv services non agréés acc occas	188	188	188
Subv services hébergement	109590	118954	113695
Subv centres jour	319	0	319
Subv SAIE	3951	3951.	4005

²²Chaque service a été invité, pour fin octobre ou fin novembre 1999 au plus tard, à rentrer une nouvelle demande d'agrément. Les dossiers seront analysés, refusés ou entérinés, arrondissement judiciaire par arrondissement judiciaire. La procédure vient seulement de démarrer...

le paysage

■ paysages d'après réforme

■ les services mandatés

Pour la Communauté française :
 Nombre d'éducateurs : 30 dont 3 formateurs.

Capacité d'accueil : 24 (pour trois sections de 8 jeunes occupées).

Pour la Communauté Flamande :
 Nombre d'éducateurs : 14

Capacité d'accueil : 24 (pour 2 sections de 10 jeunes occupées)

Pour le Ministère de la Justice :
 Nombre de gardiens : 91 surveillants présents sur un cadre prévu de 112.

Les services mandatés interviennent suite au mandat donné par un tiers (Juge de la Jeunesse, conseiller d'Aide à la Jeunesse, directeur de l'Aide à la Jeunesse).

Pour ces services, le terme "jeune" désigne tout enfant et mineur de moins de 18 ans. Dans certaines situations cependant, une prolongation des mesures d'aide peut être obtenue (jusqu'à 20 ans maximum).

Les institutions publiques de Protection de la Jeunesse sont des institutions résidentielles réservées aux jeunes poursuivis pour des faits qualifiés "infractions". Elles possèdent le statut d'institutions "publiques" et les travailleurs sont des fonctionnaires de la Communauté française. Il y a cinq structures de ce type, dont une pour filles.

Le centre fermé d'Everberg a été créé en février 2002 dans le but de donner une réponse forte à la délinquance des jeunes. Ce service accueille des garçons mineurs de plus de 14 ans ayant commis une infraction grave. Les délinquants y sont envoyés par les Juges de la Jeunesse pour une période de maximum 2 mois et 5 jours. Ce sont des éducateurs dépendant des Communautés qui encadrent les jeunes au sein du centre fermé d'Everberg.

■ pour le secteur privé ou public :

Les centres d'orientation éducative (COE)

Leur mission consiste à assurer un accompagnement social, éducatif et psychologique du jeune, de ses parents ou de ses familiers dans le milieu socio-familial ou en suite de l'accompagnement, une mise en autonomie.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP)

Leur mission consiste à apporter une réponse éducative à la délinquance juvénile par l'organisation à titre principal de prestations éducatives ou philanthropiques (travail d'intérêt général) pour les mineurs ayant commis un fait qualifié "infraction".

Travail sur mandat du Tribunal de la Jeunesse.

Les services d'aide et d'intervention éducative (SAIE)

Ce sont de nouveaux services représentant une facette de la diversification du secteur résidentiel. Il leur a été demandé de créer ce nouveau type de service qui permet le travail familial et éducatif, sans placement.

Leur mission consiste à apporter une aide éducative dans le milieu familial de vie ou d'apporter une aide aux jeunes résidant en logement autonome. **Travail sur mandat** du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitances (CAEV)

Leur mission consiste à organiser en permanence, et parfois d'urgence, un accueil collectif de 15 jeunes qui nécessitent une aide particulière et spécialisée eu égard aux faits de maltraitances dont ils sont les victimes ou dont on suspecte l'existence.

Ils contribuent également à la réinsertion familiale, à la vie en logement autonome et supervisé ou à l'orientation de la situation vers un autre service.

Ils sont mandatés pour apporter une aide socio-psycho-pédagogique aux personnes qui assurent en fait la garde du jeune.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)

Ce sont les services résidentiels que l'on qualifie volontiers de "homes".

Leurs missions consistent à :

- apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficultés par des actions socio-éducatives dans le milieu familial de vie ;
- organiser l'accueil collectif et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie ;
- mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion dans leur milieu de vie ;
 - assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur, du Tribunal de la Jeunesse ou du CPAS.

Les services de placement familial (SPF)

Ces services n'emploient pas d'éducateurs, nous ne les analyserons donc pas par la suite, mais nous les citons.

Leurs missions consistent à :

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, d'enfants qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie ;
- organiser la sélection de particuliers pouvant accueillir des enfants ;
 - assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social des particuliers ;
- travailler au maintien des relations personnelles entre l'enfant, ses parents, ses frères et sœurs ;
 - mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion des enfants dans leur milieu de vie d'origine ou toute solution alternative rencontrant l'intérêt du jeune ;
- apporter une information exhaustive sur les antécédents familiaux et de santé du jeune ainsi que sur les motivations et les objectifs du placement.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les centres d'observation et d'orientation (COO)

Leurs missions consistent à organiser l'accueil collectif et l'éducation de 10 à 15 jeunes qui présentent des troubles et des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et justifiant par leur gravité, une analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par le biais d'un encadrement adapté.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les centres de premier accueil (CPA)

Leurs missions consistent à organiser l'accueil collectif et l'éducation de 15 à 20 jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie et qui notamment sont placés pour la première fois ou après un premier placement dans un centre d'accueil d'urgence agréé.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les centres d'accueil spécialisés (CAS)

Leurs missions consistent à organiser un accueil collectif de 15 jeunes, qui nécessitent une aide particulière et spécialisée eu égard à des comportements agressifs ou violents, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infractions répétitifs ou lorsque la demande d'accueil concerne un jeune qui est confié au groupe des institutions publiques de Protection de la Jeunesse.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou du Tribunal de la Jeunesse.

Les centres d'accueil d'urgence (CAU)

Leurs missions consistent à organiser en permanence un accueil collectif de 7 jeunes au moins qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu familial de vie.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou Tribunal de la Jeunesse.

le paysage

Les services de protutelle (SP)

Il est utile de savoir que les travailleurs des **services de protutelle** sont essentiellement des assistants sociaux. Ces services ont été officiellement agréés en 1987 et sont les héritiers directs des comités de patronage du siècle dernier. **Leur mission exclusive** consiste dans la recherche et la guidance de personnes susceptibles de prendre en tutelle les jeunes dont les parents ont été déchus en tout ou en partie de leur autorité. Dans les faits, il n'est pas rare que le personnel d'encadrement exerce lui-même la protutelle.

Comme ces services n'emploient pas d'éducateurs, nous n'y reviendrons pas par la suite.

Travail sur mandat du conseiller.

Les centres de jour (CJ)

Ce sont de nouveaux services dont la création a été inspirée par le fonctionnement de l'Aide à la Jeunesse en Flandre.

Leurs missions consistent à apporter une aide éducative par l'accueil en journée et la guidance des jeunes dans leur milieu familial de vie ; ils doivent être accessibles en soirée, minimum six jours par semaine.

Travail sur mandat du conseiller, du directeur ou Tribunal de la Jeunesse.

Les services ayant un projet pédagogique particulier (PPP)

Leurs missions consistent à organiser un projet particulier et exceptionnel d'aide aux enfants et aux jeunes en difficulté, aide non prévue par les arrêtés spécifiques.

Travail sans mandat ou sur mandat en fonction du projet du conseiller, directeur ou du Tribunal de la

— les services non mandatés

Les services d'aide en milieu ouvert (AMO)

Leur mission consiste à assurer une aide préventive au bénéfice des jeunes dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social.

Le travail est non mandaté et ces services répondent uniquement à la demande du jeune et l'accompagnent dans ses démarches. Ce sont les **services d'action en milieu ouvert** (AMO) qui présentent de nombreuses modalités d'intervention, toutes soutenues par un même objectif de prévention qui s'organise autour de trois thèmes : l'aide individuelle, le travail communautaire et le travail collectif.

Des modalités particulières sont prévues pour les services fonctionnant 24h/24.

— quelques données chiffrées

Les services avant la réforme (en juin 2000) :

COE	SPEP	AMO	Résidentiel	IPPJ
19	14	66	156	5

Les services disponibles en janvier 2004 :

COE	SPEP	AMO	SAIE	SAAE	CAEM	CAS	CAU	CPA	COO	PPP	CJ	IPPJ
22	13	73	42	119	3	6	6	1	4	20	3	5

Nous constatons qu'il y a davantage de services après la réforme de l'Aide à la Jeunesse : 260 services en juin 2000 et 317 services qualifiés d'après la réforme.

Cette augmentation résulte d'une diversification du secteur résidentiel qui propose de nouveaux services, tout en conservant une partie de son identité en offrant des lits dans des services d'accueil et d'aide éducative (SAAE).

Ces nouveaux services peuvent être :

- sans hébergement, tels les Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) et les Centres de jour (CJ);
- avec hébergement, tels les Centres d'accueil pour enfants victimes de maltraitances (CAEM), les Centres d'accueil spécialisés (CAS), les Centres d'accueil d'urgence (CAU), les Centres de premier accueil (CPA), les Centres d'observation et d'orientation (COO) et les services développant des projets pédagogiques

■ au fil du temps...

Comment parler des institutions et services qui utilisent des éducateurs sans connaître le contexte légal et administratif de leur histoire et de leurs réalités d'aujourd'hui ! Ce serait voyager à l'aveuglette avec le risque de se perdre ou de ne rien voir des curiosités et des particularités de certaines contrées !

Notre périple ne se réalisera pleinement que si nous portons auparavant un regard sur l'histoire.

Nous chercherons donc à clarifier le contexte dans lequel s'inscrit la politique de l'Aide à la Jeunesse et à comprendre l'évolution de sa conception dans le temps.

C'est grâce à ce retour dans le passé que se profileront les contours des repères juridiques actuels de l'aide sociale et les silhouettes des mandataires d'aujourd'hui.

■ un mouvement de balancier

Tout démarre et se prolonge par une double question : faut-il séparer les jeunes qui ont commis des délits de ceux qui sont à protéger ?

Lorsqu'un jeune a commis un délit, faut-il le sanctionner ou l'éduquer ?

C'est l'observation du mouvement pendulaire entre sanction et éducation qui constituera le fil rouge qui permettra de ne pas nous perdre dans les dédales du temps de cette lecture historico-juridique.

Nous ne sommes pas en lévitation, et il est important de souligner l'impact de l'opinion publique et des médias sur ce balancier. En période de crise, remonte chez certains la nostalgie d'un modèle autoritaire souvent présenté comme une solution or, nous savons qu'il a montré ses limites et ses dérives sécuritaires.

■ quelques balises avant l'indépendance de la Belgique

Le père disposait quasiment du droit de vie et de mort sur ses enfants.

La délinquance du jeune ne faisait l'objet d'aucune mesure bien spécifique. Le jeune qui commettait des actes répréhensibles encourait une sanction, tout comme un adulte.

Les mineurs et les adultes étaient condamnés aux mêmes peines (fouet, prison, peine de mort...).

le paysage

de l'indépendance à la loi Carton de Wiart

Les pénitenciers pour enfants sont conçus pour la punition, le redressement et la moralisation des enfants coupables. La vie y est rythmée par la cloche : lever 6h, coucher 20h, huit heures de travail manuel dans les ateliers ou dans les champs, deux heures d'école ; le reste du temps est consacré aux repas, à la récréation et à la prière.

Au fur et à mesure que l'on se rapproche du début du vingtième siècle, l'enfant devient progressivement l'enjeu et la cible des premières législations protectrices. Il y a les "enfants incorrigibles" qu'il faut emprisonner, les "enfants moralement abandonnés" qu'il faut protéger et les "enfants martyrs" qu'il faut sauver.

■ des enfants emprisonnés et des enfants éduqués

Les enfants délinquants vont être séparés des adultes dans les prisons.

En 1840 est créé le premier pénitencier pour garçons à Saint-Hubert.

Les jeunes vagabonds, mendiants et abandonnés seront traités de manière différente. Ils seront éduqués par le travail agricole dans des écoles de réforme. L'éducation l'emporte progressivement sur la répression.

■ des enfants martyrs à protéger

Une action du privé

Au début des années 1900, l'opinion publique se mobilise et les associations privées d'aide à l'enfance se multiplient. Congrès, campagnes de presse, publications de brochures attirent l'attention sur l'enfance malheureuse.

Des établissements d'accueil provisoire ou de longue durée sont ouverts.

Une action du public

Au même moment, l'Etat se penche sur la nécessité de lutter contre les abus du père en restreignant son autorité.

D'un point de vue civil, le droit de puissance paternelle ne va plus être un droit absolu entre les mains des parents, mais va faire l'objet d'un contrôle. C'est ce que la loi de 1912 va instaurer : la possibilité d'être déchu de la puissance paternelle.

■ la loi sur la protection de l'enfance : Loi Carton de Wiart (15 mai 1912)

Cette loi est sous-tendue par l'idée que le mineur, qu'il commette un fait qualifié "infraction" ou qu'il soit objet de mauvais traitements (santé, sécurité, moralité), est un enfant en danger qui nécessite une protection (contre lui-même ou contre les autres).

La loi de 1912 protège l'enfant lorsque par négligence grave, mauvais traitement, abus d'autorité, inconduite, les parents mettent en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants.

Cette loi fixe la majorité pénale à 16 ans. Avant cet âge, il n'y a plus de peine, puisque le mineur est tenu pour irresponsable. Il n'y a donc pas de sanction pénale possible, mais des mesures de garde, de préservation et d'éducation.

La loi institue les juges des enfants qui seront chargés de s'intéresser à la personnalité du mineur et de prendre des mesures adaptées à sa situation.

1889 : dépôt du projet de loi sur la protection de l'enfance par Madame Carton de Wiart.

1890 : les pénitenciers pour enfants et les écoles de réforme deviennent les écoles de bienfaisance de l'Etat. Il s'agit de sortir les enfants du pénal et du pénitentiaire. La protection l'emporte sur la punition mais ce sont les mêmes établissements qui subsistent.

1913 : Le Ministère de la Justice crée l'office de la protection de l'enfance.

■ la loi du 8 avril 1965

Cette loi est basée sur le postulat qu'avant de devenir délinquant, le jeune a connu un état de détresse et de danger. Si on l'avait détecté et secouru à temps, il n'aurait pas plongé dans la délinquance.

Il y a donc nécessité d'une intervention avant le judiciaire pour dépister le mineur en difficulté de manière suffisamment précoce (travail de prévention).

C'est dans le but de mener une action sociale préventive que sont créés les comités de Protection de la Jeunesse (CPJ).

Le CPJ a, dans ses attributions, de promouvoir, d'orienter ou d'ordonner, sur le plan local ou régional, les initiatives en faveur de la Protection de la Jeunesse.

Il est également chargé d'intervenir à l'égard de tout mineur dont la santé, la sécurité ou la moralité est mise en danger, pour autant que l'aide soit sollicitée ou acceptée.

Les Juges de la Jeunesse continuent à intervenir à deux niveaux :

- Dans le cas où la protection sociale à l'égard des familles ou des jeunes échoue ; ils disposent alors de moyens de contrainte.
- Dans les cas où le mineur "donne de graves sujets de mécontentement à ses parents", dans le cas des mineurs en danger, des mineurs "trouvés mendians ou vagabonds", des mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié "infraction".

La loi de 1965 s'organise ainsi selon trois axes complémentaires.

Le postulat de départ considère la famille comme le milieu le plus propice à l'épanouissement de l'enfant. En cas de difficulté, c'est auprès d'elle qu'il faut d'abord intervenir.

Le second axe est celui de l'action préventive menée par les comités de Protection de la Jeunesse. Ils peuvent offrir une aide appropriée aux familles et aux jeunes en difficulté, mais ne peuvent pas intervenir de manière contraignante vis-à-vis des personnes.

Le dernier axe est celui de la protection judiciaire (coercitive). Dans les cas graves, le juge doit pouvoir intervenir par la contrainte.

Le placement d'enfants

Trois types de placements sont pratiqués : le placement en famille chez des nourriciers, le placement en institutions publiques (écoles de bienfaisance de l'Etat qui deviennent en 1921 les établissements d'éducation de l'Etat), le placement en institutions privées.

■ le Décret de l'Aide à la Jeunesse (mars 91)

■ un contexte

Le Décret a pris naissance dans un certain contexte politique et social.

C'est la **fédéralisation** qui a conduit au transfert de la Protection de la Jeunesse à la Communauté française en 1980. Les compétences communautaires en matière de Protection de la Jeunesse ont été étendues en 1988.

C'est dans un climat de **reconnaissance des droits de l'enfant**, avec la signature de la convention internationale

■ les principes directeurs du Décret du 4 mars 1991

Le Décret de l'Aide à la Jeunesse confirme un processus de "déjudiciarisation", exprime l'importance de la prévention et de l'aide dans le milieu de vie, affirme le droit et la complémentarité de l'aide spécialisée.

Le processus de **déjudiciarisation** exprime la volonté de la Communauté française de prendre en charge les situations des mineurs confrontés à des problèmes d'ordre social, et pour lesquels une prise en charge par les autorités judiciaires ne s'impose pas. Les jeunes qui ont commis des délits dépendront du Juge de la Jeunesse (Gouvernement fédéral). Les mesures de protection et d'aide seront du ressort de la Communauté française (conseiller du SAJ et directeur du SPJ).

le paysage

Des établissements spéciaux d'observation sont créés à Mol pour les garçons en 1913 et à Saint-Servais pour les filles en 1922.

Les mineurs sont soumis à des examens médico-psychologiques qui déterminent le type de placement adapté à chaque cas.

On s'oriente vers la médicalisation de la délinquance et vers l'individualisation du traitement.

Les écoles de bienfaisance ne répondent plus aux nouveaux critères de classement; elles sont remplacées en 1921 par les établissements d'éducation de l'Etat.

Le juge des enfants, aidé dans ses missions d'information et de surveillance par des délégués à la protection de l'enfance, dispose d'une marge de manœuvre assez large: il peut réprimander, mettre en liberté surveillée, placer chez un particulier ou dans une institution, mettre à la disposition du gouvernement...

Le Décret veut promouvoir les **actions de prévention** pour éviter la marginalisation des jeunes. De telles initiatives doivent être stimulées dans chaque arrondissement judiciaire par le service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et le conseil d'arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ).

La règle est de maintenir le jeune dans son **milieu de vie**. Le placement sera l'exception. Cette manière d'agir évite la rupture avec le milieu social et familial.

Si une aide spécialisée est mise en place, le jeune et sa famille doivent être informés et entendus. Le jeune doit pouvoir donner son point de vue personnel.

L'aide spécialisée est complémentaire à l'aide sociale générale. Elle est dispensée dans le cas où les services dits de première ligne n'ont pu apporter l'aide appropriée.

L'aide sociale générale peut être dispensée à tous les jeunes comme peuvent le faire les services de première ligne tels les CPAS, les PMS, les centres de santé mentale.

■ la loi et le Décret, deux repères pour trois acteurs

■ le conseiller : le nouveau-né du Décret

Personnage nouveau, né du Décret, le **conseiller de l'Aide à la Jeunesse** est le "Nord magnétique" vers lequel les familles et les jeunes peuvent se diriger en cas de difficultés.

C'est un fonctionnaire de la Communauté française. Il dirige le service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) qui l'assiste.

Le conseiller peut décider d'apporter une aide spécialisée sur base volontaire négociée et acceptée par la famille et par le jeune s'il a plus de 14 ans.

Le conseiller, c'est "l'homme" de l'écoute et de la négociation. Il essaye de réunir les informations nécessaires à l'éclaircissement des situations. Il tente d'aborder la problématique sous ses différentes facettes en écoutant les acteurs familiaux.

Pour trouver une solution appropriée, il tente de mobiliser les ressources familiales et est entouré d'une équipe de travailleurs sociaux (les gradués du SAJ).

Il propose des solutions au jeune et à sa famille et finalise la décision collective dans un programme d'aide signé par tous (article 36,6 du Décret).

Toutefois, si un adulte ou un jeune de plus de 14 ans manifeste son désaccord vis-à-vis du consensus,

■ le Juge de la Jeunesse : juge et arbitre

Le Juge de la Jeunesse dépend du Gouvernement fédéral.

Le Décret de mars 1991 a **déjudiciarisé** l'Aide à la Jeunesse. Nous venons de voir que le volet de l'aide négociée et acceptée a été prioritairement confiée au conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Le Juge de la Jeunesse peut prendre des mesures de protection des mineurs ayant commis un fait qualifié "infraction" (article 36,4 de la loi de 1965).

Par ailleurs, il est habilité à prendre des mesures d'urgence de placement au cas où l'intégrité physique ou psychique de l'enfant est exposée directement à un péril grave (article 39 du Décret). La durée maximum de ces mesures est de 74 jours. Cette période doit être mise à profit pour trouver une solution négociée (article 36,6 du Décret) ou imposée s'il n'y a pas d'accord entre les parties concernées (article 38 du Décret).

Le Juge de la Jeunesse intervient également lorsque l'état de danger dans lequel se trouve un enfant est tel qu'il faille imposer une mesure pour le protéger contre lui-même ou de la négligence ou de la mauvaise volonté des personnes qui en ont la garde (article 38 du Décret), et qu'aucun programme d'aide n'a pu être

accepté chez le conseiller. La mesure sera alors mise en oeuvre par le directeur de l'Aide à la Jeunesse. Il peut également être amené à jouer le rôle d'arbitre lorsque tout le monde n'est pas d'accord sur les mesures proposées par le conseiller ou le directeur. Le juge devra trancher et choisir la mesure d'aide la plus adéquate (article 37). Dans cette situation, les mesures d'aide ainsi imposées seront mises en œuvre par celui qui a pris la décision, directeur ou conseiller, contre laquelle le recours est introduit.

■ le directeur : le grand organisateur

Il est fonctionnaire de la Communauté française et est assisté du service de protection judiciaire (SPJ) qu'il dirige.

C'est le troisième homme du trio. Il intervient en aval de la décision imposée par le Juge de la Jeunesse.

Il mettra en oeuvre les mesures d'aide imposées par le Juge de la Jeunesse. Le juge pourra décider que la mesure d'aide la plus appropriée pour tel enfant est le placement en famille d'accueil. Le directeur contactera le service de placement familial et concrétisera aussi le placement du mineur.

Par ailleurs, le directeur du SPJ peut, en cours d'application de la mesure, renégocier un accord entre les différents membres de la famille. S'il réussit ce tour de force, tout le monde retourne chez le conseiller pour signer un contrat d'aide non plus imposé par le juge, mais accepté par les différentes parties (article 36,6 du Décret).

■ une mécanique bien huilée ?

Le Décret de mars 1991 a été élaboré dans le but de réajuster les dysfonctionnements du passé.

Depuis la loi de 1965, modifiée par la loi du 2 février 1994, les actions de prévention générale n'ont pas pu être menées efficacement par les CPJ car elles étaient davantage focalisées sur les missions d'aide individuelle. Par ailleurs, il est vrai que les CPJ ne disposaient pas de moyens budgétaires suffisants.

Il y avait ingérence excessive du judiciaire dans la vie des jeunes et des familles en difficulté. Trop de situations étaient "judiciarisées" et il y avait un recours quasi exclusif au placement, au détriment d'une action favorisant le maintien du jeune dans son milieu de vie.

Le Juge de la Jeunesse cumulait deux fonctions : il prenait des mesures tant pour le mineur en danger que pour le délinquant.

Le fonctionnement du passé était basé sur le principe de l'intérêt de l'enfant. Cette manière d'opérer laissait peu de place à l'expression du jeune comme sujet, sujet de droit.

Les droits de la défense étaient très peu présents ; il y avait un abus des ordonnances de Cabinet et des mesures provisoires se prolongeaient indéfiniment.

Le processus a condamné les Juges de la Jeunesse à devoir abandonner une partie de leur travail.

Le Décret fut un véritable bouleversement et les Juges de la Jeunesse se sont sentis dessais d'une partie considérable de leur travail et surtout des jeunes et des familles qu'ils suivaient parfois depuis de longues années. Ils possédaient le double visage du protecteur et du justicier et voilà que la chirurgie de la "déjudiciarisation" les amputait d'une partie de leur champ d'intervention :

- non reconnus pour la qualité du travail exercé auparavant ;
- pointés comme ne respectant pas les droits des familles et comme alliés de l'aide imposée et du placement institutionnel.

Il est dès lors compréhensible qu'ils traversèrent un moment psychologiquement difficile à vivre.

Avec le Décret, sauf dans les situations où un jeune a commis un délit ou lorsque des mesures d'urgence doivent être prises, ils n'interviennent plus dans le choix de l'institution ou du service qui travaillera auprès du jeune et de sa famille.

Par ailleurs, le Décret exige d'eux une collaboration avec les directeurs du SPJ et les conseillers du SAJ.

le paysage

■ les arrêtés de mars 1999

Les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française de mars 1999 font office d'architecte paysager : ils remodelent le paysage de l'Aide à la Jeunesse (voir plus haut : "paysages d'après réforme").

En plus de la création de nouveaux services, de l'apparition de nouvelles dénominations et de la consécration d'autres services existants, ces arrêtés redéfinissent une série de choses importantes :

La part variable des subventions pour frais de prise en charge des jeunes. Cet arrêté définit les modalités de subsidiation des services d'hébergement pour la prise en charge des jeunes :

- frais ordinaires concernant les dépenses courantes d'hébergement, d'entretien et d'éducation du jeune ;
 - frais pour argent de poche ;
- subventions journalières pour les particuliers ;
 - subventions pour frais spéciaux (traitements paramédicaux, thérapies, achat de lunettes, logement autonome...).

■ les parts contributives (arrêté du 29/12/1999)

Cet arrêté fixe les modalités d'intervention financière des parents dans la prise en charge du jeune par une institution résidentielle, par exemple.

Cette part contributive est fixée par le Conseiller ou le Directeur, lorsque les mesures d'aides sont concrétisées.

La part contributive est calculée en référence aux revenus mensuels nets imposables des débiteurs (parents,

■ le travail de la Commission d'agrément : de fin 1999 à fin 2003

A l'aube du nouveau millénaire, chaque service avait été obligé de réécrire son projet pédagogique et d'introduire une ou plusieurs nouvelles demandes d'agrément.

C'est une Commission²⁴ qui fut et est actuellement encore chargée d'émettre un avis sur les demandes d'agrément des services privés offrant leur concours à l'application du Décret.

Après le vote des membres de la Commission, ces avis (favorables ou non) doivent ensuite être soumis à la décision du Ministre ayant l'Aide à la Jeunesse dans ses attributions avant d'être éventuellement coulés sous forme d'arrêtés.

En cette fin d'année 2003, le processus est toujours en cours et il est compréhensible

que certains responsables d'institutions et de services commencent à trouver le temps long...

Selon le Cabinet de la Ministre Nicole Maréchal, pour la fin décembre 2003, tous les services ne devant pas passer une seconde fois en Commission se verront confirmer leur agrément (par la signature de la Ministre.)

La procédure semble donc arriver à son terme...

Le centre fermé d'Everberg a été créé en février 2002 dans le but de donner une réponse forte à la délinquance des jeunes. Ce service accueille des garçons mineurs de plus de 14 ans ayant commis une infraction grave. Les délinquants y sont envoyés par les Juges de la Jeunesse pour une période de maximum 2 mois et 5 jours. Ce sont des éducateurs dépendants des Communautés qui encadrent les jeunes au sein du centre fermé d'Everberg.

²⁴Commission d'agrément : voir sur le site internet <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/htmlpro/admin5d.htm>

■ aide à la jeunesse

les IPPJ Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE D'IDENTITE

Secteur public

Pouvoir de tutelle : Communauté française

Milieux mandatés :

Services résidentiels

Nombre de structures : 5

Travailleurs : 481

Educateurs : 190

Budget : 19.202.000 euros

cartographie mai 2001



■ survol

Au deuxième trimestre de l'année 2000, trois jeunes sont arrivés à faire dérailler un train, entraînant la mort du conducteur et des dégâts considérables. Lors de la première publication des carnets de l'éducateur, un fait semblable avait déjà servi d'introduction à la présentation du secteur consacré aux IPPJ. Voici ce qui était raconté :

Fin mai 1996, **un fait** dramatique attire notre attention. Deux jeunes, dont un de 17 ans, jettent un bloc de béton, du haut d'un pont. La cible était une locomotive roulant à vive allure. Le conducteur est mort sur le coup et il y a eu des dégâts matériels importants.

Le soir, au journal télévisé, un journaliste commentait l'événement : "...Le jeune de 17 ans risque les Assises et fera de la maison de redressement..."

Ces termes étaient inadéquats. Ils proviennent d'un héritage du passé où l'on menaçait les jeunes délinquants de placement en maison de correction ou de redressement.

Ces "maisons pénitentiaires" existaient au XIX^{ème} siècle, mais elles ont rapidement été reconverties en **établissements d'observation et de Protection de la Jeunesse**.

De tels centres n'existent plus aujourd'hui et ce journaliste ignorait sans doute l'existence du groupe des institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ). C'est un **service public** organisé par la direction de l'administration de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ). Ces institutions résidentielles sont **mandatées** par le Juge de la Jeunesse pour accueillir des mineurs ayant commis des **faits qualifiés infractions** (article 36,4 de la loi du 8/4/65, relative à la Protection de la Jeunesse, modifiée par la loi du 2/2/94).

A propos de ce fait, le journaliste prédisait que le jeune **passerait sans doute** aux Assises. La procédure qui pourrait l'y conduire est cependant complexe. Dans une telle situation, le jeune sera amené devant le **Juge de la Jeunesse qui dispose d'une palette de mesures pour réagir au délit commis**.

Le magistrat peut, par exemple, se dessaisir du dossier, puisque le jeune a plus de 16 ans. Dans ce cas, il renverra l'affaire au Parquet qui saisira le juge pénal Tribunal Correctionnel (ou la Cour d'Assises) compétent selon la qualification des faits. Un dessaisissement du dossier peut être lié à plusieurs facteurs: fait délictuel très grave ou répétitif, jeune proche de la majorité...

Le Juge de la Jeunesse peut également prendre des mesures d'aide imposées en fonction de l'article 36,4° de la loi du 8 avril 1965, modifiée par la loi du 2 avril 1994.

Il peut décider d'un placement en institution publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ), en section fermée ou en régime ouvert, demander à un service de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) d'organiser des mesures réparatrices et éducatives, confier le jeune à une institution d'hébergement, réprimander le jeune, le faire surveiller par un délégué du service de protection judiciaire, le placer en famille d'accueil...

Depuis la réforme de l'AAJ, en mars 1999, ce jeune pourrait également être placé dans un CAS (centre d'accueil spécialisé pour adolescent difficile).

Le Juge de la Jeunesse dispose donc d'un arsenal varié de mesures qu'il peut décider de faire mettre en application.

En Communauté française, nous sommes en présence de **quatre institutions pouvant héberger des garçons**: les IPPJ de Fraipont, Wauthier-Braine, Braine-le-Château et Jumet. Les membres des équipes éducatives y sont uniquement de sexe masculin.

Certains jeunes peuvent y être accueillis dans des sections à régime éducatif ouvert. Fraipont comprend également un service fonctionnant en régime fermé et Braine-le-Château accueille uniquement des garçons en régime fermé (voir travail éducatif).

Une seule institution est habilitée à héberger des filles: l'IPPJ de Saint-Servais. On peut y accueillir des filles en milieu qualifié d'ouvert ou en milieu fermé. Les équipes éducatives y sont exclusivement féminines.

■ repères historiques

Dans la partie historique consacrée au secteur de l'Aide à la Jeunesse, nous avons vu qu'au **XIX^{ème} siècle**, des **“maisons pénitentiaires”** étaient ouvertes, de manière à séparer le jeune délinquant de l'adulte.

Des **écoles de réforme de l'état** prenaient en charge les enfants vagabonds, mendiants et abandonnés.

A la fin du **XIX^{ème} siècle**, ces deux types d'institutions ont fusionnés pour devenir les écoles de bienfaisance de l'état qui seront rebaptisées **établissements d'observation et d'éducation surveillée de l'état**, en 1921.

Dans les années 1950, il y a une crise des établissements d'éducation de l'état. En 1954, Saint-Hubert est fermé, suite au scandale des mineurs maltraités. Cette fermeture est aussitôt suivie par l'ouverture d'une institution-pilote, celle de Wauthier-Braine en 1955.

Dans les années 1960, ces services avaient toujours un statut national et les jeunes pouvaient aussi bien être placés en Flandre qu'en Wallonie! Si un jeune présentait de trop grandes difficultés au niveau de la discipline, il était placé en régime fermé à Mol, la Wallonie ne disposant pas de service fermé sur son territoire.

Au début des années 70, avec la communautarisation, il y a eu obligation, pour les Juges de la Jeunesse, de placer les jeunes francophones sur le territoire de la Communauté française.

Pendant près de dix années, il n'y eut plus de régime fermé dans la partie francophone du pays. Cette décennie fut témoin d'une sous-utilisation importante de ces institutions rebaptisées institutions publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ).

En 1981 est créée la section fermée de Braine-le-Château avec une capacité d'accueil de dix jeunes.

En 1990 la section fermée de Fraipont voit le jour.

En 2000, les IPPJ pour garçons de Fraipont (10) et de Braine-le-Château (20) (dont 10 places ne sont pas opérationnelles étant donné que des jeunes avaient mis le feu au bâtiment) possèdent des services d'accueil en milieu fermé. L'IPPJ pour filles de Saint-Servais possède, quant à elle, 5 places dans son service en milieu fermé.

A la fin 2003, les IPPJ peuvent accueillir 43 garçons délinquants et 6 filles délinquantes en régime fermé. Ces services peuvent héberger ou assurer le suivi de 170 garçons et 34 filles en régime ouvert.

■ quelle identité pour les IPPJ ?²⁵

Le groupe des IPPJ se construit sur base de trois identités : sociale, pédagogique et administrative.

■ l'identité sociale

Les IPPJ sont un service public. Leur fondement est déterminé par d'autres instances : celles qui représentent la société. Ce rôle social se dessine par l'amalgame de deux logiques parfois contradictoires : celle du pouvoir fédéral (Ministère de la Justice) et celle du pouvoir de la Communauté française.

La logique fédérale est teintée par le souci d'une plus grande "sécurité publique" en utilisant plus aisément la sanction et l'enfermement.

La logique communautaire se veut nettement plus pédagogique et éducative. Elle prône la déjudiciarisation et affirme l'importance du milieu d'origine.

Ces deux tendances se confrontent régulièrement en IPPJ. Les placements sont décidés par un magistrat appliquant une loi fédérale, tandis que l'IPPJ ne possède aucun lien organique avec le Fédéral ; il dépend de la Communauté française.

Cette dualité peut s'observer dans les mesures de mise en régime fermé. La Communauté française cache parfois difficilement ses états d'âme à l'égard de ce type de placement, alors qu'il est fortement réclamé par les magistrats de la jeunesse, confrontés à la délinquance des jeunes.

Au carrefour de la loi et du Décret, la question de l'identité sociale des IPPJ reste à ce jour une question ouverte.

■ l'identité pédagogique

Les projets éducatifs naissent de l'initiative des IPPJ mêmes. Néanmoins, pour élaborer un projet pédagogique crédible, il importe que le mandat fondateur soit clair et respecté par tous. Cela renvoie à la question de l'identité sociale. La marge de manœuvre est étroite et **la liberté de créativité pédagogique est sensiblement moindre que celle d'un service du secteur privé.**

²⁵ Texte inspiré d'une intervention de Monsieur Dehou, ancien fonctionnaire à l'administration de l'Aide à la Jeunesse.

les IPPJ

■ l'identité administrative

Les IPPJ relèvent de la direction générale de l'administration de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ), elle-même relevant du Ministère de l'Aide à la Jeunesse, de la santé et des sports, lequel se trouve sous l'autorité du Gouvernement de la Communauté française. Cette énumération hiérarchique permet de comprendre que nombre de décisions stratégiques (infrastructure, moyens humains) sont prises en dehors des IPPJ.

Elles sont alors soumises à la compréhension (bonne ou mauvaise, complète ou partielle, objective ou partielle) qu'a l'appareil politico-administratif à l'égard des réalités institutionnelles. L'expérience montre que cette compréhension n'est pas toujours idéale.

Les IPPJ sont régies par un mode de fonctionnement parfois peu adapté aux réalités du terrain ou engendrant quelquefois l'inertie.

■ public cible

Les jeunes accueillis en IPPJ sont, en principe, tous âgés au minimum de 12 ans et au maximum de 18 ans (avec des exceptions en deçà de 12 ans et au-delà de 18 ans et jusqu'à 20 ans maximum).

La prise en charge en **milieu éducatif ouvert** (jeunes de plus de 12 ans) est réservée à des jeunes poursuivis pour des faits qualifiés "infraction".

Il s'agit plutôt de primo délinquants mais dont le délit est significatif. Ce sont des adolescents qui se situent entre l'état d'enfant et l'état d'adulte en quête de leur identité.

Ils n'ont pas voulu faire comme tout le monde. Ils ont voulu donner l'impression d'être "quelqu'un". Ils ont tenté des expériences, montré leurs difficultés à respecter des limites et se sont retrouvés placés par un magistrat. Par leur acte, parfois significatif d'un mal de vivre, ils tentent de communiquer mais peut-être aussi de connaître le bonheur car, dans notre société de consommation, la reconnaissance et le bonheur s'annoncent par la possession d'objets.

D'autres ont fait tout un parcours, comme un pèlerinage. Ces jeunes sont des usagers multirécidivistes des mesures d'aide ou de placement et de délinquances sérieuses ou répétitives.

Certains sont de jeunes délinquants dont on peut craindre qu'ils seront délinquants adultes.

Les actes délictueux des garçons, souvent liés à une toxicomanie, s'accompagnent d'actes de violences et se concrétisent par des vols (voitures, personnes, habitations). Quant aux filles, elles font partie de bandes et de groupes de jeunes toxicomanes et peuvent avoir un long parcours de fugues.

Le régime éducatif fermé (jeunes de plus de 12 ans) est exclusivement destiné à des jeunes poursuivis pour un fait qualifié "crime" ou "délit" (homicides, agressions, viols...).

Il importe de souligner que la mission de garde assurée par les IPPJ revêt une dimension éducative et pédagogique, elle-même garantie par des moyens suffisants octroyés par la Communauté française.

En aucun cas, les institutions publiques à régime fermé ne peuvent fonctionner sous la forme de prisons déguisées, de lieux de détention préventive camouflée. **Ce sont des institutions pédagogiques.**

L'organisation d'une mesure d'isolement est autorisée uniquement au sein des IPPJ. Elle peut également être prise en régime éducatif ouvert. Cette mesure est entourée de garanties : communication de la mesure à l'autorité de placement et accord de celle-ci dès que l'isolement excède 24 heures et ce, pour un délai qui ne peut dépasser 8 jours renouvelables.

Nous retrouvons ici des jeunes qui présentent le même type de délinquance que celui des jeunes accueillis en régime ouvert, mais en plus fort. L'aspect répétitif est davantage marqué et la dangerosité est plus présente encore (viol, agression...).

Souvent, un jeune est placé en section fermée lorsque l'on ne sait plus très bien comment faire. La société se trouve démunie et il est alors indispensable de contenir ce jeune, de le limiter dans ses actions. **C'est comme une dernière chance, un ultime essai.**

Le Centre Fermé de Fraipont

Une journée type

Les portes des cellules s'ouvrent à 8 heures, ensuite les jeunes se rendent à la douche commune avant de prendre le petit-déjeuner. Les détenus prennent leurs repas dans le réfectoire. De 10 heures à 12h30, tous les jeunes suivent des cours avec un professeur. Après le dîner, les jeunes détenus ont droit à une heure de détente, ils discutent, jouent aux cartes, A 14 heures précises, chacun retourne dans sa cellule et les portes se referment pendant une heure. Les jeunes se retrouvent alors seuls et doivent consacrer cette heure à la réflexion. Les deux heures suivantes sont réservées aux ateliers. Ensuite, les jeunes peuvent se défouler avec deux heures de sport collectif (volley, basket, escalade, football,). Après leur douche, les détenus soupent. A 20 heures commence la soirée télévision (les films de violence et de sexe sont interdits) jusque 22 heures, heure à laquelle les jeunes détenus se retrouvent enfermés dans leurs cellules pour la nuit. Les cellules sont composées du strict nécessaire c'est-à-dire d'un lit, d'un évier et d'un W.C.

Punitions et récompenses

Les sanctions et les récompenses sont prises au cas par cas par un conseil de discipline composé des éducateurs et du directeur dans certains cas.

Les punitions peuvent aller de la privation de sport par exemple jusqu'à l'isolement total pendant 24 heures. Les récompenses sont accordées par les éducateurs et sont rares. Elles vont de la possibilité de passer un coup de téléphone supplémentaire jusqu'à l'organisation de sorties.

L'école

L'école est obligatoire pour tous les détenus. Les cours se donnent en commun. Cependant chaque élève bénéficie d'un suivi personnalisé, adapté à ses capacités.

Beaucoup de détenus ont un faible niveau scolaire, certains sont même analphabètes. Toutefois, il arrive qu'un jeune continue à suivre le programme officiel par correspondance.

Les Ateliers

Il existe plusieurs ateliers. L'atelier scolaire où un professeur travaille avec les jeunes sur les matières dans lesquelles ils ont des difficultés. Les détenus peuvent faire de la poterie, de la peinture, travailler le bois à l'atelier art manuel. Il existe également un atelier audio-visuel. Le mercredi et le samedi, les élèves consacrent ces heures au nettoyage de leur cellule et de leur section.

Transposition pour le Web du travail de Florence Demoulin.

Site internet : www.hemes.be/esas/mapage/euxaussi/justice/centferm.html

■ le travail éducatif

■ le personnel

Selon des données de décembre 2003, les IPPJ emploient l'équivalent de 481 personnes.

En personnel équivalent temps plein, cela représente : 190 éducateurs, 91 surveillants, 43 formateurs, 15 psy et 15 AS. Le solde étant composé des membres des équipes de direction, des agents administratifs, des cuisiniers et de personnel technique...

les IPPJ

Personnel en IPPJ
(en équivalents Temps plein)

Educateurs	190
Surveillants	91
Formateurs	43
Psychologues	15
Assistants sociaux	15
Personnel total	481

Depuis 1999, les éducateurs sont tous recrutés au niveau 2+ (études supérieures).

Les exigences de base ont été relevées et les éducateurs sont régulièrement invités à se former dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale (ils reçoivent 10 jours de congé éducation).

Outre les postes de direction auxquels est lié du personnel administratif, nous trouvons des médecins, des psychiatres, des psychologues, des assistants sociaux. Avec les éducateurs ils constituent les membres de **l'équipe pluridisciplinaire**.

Une part importante du personnel est chargée de l'enseignement à l'intérieur de certaines IPPJ.

Des postes de surveillants de nuit et de jour en milieu fermé complètent l'encadrement direct des jeunes.

Enfin, des postes sont plus directement liés à la maintenance et l'entretien des bâtiments et à la logistique (cuisine, nettoyage...).

Voici la manière dont les IPPJ se présentent sur le site internet de la Communauté française :

"Le principe fédérateur des IPPJ est une attitude générale vis-à-vis du jeune. Individuellement, l'axe éducatif consiste à mettre en évidence les points à améliorer dans le comportement mais aussi à pointer les éléments positifs sur lesquels le jeune pourra s'appuyer pour se reconstruire une image personnelle moins stigmatisée. Il est bien difficile de retrouver et de redonner confiance après un parcours très difficile, malheureux ou dramatique. C'est l'objectif que poursuit la prise en charge intensive et très individuelle du jeune.

La finalité de ce travail est bien la réinsertion, dans le domaine familial d'abord, conformément à l'esprit du Décret de l'Aide à la Jeunesse, mais aussi sous l'angle scolaire et professionnel.

Ce principe commun aux 5 IPPJ de la Communauté française se décline toutefois dans des projets très diversifiés.

En régime ouvert, "l'accueil" est une prise en charge de 15 jours qui permet de "marquer le coup" symboliquement, en délivrant le message au jeune qu'il ne peut pas tout se permettre. Ce type de service s'adresse évidemment aux jeunes qui sont menacés d'entrer dans un processus de délinquance.

Pour ceux d'entre eux qui, malheureusement, sont en quelque sorte déjà ancrés dans un tel processus, un service d'orientation dresse, en quarante jours, un bilan de la situation de chaque jeune sur le plan familial, scolaire, professionnel et institutionnel (quel est le parcours du jeune dans d'autres institutions?); l'objectif est d'arriver à élaborer avec le jeune, sa famille et le magistrat un projet de réinsertion, en décrochage avec une stigmatisation dont le jeune a construit lui-même une partie de la possibilité.

Ensuite, les IPPJ offrent différents services éducatifs, avec une prise en charge soit à l'intérieur de l'institution (comme à Wauthier-Braine ou Fraipont), soit en collaboration avec des établissements scolaires, comme à Jumet. Saint-Servais, qui est réservé aux jeunes filles, offre les deux types de services éducatifs.

Enfin, certaines IPPJ offrent aux magistrats la possibilité de recourir à un régime fermé. Saint-Servais le rend possible pour les jeunes filles, Braine-le-Château et Fraipont, pour les garçons. Là encore, il y a différentes possibilités, de telle manière que les magistrats puissent choisir, dans la mesure des places disponibles, l'intervention la mieux appropriée: Fraipont développe un projet sur 3 mois suivi par une réorientation; Braine-le-Château correspond davantage à un service d'observation et d'orientation travaillant sur une période plus longue."

■ un travail d'équipe et pluridisciplinaire...

L'éducateur travaille en équipe, avec d'autres éducateurs.

Cette équipe éducative est entourée d'une équipe pluridisciplinaire (voir plus haut) qui est à la disposition tant des jeunes placés que des adultes qui travaillent avec eux.

L'on peut dire aussi qu'en terme de capacité de prises en charge, les IPPJ sont régulièrement complètes.

Pour tout jeune confié, pour une période excédant 45 jours, au groupe des institutions publiques, un rapport médico-psychologique est établi par l'équipe pluridisciplinaire de l'institution. Une étude sociale est également réalisée par la section sociale du service de protection judiciaire (SPJ).

Ces rapports et études sont communiqués au juge, au service de protection judiciaire et à l'institution concernée (pour l'étude sociale), endéans les 75 jours de la date de prise en charge.

Des études trimestrielles complètent ces rapports et études.

Sur base de ces avis circonstanciés, la sortie du jeune doit pouvoir être envisagée.

Les éducateurs sont régulièrement mandatés pour assurer le suivi du jeune lorsqu'il est sorti de l'IPPJ pour retourner dans sa famille d'origine ou dans son propre logement.

Ce travail s'appelle l'accompagnement post institutionnel (API).

■ la multiplicité des services...

En IPPJ, il y a différents services ou unités de vie. Pour les éducateurs, outre la possibilité de mobilité verticale (carrière et promotion), il y a des possibilités de mobilité horizontale : faire un métier de manière différente dans la même institution en changeant de service.

Lieu	Service	Régime	Places	Durée
Braine-le-Château	éducation	Fermé	30 garçons	75 jours renouvelables 3 mois, puis de mois en mois
Braine-le-Château	urgence	Fermé	3 garçons	2 places pour des violeurs 1 place pour un meurtrier
Braine-le-Château	API	ouvert	10 garçons	maximum 6 mois renouvelables une fois
Fraipont	accueil	ouvert	10 garçons	15 jours maximum
Fraipont	éducation	ouvert	36 garçons	durée indéterminée
Fraipont	fermé	fermé	10 garçons	2 mois minimum, 3 mois maximum.
Fraipont	API	ouvert	13 garçons	durée indéterminée
Jumet	éducation	ouvert	12 garçons	durée indéterminée, mais respectant le rythme scolaire
Jumet	orientation	ouvert	10 garçons	40 jours maximum
Jumet	API	ouvert	7 garçons	durée indéterminée
Wauthier-Braine	accueil	ouvert	10 garçons	15 jours maximum
Wauthier-Braine	orientation	ouvert	10 garçons	40 jours maximum
Wauthier-Braine	éducation	ouvert	22 garçons	durée indéterminée
Wauthier-Braine	API	ouvert	20 garçons	durée indéterminée
Wauthier-Braine	relance	ouvert	7 garçons	1 à 7 jours maximum
Saint-Servais	accueil	ouvert	10 filles	15 jours maximum
Saint-Servais	éducation	ouvert	24 filles	durée indéterminée
Saint-Servais	individualisation	fermé	5 (filles) + une place en urgence	12 jours
Saint-Servais	API	ouvert		6 mois maximum renouvelables une fois.

l'accompagnement post institutionnel (API)

Ce type de travail doit permettre à un jeune d'acquérir les éléments indispensables à une évolution positive, et donc de diminuer les risques de récurrence, par un accompagnement individuel intensif du jeune dans son milieu (famille, autonomie), en vue de sa réinsertion familiale, scolaire et sociale.

L'accompagnement participe d'un espoir social important, celui de pouvoir suivre un jeune après son placement et d'éviter une nouvelle rupture, de donner la main au jeune, de profiter du lien, de l'accrochage affectif pour pouvoir continuer à le suivre et assurer sa réinsertion sociale.

Toutefois, pour qu'il y ait accompagnement, un consensus général est nécessaire: le jeune, les parents et le juge doivent être demandeurs, ainsi que les intervenants sociaux dont l'équipe du centre et la direction. Ce suivi peut s'organiser dans plusieurs cas de figure: soit l'hébergement du jeune dans sa famille d'origine ou sa famille d'accueil, soit encore dans une mise en autonomie...

Le registre de travail et d'interventions du service d'accompagnement est multiple. Au-delà de la guidance éducative, l'équipe d'accompagnement et son responsable sont souvent amenés à pratiquer tant de la médiation familiale ou scolaire que de la guidance sociale. Les éducateurs veillent à épauler le jeune dans les difficultés qu'il va rencontrer en famille, à l'école, chez ses patrons, dans ses loisirs. Pour ce faire, ils rencontrent le mineur et les personnes qui l'entourent là où ils évoluent. Des synergies sont établies avec des organismes tels les AMO, COE, SAIE...

le service d'éducation avec occupation scolaire (régime ouvert ou fermé)

Dans ce service, l'éducateur va accompagner le jeune pour qu'il puisse construire une relation individuelle qui pourra favoriser une meilleure structuration de sa personnalité et une meilleure adaptation à la société.

Le programme éducatif comprend un enseignement reconnu par la Communauté française comme enseignement à domicile (remise à niveau scolaire et travail en atelier polyvalent), des activités sportives, la restauration des relations familiales et des contacts avec l'extérieur, notamment par la réalisation d'un programme progressif de sorties allant d'une sortie encadrée de quelques heures à l'octroi d'un congé à l'essai de longue durée.

L'éducateur prend le groupe en charge en dehors des activités scolaires. Celles-ci sont menées à l'intérieur de l'IPPJ. Il y a une complémentarité entre l'équipe éducative et l'équipe enseignante.

Le travail relationnel est plus important en raison de la durée du séjour.

L'objectif des services d'éducation est l'hébergement de plus longue durée permettant un travail individualisé en **trois phases**:

- **la phase d'observation** permet de découvrir les ressources du jeune (rapport médico- psychologique);
- **la phase d'orientation** tente de répondre aux aspirations du jeune en tenant compte de ses aptitudes et des possibilités institutionnelles et extra-institutionnelles;
- **la phase de réalisation d'un programme éducatif** individualisé s'articulant autour des structures institutionnelles de base (exemple: atelier couture, menuiserie...) et des structures extérieures (fréquentation scolaire, contrat d'apprentissage...).

les places en urgence en régime fermé

Trois places d'urgence sont réservées à l'accueil de mineurs poursuivis pour homicide ou tentative d'homicide. Les 2 premières places sont également réservées à l'accueil de mineurs poursuivis pour agression sexuelle sur mineur. La troisième place est strictement réservée à l'accueil d'un mineur poursuivi pour homicide ou tentative d'homicide.

Le travail qui y est mené est semblable à celui mené dans les services d'éducation en régime fermé.

le service d'accueil : 15 jours maximum en régime ouvert

C'est un placement qui marque un temps d'arrêt pour éviter l'escalade, pour donner au jeune le temps de souffler et de réfléchir à sa situation et pour donner aux intervenants le temps de mettre en place un projet de réinsertion dans un rythme de vie plus normal. Le jeune délinquant aura également la possibilité de se faire entendre auprès de ses parents, de son juge, de son institution...

Le travail des éducateurs consiste à gérer la vie de tous les jours et surtout à mettre l'accent sur l'hygiène corporelle, les animations, l'écoute plus individualisée et l'observation. Un bref rapport de comportement est rédigé au terme du séjour et est communiqué à l'autorité de placement.

Le service d'accueil, tout en n'ayant pas dans ses prérogatives la recherche de solutions au terme du placement, est à la disposition des autorités et des autres services et institutions amenés à intervenir dans la situation du jeune.

le service d'orientation en régime fermé, (3 mois maximum)

Il s'agit de l'accueil, de l'observation, de la clarification et de la construction d'un projet en trois mois. Au terme de cette période, un rapport médico-psychologique est rédigé. Le premier mois se caractérise par un enfermement strict. Les éducateurs prennent les jeunes en charge toute la journée et l'encadrement est renforcé. Le travail éducatif est essentiellement basé sur le relationnel et le jeune est amené à participer à la construction de son projet d'avenir. Les animations et l'occupationnel ont une place prépondérante dans la vie de tous les jours.

A partir du deuxième mois, des démarches nécessitées par le travail d'orientation sont organisées avec le jeune (Visites en famille, d'institution,...). Pendant le troisième mois, une activité pédagogique individualisée et encadrée est organisée à l'extérieur, de même que des travaux d'initiation aux techniques professionnelles dans l'enceinte élargie de la section fermée.

le service d'orientation en régime ouvert : 40 jours maximum

Dans ce type de service, l'éducateur participe, avec le jeune à l'élaboration d'un projet de réinsertion, notamment en accomplissant avec lui des démarches extérieures.

Le travail y est centré sur un éclaircissement de la situation globale du jeune (famille, école, milieu de vie) pour éviter des placements inadéquats successifs.

L'équipe éducative s'efforce de faire des liens avec le travail pédagogique entamé par d'autres intervenants avant son arrivée en IPPJ.

Des collaborations extérieures sont établies, de manière à assurer un travail en continuité au terme du séjour.

Enfin, il arrive que les travailleurs préparent le passage du jeune dans un des services d'éducation ou d'accompagnement en milieu extra-institutionnel.

Cette section propose aussi au jeune des activités médiatrices lui donnant l'occasion de découvrir davantage ses ressources personnelles, sa place dans la société, le sens qu'il peut donner à sa vie.

Les activités informatives, récréatives, sportives, d'expression... sont axées sur la maîtrise de soi.

Chaque jeune participe à l'élaboration de son programme d'orientation avec l'équipe éducative.

Ce travail est très individualisé.

les IPPJ

le service de relance à Wauthier-Braine

Les services d'accueil, d'orientation et d'éducation ont à leur disposition un service de relance. Ce service, à régime ouvert, peut accueillir pour une durée de 1 à 7 jours maximum jusqu'à cinq jeunes déjà pris en charge par l'institution. Cette intervention fortement individualisée est offerte dans toutes les situations de crise. La relance offre un lieu et un temps pour marquer un arrêt, rétablir le dialogue et amener le jeune à faire le bilan de sa situation par l'analyse du comportement et des raisons qui l'ont amené à entrer dans ce service. Le moment de crise passé, le mineur retourne dans son groupe de vie d'origine au sein de l'institution.

le service individualisation en régime fermé à St Servais

C'est un service à régime fermé disposant de 5 places, dont une réservée à l'urgence.

La durée de placement dans ce service est de 42 jours maximum.

L'objectif poursuivi par le placement est de tenter d'identifier et de décoder les divers facteurs intervenant dans le processus délinquant de l'adolescente en vue d'une reconstruction positive de son image par différents moyens : la prise de conscience, la réflexion sur le vécu et les événements à l'origine du placement ; la réintégration progressive des normes sociales et éducatives par la mise en place de limites concrètes ; le soutien de la réadaptation, par le biais d'ateliers de créativité expressive ; la préparation au retour dans l'institution d'origine ou au passage en régime ouvert, par un travail soutenu de collaboration avec les différents intervenants.

Un rapport médico-psychologique est rédigé au terme du séjour et communiqué à l'autorité de place-

les moyens

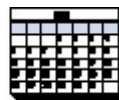
Ventilation des dépenses des IPPJ



Entretien immeuble
et fonctionnement
3.231.000 euros



Personnel
14.911.000 euros



Frais d'entretien des jeunes
1.060.000 euros



■ aide à la jeunesse

les AMO Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE D'IDENTITE

Secteur public et privé

Pouvoir de tutelle : Communauté française

Milieus non mandatés :

Services en milieu ouvert

Nombre de structures après réforme : 73

Budget : 12.635.000 euros

Commission paritaire : 319.02

cartographie mai 2000



■ survol

Les services d'aide en milieu ouvert sont subsidiés par l'administration de l'Aide à la Jeunesse.

Ils travaillent sans mandat, à la demande des jeunes et en les maintenant dans leur milieu de vie.

Leur démarche part du postulat suivant: **placer un enfant déplacer un problème?**

Le placement n'enclenche-t-il pas un processus de reproduction de génération en génération?

Ne compromet-il pas les chances de réinsertion d'un jeune au point d'en faire un assisté à vie?

Placer n'est-ce pas remplacer un traumatisme par un autre?

Pourquoi ne pas agir sur le terrain par le biais d'une assistance active et financière moins lourde finalement, moins réductrice, moins intrusive pour les familles?

Ces questions ont mobilisé des travailleurs sociaux qui ont créé les services d'action en milieu ouvert.

■ au fil du temps

L'histoire des AMO (aide en milieu ouvert) n'est pas vieille.

A la fin des années 1970, des intervenants auprès des jeunes se sont rendus compte que le placement institutionnel n'était pas la solution à tous les problèmes et qu'il était important d'essayer de maintenir le jeune dans son milieu de vie.

Innovatrice et relativement isolée au départ, l'action en milieu ouvert reçoit une **première reconnaissance en février 1981**. Un arrêté royal ouvre la possibilité de conventionner des "organismes collaborant à la Protection de la Jeunesse".

@

www.aidealajeunesse.be
<http://www.cfwb.be/aide-jeunesse>
 action focus de l'AMO AJMO:
 lutte contre le décrochage scolaire

les AMO

Les AMO sont dès lors subventionnées par l'administration de l'Aide à la Jeunesse et travaillent sans mandat avec les jeunes. Elles accompagnent ceux-ci, uniquement à leur demande.

L'arrêté de l'Exécutif du 21 décembre 1989 consacre ce type d'action. L'aide dans le milieu de vie, de même que les aspects préventifs qui y sont liés, sont jugés prioritaires par le Décret de mars 1991.

Le 24 avril 1995 est promulgué un nouvel arrêté relatif à l'agrément de subventions aux services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Les AMO peuvent développer toute activité de prévention contribuant à atteindre leur objectif principal.

Toutes les AMO ont été amenées à devoir introduire une nouvelle demande d'agrément dans le courant de l'année 96.

En avril 1996, les services d'aide en milieu ouvert étaient au nombre de 57.

Ils présentent de nombreuses modalités d'intervention, toutes sous-tendues par un même objectif de prévention.

Leur action s'organise autour de trois axes principaux :

- l'aide individuelle: accompagnement du jeune dans ses démarches, aide juridique, soutien scolaire ;
- le travail communautaire: animation de quartier, accompagnement des jeunes dans l'élaboration et la gestion de réponses collectives à des problématiques locales ;

Coup de fil : le permanent: "Service d'aide aux jeunes, bonjour".

A l'autre bout du fil, une voix masculine explique que sa fille a disparu depuis la veille. Elle est certainement en fugue parce qu'ils ont quelques difficultés familiales pour l'instant. La police lui a dit qu'elle pourrait peut-être se trouver dans notre service.

Le permanent présente alors le service et lui explique qu'il ne peut pas lui dire si la jeune fille est là ou non, à cause du principe d'anonymat garanti au jeune. Ceci afin de le sécuriser par rapport à une éventuelle "dénonciation" du service et éviter ainsi qu'il ne reparte dans la rue, mais également pour le responsabiliser par rapport à ses actes. Nous travaillons à ce que le jeune prenne conscience que son "histoire" est liée à ses parents et qu'à un moment ou à un autre, il sera à nouveau amené à leur parler.

Le jeune décidera alors quand et où cela se fera. La plupart du temps, il contacte ses parents rapidement ou nous demande de le faire.

L'anonymat. (par une éducatrice dans une A.M.O.)

■ actuellement

La réforme de l'Aide à la Jeunesse consacre le travail des AMO. Les nouveaux arrêtés confirment les trois axes de travail de ces services.

En 2000, la volonté du pouvoir politique était de créer une dizaine de nouveaux AMO dans les toutes prochaines années (rééquilibrage au sein des arrondissements judiciaires).

Cet objectif est atteint: le nombre d'AMO est passé de 66 en juin 2000 à 73 à la fin 2003.

De plus, de nombreuses AMO ont pu engager du personnel supplémentaire (Passage de catégorie 1 en catégorie 2).

Certains AMO ont à présent la possibilité d'accueillir et d'héberger un jeune pour quelques jours. Les modalités de subventionnement sont prévues dans les nouveaux arrêtés.

■ le public

Le milieu ouvert touche surtout des **adolescents et des jeunes adultes** qui viennent sans obligation ou contrainte extérieure. Ils sont souvent envoyés par des intermédiaires tels que le CPAS, le SAJ, la famille. C'est aussi le bouche à oreille et d'autres lieux d'accueil et d'écoute qui conduisent les jeunes à entrer en contact avec les AMO.

Il y a une plus grande proportion de **garçons**. La moitié des jeunes qui font appel à ces services a entre 13 et 18 ans et 25% des jeunes ont 19 ans ou plus.

L'arrondissement judiciaire de Bruxelles a comme particularité de travailler avec une population non belge : 25% des jeunes seulement sont belges, alors que pour le reste de la Communauté française, 76% des jeunes qui font appel aux AMO le sont.

A Bruxelles, la population CEE est de 7% et la population hors CEE se chiffre à 68%. Pour le reste de la Communauté, 9% seulement sont de la CEE et 15% seulement hors CEE.

■ le travail éducatif et son environnement

Les intervenants des services d'aide en milieu ouvert travaillent à partir du lieu de vie du jeune et mènent des actions de prévention.

94% des AMO sont des ASBL, seules trois AMO dépendent des CPAS.

Le tiers des AMO est situé dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (35,2%).

■ profil des travailleurs des AMO

Sur les 524 travailleurs des AMO, comportant moins d'hommes (223) que de femmes (301), il y a davantage d'assistants sociaux (190) que d'éducatrices (161). Le nombre de psychologues qui y travaillent est de 58. Nous sommes en présence d'équipes pluridisciplinaires, dont 60% utilisent la systémique comme référentiel théorique et méthodologique mais 74% disent aussi faire appel à d'autres théories.

En 2000, il a eu 133 nouveaux membres du personnel engagés dans les AMO.

Les 2/3 du personnel ont moins de cinq années d'ancienneté (368).

Voici, par ordre d'importance, la ventilation du travail réalisé par les AMO :

Service - tâche	Classement pour les AMO
Action communautaire	90,7%
Animation collective	79,6%
Contacts avec les familles	63%
Tâches administratives	63%
Suivi psychosocial	53,7%
Suivi individuel	53,7%
Conception des actions	40,7%
Education de base	16,7%
Recherche de partenaires	7,4%
déplacements	7,4%

les AMO

*Un livre à conseiller :
"Itinéraire d'une rencontre",
publié chez Luc Pire.
Viviane Buekenhout et Yves
Kayaert sont respectivement res-
ponsables des associations
La Coriante, spécialisée dans les
séjours de vacances et de for-
mation favorisant la rencontre de
personnes de milieux et itinéraires
différents et Itinéraires AMO,
qui propose
l'accompagnement de jeunes en
difficulté notamment par le biais
du sport aventure.
Ils se sont réunis le temps d'une
expédition "transversale" dans le
Grand Nord, où ils ont emmené,
ensemble, des jeunes handica-
pés mentaux, des jeunes insérés
et des jeunes en difficulté.*

■ un travail en milieu de vie

Le milieu de vie peut être considéré à la fois comme étant la famille, le quartier, l'école, le lieu de travail ainsi que les institutions en général.

Certaines ASBL privilégient le travail avec la famille du jeune. Elles feront un travail de type plus individuel ou familial.

D'autres mènent surtout des actions de type communautaire.

■ un travail de prévention

Les services d'aide en milieu ouvert travaillent dans le sens d'une prévention à l'encontre de l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes (difficultés au niveau scolaire, familial, maltraitance, exclusion délinquance, ...).

Mener un travail de prévention, c'est aussi venir en aide aux jeunes qui vivent dans des conditions tellement défavorisées, précaires qu'ils pourraient être amenés à utiliser la délinquance pour survivre.

L'action menée ici est essentiellement préventive et s'attache à faire face à des carences tant matérielles qu'affectives. Pour les jeunes immigrés, elles trouvent, entre autres, leur source dans un conflit de loyauté entre la culture d'origine et celle du pays d'accueil. La problématique prend aussi naissance en réaction aux difficultés familiales (pauvreté, alcoolisme des parents, violence, drogue), en réaction à l'absence de perspectives d'avenir professionnel, à l'image négative de soi ou aux blessures narcissiques.

Certains moyens peuvent être mis en place :

- une aide à la socialisation en informant les jeunes des moyens mis à leur disposition et en les accompagnant dans leurs différentes démarches : ils ont en effet besoin d'une aide psychologique, sociale et d'un soutien ;
- une orientation vers des organes spécifiques tels que les centres psycho-médicaux-sociaux (PMS), les services d'Aide à la Jeunesse (SAJ), les services dépendant des CPAS ;
- le recours au droit comme outil de travail, qui permet de ramener ces jeunes dans le "filet de la protection sociale", alors qu'ils n'ont pas toujours bénéficié des services ou de l'aide auxquels ils pouvaient prétendre ;
 - il s'agit en quelque sorte de les aider à avoir accès aux différentes institutions ;
- l'accès aux loisirs, rencontres ;
 - l'offre d'un lieu où ils peuvent être reconnus dans ce qu'ils ont de riche, où ils peuvent être aidés et valorisés pour ce qu'ils sont.

Les AMO exercent une action que nous qualifierions de "globalisante" puisqu'elle vise l'ensemble des problèmes du jeune.

Une grande partie du travail des intervenants des AMO consiste en de l'accompagnement individuel de type social (15%), éducatif (15%) et psychologique (6%).

D'autres facettes importantes englobent du travail de rue et de quartier (8%), des coordinations sociales ou du travail en partenariat (9%), des tâches de gestion administrative (9%), des animations et des actions de sensibilisation dans les écoles (8%).

Le reste est diversifié et peut comporter des animations sportives (3%), des écoles de devoirs (2%), des for-

■ une action suivant trois axes

Les services d'action en milieu ouvert interviennent selon trois axes de travail (données statistiques à partir des rapports d'activités 1997).

Le travail individuel représente près de la moitié de l'investissement des intervenants (46,4%) Cette répartition est plus ou moins semblable dans les différents arrondissements judiciaires.

Le travail collectif (28,32%) et communautaire (24,72%) se partagent, de manière équilibrée, l'autre moitié du travail.

l'aide individuelle

Elle est définie comme une aide sociale et éducative.

Elle vise à développer l'épanouissement personnel du jeune dans son environnement social et familial, afin de prévenir la rupture ou toute dégradation de situation de rupture avec cet environnement.

C'est un travail d'écoute, d'accompagnement, d'orientation et d'intervention socio-éducative.

Elle vise à soutenir le jeune dans la mise en œuvre de projets personnels et à le préparer à l'exercice d'une autonomie et d'une citoyenneté responsable. L'aide individuelle peut uniquement être sollicitée auprès du service par le jeune, sa famille ou une personne proche du jeune ou de sa famille. Le service intervient de manière non contraignante.

l'action communautaire

Elle participe à une action contre les mécanismes de marginalisation et d'exclusion sociale.

Le service initie ou développe des actions concrètes sur l'environnement social pour apporter une réponse globale à des problèmes individuels et développer une dynamique de réseau et de communication sociale. Voici, à titre d'exemple, une action menée par le service d'aide en milieu ouvert AJMO :

Décrochage scolaire

Une action de AJMO à Charleroi

L'action communautaire entreprise par AJMO vise les objectifs suivants :

- Inviter l'institution scolaire à construire des partenariats davantage structurés en collaboration avec le secteur de l'Aide à la Jeunesse.
- Elaborer une réflexion menée avec l'équipe éducative portant sur les relais que peut jouer une AMO avec l'institution scolaire.
- S'interroger sur les causes de décrochage rencontré dans le cadre des actions menées, ainsi que sur les pistes de solutions qui seraient à mettre en place.
- Révéler voire interpellier les instances et services compétents en fonction des constats tirés de la pratique.
 - Permettre au jeune de s'exprimer sur ses expériences lors de son parcours scolaire.

Le public cible : jeunes de 13 à 18 ans de tous réseaux d'enseignement confondus.

Les raisons de l'action : décrochage, exclusion et/ou "désaffiliation" scolaire. Les jeunes sont orientés par l'école, le SAJ, les Commissions d'inscriptions, le PMS et plus rarement par le bouche à oreille.

Le résultat visé :

- Amener le jeune à se réinscrire le plus rapidement possible dans un projet de formation ou selon le cas, dans un projet de vie ;
- L'aider à retrouver une certaine confiance en soi ;
- Favoriser un relais vers un accompagnement de type plus familial si la situation le nécessite.

les AMO

Méthode de travail

Notre prise en charge se déroule dans le cadre des articles 30 (élève exclu) et 31 (élève restant inscrit au sein de l'établissement mais dont la prise en charge favoriserait l'accroche à son projet de formation) définis par le Décret Discrimination Positive du 30 juin 1998.

Nous proposons un accompagnement au sein de notre structure d'une durée de 3 mois renouvelables une fois (article 30) et d'un mois renouvelable une fois (article 31).

Nous désirons :

- offrir une structure d'accueil aux étudiants qui vivent des difficultés liées à leur scolarité ;
- créer un espace de dialogue avec le jeune et son environnement (familial, scolaire...);
- réaliser un travail pédagogique et accompagner le jeune dans son parcours et ses projets scolaires (aide de base au niveau de la matière, mise en stage et supervision de son déroulement,...);
- mettre l'accent sur les aspects de socialisation par le biais d'activités collectives et d'un accompagnement dans des projets individualisés ;
- solliciter l'institution scolaire afin qu'elle soutienne de manière concrète l'étudiant dans l'élaboration et la mise en place de son projet personnel.

Nos partenaires sont principalement : les jeunes et leur famille, l'école, le SAJ, les Commissions d'inscriptions, le PMS.

L'action collective

Elle vise à induire, élaborer et apporter avec les jeunes et en interaction avec leur environnement social, des réponses collectives à des problématiques globales ou individuelles.

L'intervention est centrée sur la "pédagogie du projet" pour restaurer ou développer une dynamique de solidarité sociale et de prise de responsabilité de jeunes d'une part, de leur environnement d'autre part, l'un vis-à-vis de l'autre.

L'action collective offre aux jeunes en difficulté les capacités de conception et les moyens de réaliser des projets permettant socialisation et valorisation de soi et susceptibles d'être à terme gérés de manière autonome.

les moyens²⁶

Un service d'aide en milieu ouvert peut être agréé en catégorie 1, 2 ou 3. Tout nouveau service est obligatoirement agréé en catégorie 1 pour une durée minimum de 1 an. Au terme de cette période, ce service peut introduire une demande en vue de passer à une catégorie supérieure.

²⁶En fonction des arrêtés de mars 1999.

■ pour le personnel

Le nombre maximum de fonctions pouvant être accordé à un service est limité à dix au total, en y incluant les emplois correspondant aux antennes.

Les services de catégorie 1 :

3 fonctions à temps plein au total, soit :

- 1 directeur ;
- 2 travailleurs sociaux, soit éducateur classe 1, soit assistant social, soit assistant en psychologie.

Les services de catégorie 2 :

4 fonctions à temps plein au total, soit :

- 1 directeur ;
- 3 travailleurs sociaux, soit éducateur classe 1, soit assistant social, soit assistant en psychologie.

Les services de catégorie 3 :

5 fonctions à temps plein au total, soit :

- 1 directeur ;
- 3 travailleurs sociaux, soit éducateur classe 1, soit assistant social, soit assistant en psychologie ;
- 1 licencié.

■ pour le fonctionnement

- 15.676 euros indexables pour trois emplois (catégorie 1).
- 16.816 euros indexables pour quatre emplois (catégorie 2).
- 21.377 euros indexables pour cinq emplois (catégorie 3).

Des modalités spéciales de subventions sont prévues pour les AMO accessibles 24h/24. Ces services doivent assurer une présence, une permanence téléphonique et disposer d'un lieu accessible prioritairement aux jeunes mais aussi aux parents et adultes qui se trouvent confrontés le jour ou la nuit à une problématique, une difficulté, un questionnement liés à l'enfance ou à l'adolescence.

Un jeune garçon de 16 ans s'adresse au service pour des difficultés relationnelles qu'il vit avec ses parents. Il semble inquiet de l'utilisation que l'on pourrait faire de ses confidences.

Dans la présentation du service que nous faisons au jeune, nous insistons sur la confidentialité que nous lui garantissons.

Ainsi, nous lui expliquons que ce qu'il nous dit lui appartient et que, quels que soient les contacts que nous puissions avoir avec d'autres personnes à son sujet, rien de ce qu'il nous confie ne sera dit sans son accord.

De même, s'il opte pour une médiation avec ses parents, nous travaillerons ensemble ce qu'il veut leur transmettre.

La confidentialité
(par une éducatrice dans une A.M.O.).

les AMO

Une jeune fille de 14 ans arrive chez nous expliquant qu'elle ne veut plus rentrer chez ses parents: "Je ne veux plus les voir. La vie avec eux n'est plus possible".

Deux permanents l'invitent à expliquer ce qui lui pose problème, ce qui fait qu'elle est partie, l'élément déclencheur.

De fil en aiguille, elle se rend compte qu'elle se sent délaissée par son père depuis l'arrivée de sa belle-mère. Elle a l'impression que son papa ne l'aime plus mais finalement, elle n'a pas vraiment envie de quitter la maison.

Nous lui proposons une médiation avec les personnes concernées. Elle accepte et leur téléphone pour les inviter à venir.

Lors de cette rencontre, les uns et les autres pourront entendre leurs difficultés et leurs aspirations réciproques. Ils décideront finalement de reprendre la vie commune sur base d'un contrat proposé par la jeune fille et signé en notre présence. A leur demande, un rendez-vous est fixé. Ceci afin d'évaluer ensemble l'évolution de la situation.

En effet, une des missions de l'A.M.O. est de maintenir le jeune dans son milieu de vie lorsque cela est possible.

La médiation (par une éducatrice dans une A.M.O.).

■ aide à la jeunesse

les centres de jour Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE D'IDENTITÉ

Secteur privé

Pouvoir de tutelle : Communauté française

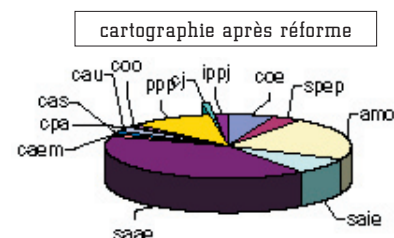
Milieux mandatés :

Services en milieu ouvert

Nombre de structures après réforme : 3

Budget 2004 : 319.000 euros

Commission paritaire : 319.02



■ de nouveaux services

Les centres de jour (CJ) fonctionnaient déjà en Flandre depuis quelques années. Ils sont décrits comme étant "des lieux d'accueil des mineurs pendant certaines heures de la journée et qui assurent l'encadrement ambulatoire des familles auxquelles ils appartiennent";

Nous pensons que la Communauté française s'est longuement inspirée de la Flandre pour définir les missions qui seront allouées à ce nouveau type de service.

En écrivant cette partie des nouveaux carnets, il nous apparaissait difficile de projeter le travail qui sera prochainement réalisé par ces nouveaux services. Nous ne pouvons les définir qu'en fonction des indications fournies dans les arrêtés de mars 1999. Nous nous sommes cependant rendus compte que, dans la région de Charleroi, un service résidentiel avait introduit une demande d'agrément pour un projet de centre de jour²⁷.

Dans la réalité, ce service fonctionne déjà, sur le terrain, depuis un peu plus d'un an!

Voici un bref compte-rendu de notre rencontre.

²⁷ Centre de jour situé à la Chaussée de Charleroi, 57, à Montignies-sur-Sambre et dépendant de la Cité de l'enfance.

les centres de jour

■ rencontre avec des travailleurs de terrain

Ce centre de jour a introduit une demande d'agrément pour le suivi de 12 situations.

Ce service :

- permet le travail avec mandat (ce qui n'est pas le cas des AMO). Un travail important de clarification du mandat se fait au moment de l'admission ;
- offre un lieu, pouvant être neutre, d'entretiens et d'écoute, d'activités, d'observation, de travail relationnel entre parents et enfants. Ce lieu permet l'accueil de jour et se situe donc aux antipodes de l'hébergement.

Depuis plus d'un an, l'équipe éducative s'est spécialisée dans trois types d'interventions :

- Le décrochage scolaire ;
 - L'espace-rencontre ;
- La prévention.

■ le décrochage scolaire

Un important travail de structuration dans le temps (respect des rendez-vous, tenue d'un agenda...) permet progressivement au jeune de se socialiser davantage, de se construire un projet d'avenir.

Le travail éducatif consiste à accompagner de jeunes adolescents, que l'on peut qualifier de "petits délinquants". Des entretiens de famille sont organisés et des démarches sont réalisées avec le jeune (école, Tribunal de la Jeunesse, service de prestation éducative et philanthropique, famille).

■ est ce que cela reflète les missions du service ? l'espace-rencontre

Le centre de jour offre un lieu neutre permettant, par exemple, à 3 enfants placés dans une famille d'accueil, de rencontrer leurs parents naturels ou à des enfants hébergés par les grands-parents, de rencontrer leur maman. Dans cette situation, l'équipe éducative a comme mission d'observer, d'évaluer les compétences de la maman et de retravailler certaines de ses attitudes éducatives, dans le but d'élargir éventuellement les moments de contacts. Cette maman passe une demi-journée dans le service, prépare le repas et organise des activités avec ses enfants.

la prévention

Les éducateurs citent l'exemple du travail qu'ils mènent avec une maman et sa fille de 7 ans, abusée sexuellement, ayant fait des séjours en hébergement. L'enfant a besoin d'un lieu d'écoute, "de respiration". La maman n'a jamais accepté de s'engager dans un suivi thérapeutique.

L'équipe essaye, tout doucement, d'instaurer un contexte de confiance avec la maman. La petite fille vient parfois seule au service ou accompagnée de sa maman. L'équipe se rend en famille. Un travail se fait sur les limites, la relation, la communication.

A la fin des grandes vacances, dans un but de prévention, le centre de jour a mené une activité d'une journée avec toute une série d'enfants dont il assurait le suivi. Cette action a clairement permis aux parents de souffler et de faire baisser les tensions.

satisfactions

L'équipe éducative est heureuse de pouvoir présenter une nouvelle alternative au placement. Le centre de jour permet à l'enfant de rester inséré dans son milieu d'origine. Le travail avec le réseau apporte beaucoup de richesses.

Un travail d'intervision avec le SAIE²⁸ et des supervisions régulières d'équipe apportent un souffle nouveau à l'ensemble des travailleurs.

difficultés dans le travail

Ce nouveau type de service a besoin de se faire connaître par les décideurs. Au niveau des familles, il faut du temps pour installer une relation de confiance. Un mandat limité à 6 mois est souvent trop court. Les situations sont souvent plus difficiles que celles rencontrées dans l'hébergement. Les travailleurs se trouvent parfois sur "la corde raide" et créer un contexte de confiance amène inévitablement une prise de risques.

■ missions²⁹

Le centre de jour a pour mission d'apporter une aide éducative, par l'accueil en journée et la guidance dans leur milieu familial de vie, aux jeunes en difficultés personnelles ou familiales. Par aide éducative, on entend toute forme d'aide ou d'action éducative permettant d'améliorer les conditions d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises soit par le comportement du jeune, soit par les difficultés rencontrées dans l'exécution de leurs obligations parentales par les personnes qui assument en fait la garde du jeune.

Le centre de jour doit assurer un fonctionnement, notamment en soirée, de minimum six jours par semaine.

Le projet pédagogique du centre de jour précise les horaires de fonctionnement du service.

■ mandat

Le centre de jour travaille sous le mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Le nombre de situations visées par le projet pédagogique du centre de jour est fixé à 12.

Un mandat ne peut concerner plus d'un jeune. Le mandat précise le nom du jeune, les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée, la nature des frais qui peuvent être engagés et s'il échet, les obligations des débiteurs d'aliments. La durée du mandat est au maximum

²⁸Le SAIE est également situé à la Chaussée de Charleroi, 57, à Montignies-sur-Sambre et dépend de la Cité de l'enfance.

²⁹Telles les missions définies par les arrêtés de mars 2000.

les centres de jour

■ moyens

■ en personnel

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée au centre de jour, qui prend 12 situations en charge, sur base des normes de références suivantes :

- 2,5 éducateurs ;
- 0,5 psycho-social ;
- 0,5 administratif ;
- 0,5 technique ;
- 1 directeur si le service est le seul projet pédagogique agréé relevant du pouvoir organisateur.

■ en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est accordée au centre de jour sur base d'un montant de 21.390 euros indexable. Cette subvention couvre également, pour les centres de jour, les frais d'éducation et d'activités éducatives.

Subventions pour frais variables

Le montant de la subvention est fixée à 5 euros, par jeune et par jour, pour couvrir les dépenses.

■ aide à la jeunesse

les services résidentiels Mireille Gilles|Jacques Vanhaverbeke

CARTE D'IDENTITE

Secteur public et privé

Pouvoir de tutelle : Communauté française

Milieus mandatés :

Services d'hébergement

Nombre de structures après réforme :

SAAE : 119

CAEM : 3

CAS : 6

CAU : 6

CPA : 1

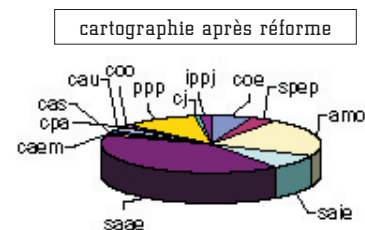
COO : 4

PPP : 20

Budget 2003 : 118.954.000 euros

Budget prévisionnel 2004 : 113.695.000 euros

Commission paritaire : 319.02



■ un accueil en hébergement

■ du "home" au résidentiel...

Dans les premiers carnets de l'éducateur, nous écrivions que :

"Dire le mot "home", c'est comme prononcer une formule magique qui nous fait remonter le temps. Des images se forment et il suffit de peu pour que des "démons du passé" bondissent de leur boîte. Ce mot "home" peut se réciter en un chapelet de mots tels que : orphelins, religieuses, réfectoire, grands bâtiments, tristesse, longs couloirs, uniformes, mauvais parents, apostolat, punitions, charité, abandon, bonne volonté..."

De nos jours, le secteur social tente d'enfouir ce terme porteur d'une si longue histoire. Vous entendrez plus souvent parler de milieu résidentiel, d'institution, de maison d'enfants, de maison d'hébergement, de petite institution, de maison familiale... Utiliser d'autres mots peut être une manière de jeter un sort au passé et de prendre distance en essayant de refléter plus fidèlement la réalité d'aujourd'hui. Pourtant, il suffit d'écouter autour de nous pour entendre régulièrement le mot "home" revenir. Il semble avoir la peau dure et rester le préféré, ancré dans le langage courant".

Il y a quatre ans, nous avons décidé d'utiliser les termes de "milieu résidentiel". C'était le terme utilisé par l'administration de l'Aide à la Jeunesse et repris dans l'arrêté de subsidiation du 7 décembre 1987.

les services résidentiels

■ diversification du résidentiel

Depuis la réforme de l'Aide à la Jeunesse, en mars 1999, ce secteur résidentiel a été partagé en différents services, parfois nouveaux, parfois déjà existants.

Les nouveaux services reconnus se dénomment :

- Les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE);
 - Les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitements (CAEV);
- Les centres d'accueil spécialisés (CAS);
 - Les services ayant un projet pédagogique particulier (PPP).

Les anciens services reconnus sont :

- Les centres d'observation et d'orientation (COO);
 - Les centres d'accueil d'urgence (CAU);
- Les centres de premier accueil (CPA).

■ un secteur privé ou public ?

Une autre fausse piste que nous avons failli emprunter fut de mettre en vis-à-vis les IPPJ, dépendant du secteur public, et le résidentiel qui, nous l'avons cru dans un premier temps, dépendait du secteur privé. Dans l'histoire, il y a eu des institutions gérées par l'Etat et des établissements nés de l'initiative privée.

De nos jours, le milieu résidentiel peut dépendre du secteur public, tout comme du secteur privé. Les institutions constituées sous forme d'ASBL représentent 93% de l'ensemble du résidentiel. Les autres institutions dépendaient soit des CPAS, soit d'intercommunales ou étaient constituées sous d'autres formes juridiques (1,6%).

Présent singulier, passé pas si simple !

Quel vécu !

- "Marc, viens vite, on part voir ton papa."
- "J'ai mis mon beau jeans noir et le petit polo que j'ai reçu pour ma Saint-Nicolas. Comme cela, je suis tout beau pour aller le voir en prison. Tu sais, Jacques, je suis content qu'il soit là-bas. Au moins, je suis sûr de pouvoir le voir régulièrement et cela l'empêche de faire d'autres bêtises".

Marc est placé depuis deux ans dans l'institution où je travaille. Avant d'arriver chez nous, il était dans une famille d'accueil. Mais la famille d'accueil a foiré... Le couple s'est séparé. Le Juge de la Jeunesse a donc "réorienté" Marc dans une autre institution d'Aide à la Jeunesse. Le "home", il connaît, car avant d'être en famille d'accueil, Marc avait déjà été hébergé dans une institution accueillant des petits; il y avait séjourné une dizaine de mois.

Depuis qu'il est arrivé dans l'institution, pas mal de choses se sont déjà passées. Marc a recommencé à rencontrer plus régulièrement son père et la compagne de celui-ci. Il a retrouvé sa maman qui, à présent, vient le voir tous les deux mois. Il est retourné vivre chez son papa et sa compagne, mais là aussi, le couple s'est déchiré et Marc est revenu chez nous. Il est resté longtemps sans revoir son père devenu clochard. Il a de nouveau pu lui rendre visite lorsque celui-ci était en prison. En un an, le papa de Marc est rentré en prison à Jamioulx, en est ressorti, y est retourné, a été transféré à Tournai, est ressorti de prison, a été appréhendé et est à nouveau rentré à Jamioulx.

Marc a un vécu "riche" en événements et il a encore une longue vie devant lui. Aujourd'hui, il n'a que 8 ans.

Un éducateur dans un SAAE.

■ mieux cerner les différents services résidentiels

Les services résidentiels ont pour mission générale l'accueil, l'hébergement et l'éducation des jeunes, en application du Décret de l'Aide à la Jeunesse et de la loi relative à la Protection de la Jeunesse.

Ils sont mandatés soit par le conseiller d'Aide à la Jeunesse, soit par le directeur du service de protection judiciaire, soit encore par le Juge de la Jeunesse ou le CPAS pour des situations de dépannage, d'accueil court.

Les services résidentiels sont diversifiés et nombreux. Il y a 139 institutions résidentielles en Communauté française plus certains PPP qui fonctionnent comme des CAS ou des SAAE. Le résidentiel occupe 5092 travailleurs (2682 femmes et 1442 hommes), dont deux tiers environ des emplois sont des éducateurs. Le budget alloué au secteur résidentiel représente, à lui seul, les quatre cinquièmes du budget de l'Aide à la

■ au fil du temps

■ quelques balises légales :

15 mai 1912	Loi sur la Protection de la Jeunesse.
1913	Création du Ministère de la Justice de l'Office de la protection de l'enfance.
8 avril 1965	Loi relative à la Protection de la Jeunesse. Des comités de Protection de la Jeunesse sont instaurés pour assurer la prévention (CPJ).
1980	La Protection de la Jeunesse est transférée à la Communauté française.
1988	Extension des compétences communautaires en matière de Protection de la Jeunesse.
1990	Majorité fixée à 18 ans.
4 mars 1991	Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse.
1994	Loi modifiant la loi du 8 avril 1965.
1996	Projet de loi Cornelis.
mars 1999	Arrêtés de réforme de l'Aide à la Jeunesse: diversification du résidentiel.
2000-2003	Passage des institutions et services devant la Commission d'agrément.
décembre 2003	Agrément de la majorité des institutions et services.

■ les repères administratifs³⁰

En avril 1969, un arrêté organise pour la première fois les modalités d'agrément des établissements d'hébergement pour la Protection de la Jeunesse, notamment en termes de catégories de services, de personnel et de bâtiments.

Certaines catégories sont ainsi définies en fonction de l'âge des jeunes accueillis ou de la spécificité de la prise en charge.

Le 30 mars 1973, un arrêté royal définit le mode de calcul des subsides octroyés aux institutions d'hébergement. L'ensemble des frais est pris en compte, pour autant qu'il n'y ait pas dépassement du cadre de personnel réglementaire. La régularisation, en fonction des factures et justificatifs rentrés par les institutions, est faite d'une à trois années après. Il n'y a donc pas de maîtrise du budget ni de réelles possibilités de gérer une institu-

³⁰Source: Direction de l'administration de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ).

les services résidentiels

Le 9 janvier 84, l'arrêté Monfils modifie le système de subsidiation.

En vue d'assurer la maîtrise des dépenses, celui-ci instaure un **système de subsidiation forfaitaire provisionnelle**: les services connaissent à l'avance le montant maximum de subsides dont ils pourront disposer pour une année.

Ce budget de base a été calculé à partir d'une photo des dépenses réelles d'une institution pendant l'ensemble de l'année 1982. La masse salariale n'est plus adaptée. Il n'est plus tenu compte des anciennetés, des formations entamées par des éducateurs en fonction ou l'engagement de nouveaux éducateurs plus qualifiés. Le budget est alloué à chaque institution; certaines sont désavantagées car, au moment du calcul de la subsidiation, il y avait une légère sous-occupation, moins de personnel qualifié, une rotation importante du personnel ou encore un personnel jeune!

Accord du 4 janvier 91 concrétisé par l'arrêté du 19 mars 91.

Ces mesures devaient permettre de progresser vers l'instauration d'un régime horaire de 38 heures/semaine (au lieu de 40) par le biais d'une réduction de 10% de la capacité subventionnée par rapport à la capacité agréée et parallèlement une réduction proportionnelle du taux d'occupation requis.

Les services sont **autorisés à limiter les prises en charge à la capacité subventionnée** équivalente à 90% de la capacité agréée.

Le 1^{er} janvier 1996 : le nouveau plan comptable

Fin 1994, la Cour des Comptes fustige les modalités de subsidiation du secteur en dénonçant notamment la non-récupération des trop-perçus, le non-respect de la spécialité des subventions et le manque de transparence comptable du secteur.

Dès le début de l'année 1996, le nouveau plan comptable est imposé au secteur en vue de répondre aux remarques de l'instance de contrôle financier.

Ce plan comptable **fixe la non-perméabilité des postes**: on ne peut affecter, par exemple, une subvention journalière pour frais ordinaires (destinée aux frais d'entretien des jeunes placés en services résidentiels) au paiement de frais de personnel.

Le 4 mars 1999 : les arrêtés de réforme de l'Aide à la Jeunesse

Le Gouvernement de la Communauté française publie 16 arrêtés modifiant le paysage de l'Aide à la Jeunesse. De nouvelles missions sont confiées à certains services, des services existants sont renforcés dans leurs actions, de nouveaux services sont reconnus.

De janvier 2000 à décembre 2003 : l'agrément des institutions et services

L'ensemble des services et institutions de l'Aide à la Jeunesse doivent présenter leur projet pédagogique en Commission d'agrément.

■ la prise en charge dans l'histoire

Aux environs de 1912, à l'initiative de philanthropes, des sociétés protectrices des enfants martyrs se créent dans les grandes villes pour protéger les enfants de toutes conditions et de tout âge contre les abus de leurs parents.

Les associations privées ouvrent des établissements d'accueil provisoire ou de longue durée.

D'autres institutions privées existaient déjà avant 1900. Elles s'occupaient des jeunes vagabonds et des prostituées.

Par la suite, les œuvres privées, d'origine confessionnelle ou laïque, continueront à se multiplier. Elles accueilleront tous les types de population, depuis les orphelins de guerre jusqu'aux enfants placés par le juge.

Dès 1970, pour rompre avec la tradition des grosses institutions (les orphelinats “mam-mouth”), la Protection de la Jeunesse se réfère à une idéologie de type plus familial. Beaucoup de maisons familiales se créent et l'éducateur - souvent en couple - se substitue à la famille du jeune considérée comme mauvaise.

Une rivalité famille-institution s'installe, c'est à qui s'appropriera le jeune; il est évident qu'un tel système avait tendance à nier complètement le milieu naturel du jeune.

Le jeune devient résident et l'éducateur est plus fréquemment confronté à des tâches ménagères et de surveillance dans une institution souvent perdue dans le fond des campagnes.

La logique de la société reste une logique de placement et d'éloignement.

Le mode de subsidiation entretient cela puisqu'il pénalise toute forme de sortie (le lit conditionne le taux d'occupation, donc le subsidie) et qu'en outre, il ne permet pas la valorisation du personnel employé.

L'hébergement est, à l'époque, perçu comme étant LA solution.

Le premier entretien familial

L'unité de vie où je travaille accueille une quinzaine d'enfants âgés de 3 mois à 12 placés pour un séjour plus ou moins court, selon les problématiques.

Dans tous les cas, nous essayons de mobiliser les familles.

Je me souviens de mon tout premier entretien familial.

Je me suis retrouvée, avec un collègue, devant un couple, dont le papa avait les épaules aussi larges qu'un footballeur américain et qui me fixait comme si j'étais le diable...

Quelle ne fut pas mon angoisse lorsque je dus lui réexpliquer les raisons du placement et les différents objectifs de travail qu'ensemble nous fixions.

Quel soulagement lorsque l'entretien se termina. J'étais trempée de la tête aux pieds et j'angoissais déjà pour le prochain entretien!

Avec du recul et de la réflexion, je peux aborder cette phase essentielle du travail d'éducatrice avec beaucoup plus de sûreté et sans crainte.

Il est heureux que j'y sois arrivée car cela me permet d'avoir une vue différente sur les problématiques des enfants et donc de mieux comprendre certains de leurs comportements. Les parents sont de réelles ressources pour notre travail.

Muriel Feron

les services résidentiels

les services résidentiels

cartographie après réforme

Nous sommes ici en présence de plusieurs types d'institutions résidentielles.



En janvier 2004,
156 SAAE seront agréés.

les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE)

les missions

Le service d'accueil et d'aide éducative a pour missions :

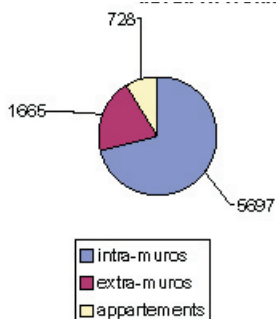
- soit d'apporter une aide aux jeunes et aux familles en difficultés par des actions socio-éducatives dans le milieu familial de vie ;
- soit d'organiser l'accueil collectif et l'éducation de jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie ;
- soit de mettre en œuvre des programmes d'aide en vue de la réinsertion des jeunes dans leur milieu de vie ;
- soit d'assurer la supervision ainsi que l'encadrement pédagogique et social de jeunes qui vivent en logement autonome.

Les arrêtés réformant l'Aide à la Jeunesse autorisent à présent une équipe éducative à travailler avec un jeune et sa famille, sans qu'il y ait un seul jour de placement

Les équipes éducatives des SAAE conservent leur travail d'hébergement "intra-muros", mais se voient confier trois autres missions de travail : avec le jeune, soit dans son milieu d'origine, soit en logement autonome.

travail en résidentiel

Le graphique permet de percevoir que près d'un tiers du travail en résidentiel se réalise en dehors des murs de l'institution. Les travailleurs assurent soit le suivi d'un jeune retourné dans sa famille d'origine, soit d'un jeune installé en appartement supervisé.



le public

Les mineurs d'âges sont toujours placés sur mandat soit du conseiller d'Aide à la Jeunesse, soit du directeur du service de protection judiciaire, soit du Juge de la Jeunesse. Il peut arriver que des CPAS demandent aux institutions d'accueillir des enfants et des jeunes pour un dépannage momentané, pour parer à l'urgence d'une hospitalisation par exemple ou pour des pupilles dépendants du CPAS.

Les **problématiques** travaillées en institution sont, en majeure partie, liées à des situations familiales complexes : maltraitance, abus sexuels et inceste, violences intra-familiales...

Les jeunes qui vivent dans un service résidentiel peuvent également être porteurs d'une série de symptômes tels les comportements violents, délinquance légère ou lourde, fugues, toxicomanie. Ils ont bien souvent déjà vécu des placements successifs.

les services résidentiels

MESURES		1997	1998	1999	2000	2001	Total	97 - 00
Placement en résidentiel	nbr. de mesures	15507	16004	15454	13937	1647	97642	15226
	nbr. de jeunes	9986	10097	9811	8969	1481	66435	9716

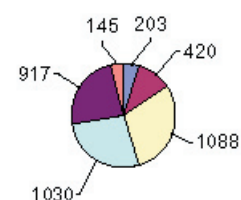
Le précieux outil qu'est la cartographie de l'Aide à la Jeunesse met en évidence que 10% des jeunes sont placés à plus de 45 km de leur domicile (2% à plus de 85 km) et que les trois quarts des jeunes sont hébergés à moins de 25 km de leur famille.

C'est la province de Dinant qui accueille le plus de jeunes (118) venant d'autres arrondissements judiciaires et domiciliés à plus de 25 km de l'institution d'hébergement.

Un bonne moitié des jeunes hébergés en institution a entre 12 et 18 ans. Quelques-uns ont moins de 3 ans (5%), 40% ont entre 3 et 11 ans et 4% ont 19 ans ou plus.³¹

A leur sortie d'institution,³² 43% des jeunes retournent dans leur famille d'origine, avec ou sans suivi. Un quart (25%) est orienté vers une famille d'accueil ou un autre lieu d'hébergement, 12% vont en autonomie, 4% sont dirigés vers les IPPJ.

placements par classes d'âge



Orientation à la sortie du résidentiel	nombre	pourcentage
Retour en famille avec surveillance	1127	26%
Retour en famille avec fermeture du dossier	762	17%
Changement d'institution résidentielle	753	16,5%
autonomie	529	12%
Famille d'accueil	197	4%
autres	182	4%
IPPJ	174	4%
IMP	73	1,5%
inconnu	53	1%
hospitalisation	45	1%
Adoption	44	1%
prison	39	1%
pouponnière	12	0,5%

— le travail éducatif et son environnement

Le Décret a entraîné une modification dans les caractéristiques de la population accueillie et un raccourcissement de la durée de placement. L'hébergement est considéré comme "résiduaire" et le travail se focalise sur la réinsertion du jeune dans sa famille ou sur sa mise en autonomie en appartement supervisé.

Le souci des équipes éducatives est de traiter les causes mêmes de dysfonctionnement et non plus uniquement les symptômes. Chacun est maintenant convaincu qu'il n'y a pas de travail en profondeur possible si les familles des jeunes ne sont pas associées à la démarche éducative.

³¹ Cartographie de l'Aide à la Jeunesse, mars 2000.

³² Cartographie de l'Aide à la Jeunesse, mars 2000.

les services résidentiels

Quant aux jeunes, ils sont vus comme des sujets de droit et leur parole est ainsi davantage entendue.

L'institution permet au jeune et à sa famille de prendre distance par rapport à la crise et cette prise de distance obligée est exploitée pour favoriser un effet déclencheur sur l'évolution des relations.

L'hébergement permet également d'accueillir des enfants issus de familles paupérisées, démunies. Il ne s'agit pas seulement d'assurer le gîte et le couvert, mais d'assumer parfois par la relation et l'écoute, au travers du vécu quotidien, un véritable travail de reconstruction physique et mentale.

Dans bien des cas, c'est le passage en institution qui permettra au jeune de reprendre la force nécessaire pour retourner en famille dans de meilleures conditions d'autonomie.

Ceci permet d'affirmer, voire de revendiquer que, à travers l'aide spécialisée, le résidentiel a également une mission préventive.

Les institutions privées se trouvent aussi confrontées à des problématiques nouvelles

— les éducateurs

Ils travaillent en collaboration avec des assistants sociaux, des psychologues, des infirmiers et des médecins. Le personnel d'entretien, qui représente un cinquième des travailleurs du résidentiel joue également un rôle éducatif important.

Le reste du personnel est constitué des directeurs et du personnel administratif.

— le cadre de travail

Que ce soit pour une "grosse" institution ou pour une "petite", les unités de vie sont de taille familiale.

Au quotidien, il y a bien souvent de 12 à 14 jeunes avec deux éducateurs. Les jeunes sont parfois répartis en deux sous-groupes de 6 ou 7 jeunes avec à chaque fois un éducateur.

Dans le secteur résidentiel, on parlera parfois de groupes verticaux ou horizontaux. Les structures verticales, que l'on retrouve régulièrement dans de petites institutions, accueillent des jeunes de tout âge et acceptent parfois la mixité, dans le but de ne pas séparer les fratries. Les structures horizontales sont différenciées, soit par l'âge, soit par le sexe, soit encore sur base d'autres critères tels que le degré de difficulté du public accueilli ou des critères géographiques (dans la mesure où certaines institutions travaillent en proximité avec la famille d'origine du jeune).

Une unité de vie est souvent constituée d'un grand living, d'un coin salon ou coin T.V., d'une cuisine, d'une buanderie et de différentes chambres individuelles ou conçues pour deux ou trois jeunes maximum. Cela ressemble, en un peu plus grand, à une maison de type familial.

Retour vers le passé

Éducateurs “d’hier”... peu d’entre eux ont survécu! Pour mieux comprendre, passons une de leur journée en revue, voici vingt ans.

Le matin : saut du lit pour les jeunes. C’est bien d’un saut du lit qu’il s’agit : pas question alors d’être tiré du sommeil par un guili sur la joue ou une chansonnette! Non. Dans le grand dortoir, tous sont éveillés de la même façon : le bruit des tentures qui s’ouvrent brusquement, quelques claquements dans les mains, debout les gars! Trousse de toilette et en route vers les lavabos. On se débrouille et laisse couler, avec l’eau plus ou moins chaude, les restes d’une nuit peut-être fertile en jolis rêves. Plus le temps d’y penser. Retour vers le lit qu’on refait sans y laisser un pli car, attention c’est vérifié avant de descendre déjeuner : moment un peu plus agréable pour l’éducateur qui a ses enfants autour de lui, mais tellement peu puisque le passage régulier d’une personne de statut supérieur vient souvent perturber les échanges. C’est qu’il faut s’assurer que personne ne déconne, ni enfants, ni éduc!

Christine Kaise, éducatrice dans un SAAE.

■ le travail éducatif

Les tâches de l’éducateur³³

Le travail de l’éducateur n’est pas monotone, c’est le moins que l’on puisse dire!

Celui-ci a comme tâches de nouer le contact avec les jeunes, d’encadrer le groupe dans sa vie quotidienne (journées, soirées, nuits, week-ends, vacances...), de donner une signification positive, éducative aux gestes de la vie journalière, d’accomplir des gestes “simples” comme ceux de donner un bain, langer un bébé, lever un enfant, appeler un adolescent, conduire des enfants à l’école, raconter une histoire, aller à la piscine...), d’être un “réfèrent” et d’assister le jeune dans ses démarches, de représenter l’institution auprès d’organismes extérieurs, de rendre des visites aux familles, d’accueillir celles-ci dans l’unité de vie, d’assurer leur guidance, de suivre des jeunes en appartement supervisé.

Sa participation à des formations est fortement encouragée afin d’augmenter “l’efficacité” de ses interventions, mais également d’accroître la “crédibilité” du travail réalisé.

Depuis quelques années, il semble donc que **l’éducateur soit sans cesse amené à faire plus, de mieux en mieux et avec moins de temps!**

Le travail éducatif s’apparente de plus en plus à un accompagnement structuré et structurant, permettant au jeune de progresser en exploitant ses propres potentialités, pour l’amener à faire des choix et à chercher sa place au sein de son entourage et dans la société.

Il ne s’agit pas d’une prise en charge du jeune par l’institution, mais plutôt d’un accompagnement du jeune vers sa propre prise en charge. Le jeune est considéré comme sujet et l’équipe éducative l’amène à se construire une image positive de lui-même. Le jeune est reconnu dans sa relation avec l’autre et plus particulièrement avec sa propre famille.

Un travail est également réalisé sur les rapports qu’entretient le jeune avec la société, son intégration et son épanouissement.

L’équipe éducative a comme tâche de maintenir ou de retisser les liens (familiaux). L’importance du travail familial a déjà été relevée dans le chapitre consacré à la description actuelle du secteur résidentiel privé (voir plus haut).

³³ La pédagogie du lit, revue Paradoxes, éd. FISSAAJ, Bruxelles, 1994.

les services résidentiels

Les institutions résidentielles essaient de percevoir la réalité du jeune sous toutes ses facettes. Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que 70% de ces établissements disent utiliser l'approche systémique comme référentiel théorique et méthodologique.

Nous ne résistons pas à l'envie de vous faire partager un extrait de l'ouvrage collectif de systémique: "L'institution résidentielle, médiateur thérapeutique"³⁴.

"Travailler avec le jeune en niant sa famille, c'est amputer le jeune d'une partie de sa réalité.

Nous ne pouvons nier que l'enfant se trouve à l'intersection d'au moins deux systèmes: familial et institutionnel.

Chaque enfant doit se situer par rapport à ces deux systèmes, ses désirs propres et ce que cela comporte comme souhaits, choix, illusions, déchirures, deuil des images idéalisées qu'il s'est parfois créées pour survivre.

L'institution doit mener à bien sa mission en tenant compte de toutes les interactions auxquelles l'enfant est confronté, notamment en prenant en considération les relations qu'il a pu vivre avec les différents membres

Des idées toutes faites...

Avant mon arrivée dans l'institution accueillant des jeunes filles en difficulté, j'avais beaucoup d'appréhensions. J'imaginai toutes ces filles en crise, ce qui, pour moi, impliquait de leur part un comportement chargé de violences physiques et morales vis-à-vis de la société en général. Dès le premier jour, je me suis rendu compte que mes idées étaient tout à fait fausses. Bien sûr, les filles que j'ai rencontrées sont en crise, mais cela ne les empêche pas d'être très accueillantes. De plus, la structure de l'institution correspondait vraiment à celle d'une maison familiale inspirant un sentiment de sécurité et de liberté.

Dès ce premier jour, je me suis sentie rassurée quant au déroulement futur de mon travail.

Ariche Fatma

les moyens

la subsidiation

en personnel

Le modèle "standard" d'un SAAE permet la prise en charge de 15 situations.

Le service est alors subsidié pour

- 6,5 éducateurs, avec au maximum un chef-éducateur parmi les éducateurs;
 - 0,5 psycho-social;
 - 0,5 administratif;
 - 1,5 technique;
- 1 directeur.

Les normes d'encadrement augmentent en tenant compte de l'agrément et du personnel déjà en place. Des sections d'institutions ayant un agrément important peuvent être reconnues comme étant autonomes. Elles bénéficient alors de normes d'encadrement supplémentaires à celles qu'elles auraient eues si toutes les unités de vie de l'institution étaient regroupées sur le même lieu.

³⁴HAYEZ (J.Y.), KINOO (P.), MEYNCKENS (M.), RENDERS (X.), VANDER BORGHT (C.), L'institution résidentielle, médiateur thérapeutique, éd. Matrice, 1994.

en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est accordée aux services sur la base des normes de référence suivantes :

- pour les projets pédagogiques visant jusqu'à 24 situations : 2.208 euros indexables par situation visée ;
- pour les projets pédagogiques visant entre 25 et 35 situations : 1.985 euros indexables par situation visée ;
- pour les projets pédagogiques visant au-delà de 36 situations : 1.910 euros indexables par situation.

Le budget 2003 pour les services résidentiels s'élève à 118.954.000 euros en frais de personnel, de fonctionnement et frais forfaitaires et spéciaux.

Le budget prévisionnel de 2004 est de : 113.695.000 euros.

■ les centres d'aide aux enfants victimes de maltraitances (CAEV)

L'avant-projet de Décret modifiant le Décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance organise les principes de prise en charge de ces situations dans une approche coordonnée entre intervenants de première ligne et intervenants spécialisés.

Le dispositif prévoit une complémentarité de l'aide au bénéfice de l'enfant et de sa famille dans un partenariat premier avec eux.

Des définitions balisent le cadre du Décret et son champ d'intervention. Evitant une hiérarchisation des me-

sures, la transversalité est organisée dans une conception pluridisciplinaire et complémentaire. Des lieux de coordination organisés par arrondissement judiciaire construisent ces enjeux.

L'agrément des Equipes SOS Enfants est une des priorités de ce Décret en vue de les harmoniser et d'organiser une accessibilité géographique. Leurs missions sont confirmées dans les volets diagnostique et thérapeutique et sont désormais adaptables à l'évolution de la maltraitance.

La prévention primaire est également envisagée dans un but de professionnalisation des intervenants et de sensibilisation du grand public, adulte et enfant, prioritairement à des notions de "Bientraitance".

cartographie après réforme



En janvier 2004,
3 CAEV seront agréés.

■ les missions

Le centre d'aide aux enfants victimes de maltraitances a pour mission d'organiser en permanence et s'il échet, d'urgence, un accueil collectif de 15 jeunes qui nécessitent une aide particulière et spécialisée eu égard aux faits de maltraitances dont ils sont les victimes ou dont on suspecte l'existence.

Le centre contribue également à l'élaboration et à l'encadrement de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de l'accueil du jeune par le centre en vue de sa réinsertion familiale, d'un essai de vie en logement autonome et supervisé ou de l'orientation de la situation vers un autre service.

Le centre peut également être tenu d'apporter une aide socio-psycho-pédagogique aux personnes qui assurent en fait la garde du jeune.

L'aide octroyée par le centre doit être pluridisciplinaire et doit pouvoir rencontrer les aspects sociaux, pédagogiques, médicaux, psychologiques et juridiques des situations.

les services résidentiels

le mandat

Le centre travaille sur mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse. Le mandat précise les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée qui est de maximum six mois.

les moyens

le personnel

Ce service bénéficie de normes d'encadrement supérieures à celles d'un SAAE. Pour un accueil de 15 enfants, la masse salariale permettra l'engagement de :

- 8,5 éducateurs ;
- 1,5 psycho-social ;
- 0,5 administratif ;
- 1,5 technique ;
- un directeur.

le fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement accordée aux centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance est fixée à 34.088 euros indexables.

les centres d'accueil spécialisés (CAS)

les missions

Le centre d'accueil spécialisé a pour mission d'organiser un accueil collectif de 15 jeunes, qui nécessitent une aide particulière et spécialisée eu égard à des comportements agressifs ou violents, des problèmes psychologiques graves, des faits qualifiés infractions répétitives ou lorsque la demande d'accueil concerne un jeune qui est confié au groupe des institutions publiques de Protection de la Jeunesse.

Le centre contribue également à l'élaboration et à l'encadrement de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de l'accueil du jeune par le centre en vue de sa réinsertion familiale ou d'un essai de vie en logement autonome et supervisé.

cartographie après réforme



En janvier 2004,
6 CAS seront agréés.

le mandat

Le centre travaille sous mandat du conseiller de l'Aide à la Jeunesse, du directeur de l'Aide à la Jeunesse ou du Tribunal de la Jeunesse.

■ les moyens

■ en personnel

Ce service pourra bénéficier d'une norme d'encadrement 2 fois supérieures à celle d'une unité de vie d'un SAAE.

Le souhait de la Ministre de tutelle est d'obtenir 10 CAS ayant chacun une capacité d'accueil de 15 jeunes adolescents difficiles.

Ces structures devraient naître au départ d'institutions résidentielles qui s'adapteraient à cette demande.

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée sur base des normes d'effectifs suivantes :

- 12 éducateurs dont éventuellement un coordinateur, si d'autres projets pédagogiques agréés sont mis en œuvre par le même service ;
- 1,5 psycho-social ;
- 0,5 administratif ;
- 1,5 technique ;
- un directeur lorsque le centre d'accueil spécialisé est le seul projet agréé du service.

■ en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est fixée à 46.020 euros indexables.

La subvention journalière pour couvrir les frais ordinaires d'entretien et d'éducation des jeunes est majorée de 4,5 euros par rapport à un SAAE.

■ les services ayant un projet pédagogique particulier (PPP)

■ les missions

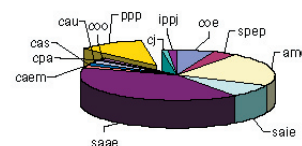
Le service a pour mission d'organiser un projet particulier et exceptionnel d'aide aux enfants et aux jeunes en difficultés. Cette aide est apportée selon des modalités particulières non prévues par les arrêtés spécifiques.

Dans les faits, cet arrêté permet à certains projets imaginatifs de voir le jour.

Ce type de service peut aussi bien se concrétiser dans un cadre résidentiel que non résidentiel.

Certaines initiatives ont déjà été imaginées, parfois réalisées, comme par exemple : partir avec 10 jeunes en haute mer pendant 15 jours, gravir le Mont Blanc avec un groupe de jeunes toxicomanes (projet étalé sur 10

cartographie après réforme



En janvier 2004,
20 PPP seront agréés.

■ le mandat

En fonction du projet, le service peut travailler sans mandat ou sur mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Là aussi, l'arrêté reste suffisamment ouvert pour permettre le travail avec ou sans mandat.

les services résidentiels

les moyens

Les subsides seront octroyés de manière à pouvoir réaliser les missions et à respecter le projet pédagogique du service.

les centres d'observation et d'orientation (COO)

Ce sont des services considérés comme des centres de "dernier accueil" qui peuvent être utilisés comme lieux-tampons, des centres qui permettent de mettre un jeune "au vert" pendant un temps relativement court. En 1999, ces services ont géré 42 situations.

les missions

Les centres ont pour mission d'organiser l'accueil collectif et l'éducation de 10 à 15 jeunes qui présentent des troubles et des comportements nécessitant une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial et justifiant par leur gravité l'observation, l'analyse approfondie et une action spécifique visant au dépassement de la crise par le biais d'un encadrement adapté à cette fin.

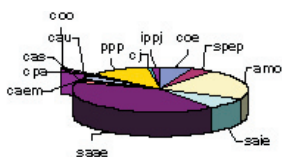
Les centres établissent pour chaque jeune un bilan d'observation et un projet d'orientation favorisant, si possible et si l'intérêt du jeune ne s'y oppose pas, la réinsertion du jeune dans son milieu familial de

le mandat

Les centres travaillent sous mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Le mandat précise la nature de l'aide apportée, les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée qui est au **maximum de trois** mois avec possibilité de deux prolongations d'un mois.

cartographie après réforme



En janvier 2004,
4 COO seront agréés.

les moyens

en personnel

Nous sommes à nouveau en présence d'un service dont le personnel d'encadrement est doublé par rapport aux SAAE.

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée aux centres sur la base des normes d'effectifs suivantes :

- 10 éducateurs dont un coordinateur justifiant une ancienneté d'au moins six ans dans une fonction d'éducateur ;
- 2 psycho-sociaux ;
 - 1 administratif ;
- 2,5 techniques ;
 - 1 directeur.

Pour les services qui accueillent plus de 10 jeunes, les normes d'encadrement sont légèrement augmentées.

■ en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est fixée à 5.270 euros indexables par situation visée par le projet pédagogique.

■ les centres d'accueil d'urgence (CAU)

■ les missions

Le centre d'accueil d'urgence a pour mission d'organiser en permanence un accueil collectif de 7 jeunes au moins qui nécessitent une aide urgente consistant en un hébergement en dehors de leur milieu familial de vie.

Le centre contribue également à l'élaboration de programmes d'aide pouvant être mis en œuvre à l'issue de

■ le mandat

Le centre travaille sur mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Le mandant précise les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée qui est au maximum de 20 jours. Sur décision motivée, le décideur peut renouveler une seule fois le mandat pour une nouvelle période de 20 jours.

Le centre peut, par décision motivée, refuser l'accueil d'un jeune, lorsque ce jeune a fait l'objet d'un ac-

cueil, durant les 20 jours qui précèdent la date du

cartographie après réforme



En janvier 2004,
3 CAU seront agréés.

■ les moyens

■ en personnel

Ce type de service bénéficie d'un encadrement légèrement supérieur à celui d'une unité de vie d'un SAAE agréée pour 15 jeunes, mais il accueille deux fois moins de jeunes.

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée au centre sur base des normes d'effectifs suivantes :

- 1 éducateur par situation visée dont éventuellement un coordinateur, si le service présente plusieurs projets pédagogiques agréés ;
- 0,5 psycho-social ;
- 0,5 administratif ;
- 2 techniques ;
- un directeur lorsque le centre est le seul projet agréé du service et a une capacité d'accueil de 7 jeunes au moins.

les services résidentiels

en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est fixée sur base de 4.090 euros indexables par situation. Au-delà de 8 situations, le montant précité est majoré de 1.841 euros indexables par situation visée supplémentaire.

part variable des subventions

La subvention journalière pour couvrir les frais ordinaires d'entretien et d'éducation des jeunes est majorée de 0,5 euros, par rapport aux SAAE, pour les centres d'accueil d'urgence.

les centres de premier accueil (CPA)

Ce sont des centres qui sont plus spécialisés pour des "thérapies brèves". Ce serait ainsi un premier accueil de courte durée qui interviendrait juste après le milieu ouvert.

les missions

Le centre a pour missions d'organiser l'accueil collectif et l'éducation de 15 à 20 jeunes qui nécessitent une aide spécialisée en dehors de leur milieu familial de vie et qui, notamment, sont placés pour la première fois ou après un premier placement dans un centre d'accueil d'urgence agréé.

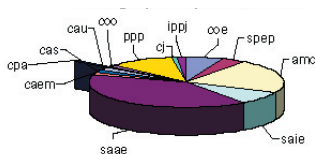
Le centre établit pour chaque jeune un bilan d'observation et un projet d'orientation favorisant, si possible et si l'intérêt du jeune ne s'y oppose pas, la réinsertion du jeune dans son milieu familial de vie.

le mandat

Le centre travaille sur mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Le mandat précise la nature de l'aide apportée, les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée qui est au maximum d'un mois avec possibilité de deux prolongations de quinze jours.

cartographie après réforme



En janvier 2004,
1 CPA sera agréé.

■ les moyens

■ en frais de personnel

Ces services bénéficient de trois fois la norme d'encadrement d'un SAAE.

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée aux centres qui accueillent 15 situations, sur la base des normes d'effectif suivantes :

- 13,75 éducateurs dont un coordinateur justifiant d'une ancienneté d'au moins six ans dans une fonction d'éducateur ;
- 3 psycho-sociaux ;
 - 1 administratif ;
 - 4 techniques.

La norme de subside est légèrement augmentée pour les services qui accueillent plus de 15 jeunes.

■ en frais de fonctionnement

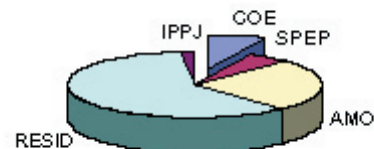
La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est fixée à 5.406 euros indexables par situation visée.

■ aide à la jeunesse

les COE Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE
D'IDENTITÉ*Secteur privé**Pouvoir de tutelle : Communauté française**Milieux mandatés :**Services non résidentiels**Nombre de structures avant réforme : 19**Demandes d'agrément après réforme : 22**Travailleurs : 138**Budget 2003 : 5.018.000 euros**Budget 2004 : 4.823.000 euros**Commission paritaire : 319.02*

cartographie mai 2000

■ survol³⁵

Les centres d'orientation éducative (COE) sont des services agréés et subventionnés par l'administration de l'Aide à la Jeunesse.

Constitué d'une équipe pluridisciplinaire, le centre d'orientation éducative intervient auprès des jeunes et de leur famille sur base d'un mandat du conseiller de l'Aide à la Jeunesse (SAJ), du Juge de la Jeunesse, du directeur du service de protection judiciaire (SPJ).

Les COE ont pour missions l'accompagnement et le suivi psycho-socio-éducatif de mineurs dans leur milieu de vie.

Il y a au moins un COE par arrondissement judiciaire.

Ils sont constitués sous la forme juridique d'ASBL (association sans but lucratif).

■ au fil du temps

En 1984, un arrêté de l'Exécutif de la Communauté française permet la création de services alternatifs à l'hébergement dénommés "équipes de guidance sur ordonnance".

En 1987 sont adoptés les premiers arrêtés de reconnaissance des centres d'orientation éducative. Ces derniers sont mandatés pour intervenir dans le milieu d'origine auprès du jeune et sa famille. Ils peuvent cependant être amenés à accompagner le jeune dans un éloignement provisoire, ponctuel ou vers l'autonomie.

Depuis 1991, avec la mise en place du Décret de l'Aide à la Jeunesse, ces services font partie de l'aide spécialisée et ont la possibilité d'intervenir à la demande de deux nouvelles instances : le conseiller de l'Aide à la Jeunesse (article 36.6 du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse) et le directeur de l'Aide à la Jeunesse (article 38.3.1. du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse).

Historiquement, certains COE sont issus du secteur résidentiel. En effet, face à une période de sous occupation institutionnelle, en accord et sous l'égide de la Communauté française, les suppressions de lits en hébergement ont été reconverties dans des COE et les travailleurs ont suivi le même mouvement.

³⁵Réalisé avec l'aide de la FEMMO (Fédération des Equipes Mandatées en Milieu Ouvert)

■ actuellement

Les COE interviennent uniquement sur base d'un mandat judiciaire (jugement ou ordonnance du Tribunal de la Jeunesse) ou d'un mandat administratif émanant du conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou du directeur de l'Aide à la Jeunesse.

Leur objectif principal est d'apporter une aide dans le milieu de vie du jeune notamment par le biais d'entretiens individuels ou familiaux, d'un accompagnement social, d'un soutien éducatif aux parents, d'une mobilisation au travers de projets des ressources du jeune, de sa famille, de relais et travail en collaboration avec d'autres services d'aides.

Le jeune et sa famille acquièrent ou retrouvent ainsi autonomie et compétences.

Lors de la dernière réforme de l'Aide à la Jeunesse (mars 1999), les COE ont reçu leur agrément d'office.

Il semble d'ailleurs que cet agrément "commis d'office" ne leur conviennent pas vraiment. En effet, bon nombre d'entre eux auraient voulu, lors de leur passage devant la Commission d'agrément bénéficier au moins d'un intervenant supplémentaire compte tenu du volume de mandat géré par leur service. Déception... dans les rangs des COE! Ils ont l'impression qu'après de bons et loyaux services, qui allaient même jusqu'à dépasser largement le nombre de mandat qui leur étaient fixé pour répondre à la demande pressante des mandants, les COE restent sur la berge en regardant partir le bateau... sans eux!

■ le public

Le COE peut s'adresser à des mineurs entre 0 et 18 ans (voire aussi à des jeunes de 20 ans sous certaines conditions) dont la santé, la vie affective ou les conditions d'éducation sont compromises par des comportements de fugue, d'absentéisme scolaire avéré voire de décrochage, toxicomanie, violence, délinquance... ou par le milieu familial (maltraitance physique ou psychologique, abus sexuel, carences affectives, conflits familiaux, conflits relationnels, ...).

Les COE interviennent aussi auprès des parents qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions parentales.

Pour l'exercice 1999, sur un total de 815 prises en charge, le nombre de dossiers de sorties pour les COE est réparti comme suit : 326 fermetures de dossier, 196 mesures de surveillance, 106 placements en institution et 12 en famille d'accueil, 26 jeunes ayant atteint l'âge de la majorité, 26 vers des relais de première ligne, et 123 autres dossiers³⁶.

■ le travail éducatif et son environnement

■ le personnel

Tout comme dans les SPEP ou dans les services résidentiels, on retrouve la même constante : le personnel est au 2/3 féminin. Sur une population de 131 travailleurs, il y a 47 hommes et 84 femmes c'est-à-dire 35,9% d'hommes et 64,1% de femmes.

³⁶Éléments statistiques issus de "Rapports d'activités 1997 des services privés agréés par l'Aide à la Jeunesse" Communauté française p 54.

les COE

Sur le plan de la **formation initiale du personnel**, il y a dans les COE “un quasi-équilibre entre l’enseignement supérieur court et l’enseignement universitaire, avec respectivement 32,1% et 33,6% des 131 personnes de ces services, soit 42 et 44 agents”.

Notons encore que dans les domaines des formations initiales, nous retrouvons dans les COE un équilibre entre le domaine psychologique (37 travailleurs) et le domaine social (36 travailleurs).

Sur le plan de la **formation continuée par service**, on trouve 38 agents (soit 29%) avec une formation continue, 15,3% d’agents avec deux formations et 7,6% avec trois formations.

Les formations les plus prisées sont celles qui sont centrées sur les pratiques de terrain et les modes d’interventions, les pratiques disciplinaires et celles centrées sur des problématiques liées à l’usager.

Les formations initiales et continuées des travailleurs au sein de ces services favorisent le dynamisme et la compétence des équipes et l’enrichissement des pratiques d’interventions.

Tout comme dans les services de prestations éducatives et philanthropiques (SPEP), la petite taille des équipes des COE facilite la circulation des informations.

les moyens

en personnel

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée au centre (si le COE prend 40 situations en charge) sur la base des normes suivantes :

- 1 directeur ;
- 1 rédacteur ;
- 1 licencié ou 1 éducateur classe 1 ou assistant social ou assistant en psychologie.

Au moins un emploi mi-temps devra être confié à un licencié en psychologie appliquée ou en sciences psychologiques.

Ces subsides sont augmentés en fonction du nombre de situations gérées par le COE. Si l’on prend comme second exemple, un COE qui prend 144 situations en charge, nous aurons 7 fonctions à temps plein dont :

- 1 directeur ;
- 1 rédacteur ;
- 1 licencié. Au moins un emploi mi-temps devra être confié à un licencié en psychologie appliquée ou en sciences psychologiques ;
- 4 éducateurs classe 1 ou assistants sociaux ou assistants en psychologie ou au maximum 2 éducateurs classe 2A comptant au moins cinq années de fonction éducative dans un service agréé dans le cadre de l’Aide à la Jeunesse.

en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement varie en fonction des situations prises en charge.

A titre d’exemple, pour un COE gérant 40 situations, les subsides se chiffrent à un total de 15.677 euros indexables. Pour un service qui gère 144 situations, ces subsides passent à 34.740 euros indexables.

La subvention en frais de personnel est calculée en fonction des qualifications et anciennetés des intervenants ainsi que de la composition particulière des équipes.

Dans un COE de Charleroi (L’alternative), 10% des frais de fonctionnement sont réservés à la formation.

le travail éducatif

L’intervention des COE vise à permettre au jeune et à ses parents de **mobiliser leur créativité** afin qu’ils trouvent des réponses, des moyens à mettre en œuvre face aux difficultés qu’ils éprouvent afin de (re) devenir autonomes et compétents.

Le travail des COE se compose essentiellement d'entretiens individuels et familiaux. Ils ne font ni travail communautaire ni animation collective. L'accent est mis sur le suivi psychosocial. Le contact avec les familles est une activité essentielle dans les COE. Les référentiels théoriques sont multiples, citons l'analyse systémique et la programmation neurolinguistique, l'approche analytique pour les principaux.

La durée moyenne d'intervention est de 9 mois.

En ce qui concerne les classes d'âges auprès desquelles les COE interviennent, nous pouvons établir le classement suivant³⁹:

Catégories d'âges	Nombre de suivis
0 à 2 ans	47
3 à 5 ans	132
6 à 11 ans	334
12 à 15 ans	217
16 à 17 ans	90
18 à 20 ans	6

Sur base des résultats pour la dernière catégorie d'âge, nous voyons bien que le suivi en autonomie des jeunes est une activité périphérique des COE.

Je voudrais insister sur l'importance du mandat dans nos interventions auprès des mineurs et de leur entourage familial. Le mandat est l'expression de l'intérêt et des préoccupations de la société vis-à-vis de personnes qui présentent des difficultés à un moment de leur évolution.

C'est le mandat qui nous permet d'entrer en relation avec les mineurs et leur familles. C'est le mandat qui nous permet d'objectiver notre rôle et notre mission.

Il est donc essentiel de parler régulièrement du mandat avec les personnes et l'instance concernée, de se rappeler les circonstances qui l'ont motivé, d'entendre les réactions qu'il soulève et de réfléchir à son opportunité, à sa portée réelle. L'accent est mis, en permanence, sur cette triangulation (instance mandante - mineur et/ou responsables légaux - COE) dans la mesure où elle représente un espace de reconnaissance, de clarification, de concertation, de réflexion et de créativité.

Dès lors, peu importe que l'action du COE soit, dans un premier temps, subie par les personnes, si elle peut déboucher sur une aide volontaire.

Mais le mandat ne serait d'aucune aide si le travailleur social n'était pas conscient de sa position privilégiée de témoin et de relais entre les personnes, les services sociaux et judiciaires.

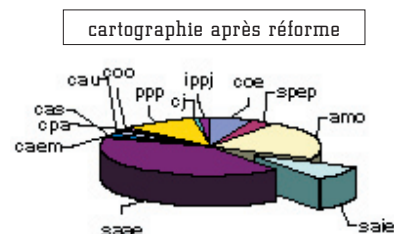
L'efficacité de son intervention est étroitement liée à son état d'esprit, à sa capacité à nouer une relation de confiance, à sa flexibilité, à sa retenue et au sens qu'il donne à sa mission.

Alain Delorme,
Membre de l'équipe
l'Alternative Charleroi.

³⁹Chiffres issus du tableau 10 in "Cartographie et données du secteur de l'Aide à la Jeunesse" Mars 2000 - Ministère de la Communauté française.

■ aide à la jeunesse

les SAIE Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE
D'IDENTITE*Secteur public et privé**Pouvoir de tutelle: Communauté française**Milieux mandatés:**Services de travail en milieu de vie**Nombre de structures avant réforme: 0**Demandes d'agrément après réforme: 42**Budget 2003: 3.951.000 euros**Budget prévisionnel 2004: 4.005.000 euros**Commission paritaire: 319.02*

■ de nouveaux services ?

Avant les arrêtés de la réforme de l'Aide à la Jeunesse, un nombre important d'institutions résidentielles s'étaient diversifiées pour créer de nouveaux services où l'éducateur interviendrait auprès du jeune, en le maintenant dans sa famille d'origine, son milieu habituel de vie.

Pour donner une idée de ce type de service fonctionnant sur le terrain, nous avons rencontré une équipe, riche de deux années d'expériences, qui a introduit une demande d'agrément en tant que SAIE.

■ les missions⁴⁰

Le service d'aide et d'intervention éducative a pour mission d'apporter aux jeunes une aide éducative dans leur milieu familial de vie ou d'apporter une aide en logement autonome. Par aide éducative, on entend toute forme d'aide ou action éducative permettant d'améliorer les conditions d'éducation des jeunes quand celles-ci sont compromises soit par le comportement du jeune, soit par les difficultés rencontrées par les parents, dans l'exécution de leurs obligations. Le service doit pouvoir intervenir à tout moment selon les modalités fixées par l'instance de décision.

⁴⁰Telles qu'elles ont été définies dans les arrêtés de mars 2000.

■ le mandat

Le service travaille sur mandat d'une instance de décision qui est le conseiller de l'Aide à la Jeunesse ou le directeur de l'Aide à la Jeunesse ou le Tribunal de la Jeunesse.

Le projet pédagogique agréé du service détermine le nombre de mandats que le service peut assumer simultanément. Ce nombre est de 12 minimum et de 34 maximum.

Le mandat précise les noms des jeunes, les objectifs poursuivis, ses motifs et sa durée qui est au maximum de six mois. Sur décision motivée, l'instance de décision peut renouveler le mandat.

■ les moyens

■ en personnel

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de personnel est accordée au service (pour 12 situations visées) sur la base de :

- 2,5 éducateurs ;
- 0,5 psychosocial ;
- 0,5 administratif ;
- 0,5 technique ;
- 1 directeur.

Ces subsides sont légèrement augmentés si le service travaille sur plus de 12 situations (24 situations au maximum).

■ en frais de fonctionnement

La subvention annuelle provisionnelle pour frais de fonctionnement est accordée au service sur la base des montants suivants :

- pour les projets pédagogiques visant 12 situations : 1.401 euros indexables par situation visée ;
- pour les situations visées au-delà de 12 jusqu'à 24 : 992 euros indexables.

■ aide à la jeunesse

les SPEP Mireille Gilles | Jacques Vanhaverbeke

CARTE
D'IDENTITE**Secteur privé****Pouvoir de tutelle:** Communauté française**Milieus mandatés:**

Services d'intervention en milieu de vie

Nombre de structures avant réforme: 14

Demandes d'agrément après réforme: 13

Travailleurs: 70 ETP

Budget 2003: 3.621.000 euros**Budget prévisionnel 2004:** 3.800.000 euros**Commission paritaire:** 319.02

cartographie mai 2000



■ survol

Les services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP) sont des services non résidentiels, agréés et subsidiés par la Communauté française (secteur de l'Aide à la Jeunesse). Ils sont mandatés par le Juge de la Jeunesse et travaillent avec des mineurs qui vivent dans leur milieu de vie habituel.

Les SPEP organisent la mesure imposée par le Juge de la Jeunesse à un mineur qui a commis un ou plusieurs faits qualifiés "infractions". La prestation se traduit généralement par l'accomplissement d'un service bénévole au profit de la collectivité durant un nombre d'heures et un délai imparti par le Juge de la Jeunesse et tiendra compte des capacités du jeune.

L'accompagnement éducatif permettra de construire et de soutenir le projet de prestation et de rechercher un sens à la délinquance avec le mineur, ses parents ou un familial.

Les SPEP s'adressent donc uniquement aux mineurs ayant commis des faits qualifiés "infractions" ou "délits" (art 36.4 de la loi de 65 relative à la Protection de la Jeunesse), ces services peuvent être vus comme une alternative au placement en institution et plus précisément en IPPJ (institution publique de Protection de la Jeunesse).

Il y a au moins un SPEP par arrondissement judiciaire (3 à Bruxelles).

Les SPEP sont constitués sous forme d'ASBL (association sans but lucratif).

La majorité des SPEP sont réunis au sein de la FEMMO⁴¹.



www.aidealajeunesse.be
<http://www.cfwb.be/aide-jeunesse>
 Vidéos de petites et
 de plus grande taille:
 témoignages sur le fonctionnement
 des SPEP

⁴¹FEMMO - Fédération des Equipes Mandatées en Milieu Ouvert.

■ au fil du temps

L'idée des prestations éducatives ou philanthropiques est présente dans la loi de 1965 relative à la Protection de la Jeunesse. Ce n'est pourtant qu'en 1984 qu'apparaissent les premiers services chargés d'organiser "les sanctions alternatives".

C'est en 1987 que paraissent les arrêtés d'agrément qui intègrent officiellement les SPEP dans le dispositif de l'Aide à la Jeunesse.

En 1993, sous le Ministre Lebrun, une expérience pilote de médiation Auteur - Victime est menée conjointement par 3 SPEP⁴² tant auprès du parquet que des Juges de la Jeunesse. Ces expériences n'ont pas été reconduites sous le Ministère de Madame Onckelinx. Néanmoins en 1998, ce même cabinet acceptait de financer une recherche évaluative de ces 3 expériences de médiation.

■ actuellement

Les SPEP ont comme activité principale **l'organisation et le suivi des prestations éducatives ou philanthropiques conçues comme mesure contraignante prononcée par jugement à l'égard d'un mineur** mais, depuis le 1^{er} décembre 1999 suite aux comptes - rendus de l'évaluation de l'expérience menée par les 3 services, Madame la Ministre Maréchal a ouvert aux **SPEP la possibilité d'intégrer les médiations Auteurs - Victimes dans le cadre de leurs missions**. Nous voyons donc apparaître un élargissement, un développement des missions dévolues aux SPEP. Depuis lors, la circulaire du 5 décembre 2001 est venue confirmer et officialiser que les médiations auteurs - victimes (à condition que l'auteur soit mineur au moment des faits) font partie des missions des services de prestations éducatives et philanthropiques. Cette circulaire est intéressante à plus d'un égard. En effet, si elle permet aux services de s'engager, s'ils le souhaitent, dans des démarches de médiation, elle apporte également une définition de la médiation.

Selon cette circulaire, "la médiation a pour objet d'offrir aux justiciables (victimes, auteurs, parents) la possibilité d'envisager ensemble, avec l'aide d'un médiateur, les possibilités de rencontrer les conséquences relationnelles et matérielles d'un fait qualifié infraction"

Notons qu'à l'inverse de la mesure de prestation éducative, le Juge de la Jeunesse *propose* une médiation :

les parties s'y inscrivent volontairement.

Le centre Gacep⁴³ organise quant à lui des démarches de médiation tant avec le Tribunal de la Jeunesse que le parquet de la jeunesse de Charleroi. D'autres services ne travaillent qu'avec le Tribunal de la Jeunesse, enfin

⁴² Le Centre GACEP à Charleroi, ARPEGE à Liège, Le RADIAN à Bruxelles.

⁴³ Centre GACEP, Boulevard Devreux, 30 à 6000 Charleroi 071/30 56 07

le Public

l'âge

A défaut de données officielles qui permettraient de dresser un tableau plus juste de la réalité, nous vous proposons les chiffres communiqués par le Centre Gacep de Charleroi. Sans donner un caractère scientifique à ces données, elles nous permettent au moins une vision plus concrète des jeunes avec lesquels ils travaillent.

Médiation parquet en 2003 par âge de l'auteur		
AGE	N	%
Moins de 12 ans	3	2,68
de 12 à 14 ans	20	17,86
de 15 à 17 ans	65	58,04
>17 ans	24	21,43
Total	112	100

Médiation tribunal 2003		
AGE	N	%
Moins de 12 ans	1	2,50
de 12 à 14 ans	5	12,50
de 15 à 17 ans	27	67,50
>17 ans (>=18 ans)	7	17,50
Total	40	100

Prestation éducative ou philanthropique 2003		
AGE	N	%
Moins de 12 ans	0	0
de 12 à 14 ans	4	7,41
de 15 à 17 ans	37	68,52
>17 ans (>=18 ans)	13	24,07
Total	54	100

■ les délits

En 1997, l'étude de la KUL - Katholieke Universiteit te Leuven- Département de Criminologie, menée par l'équipe du professeur Lode Walgrave a mis en évidence de profondes différences entre les services quant aux types de faits pour lesquels la mesure de prestation est imposée. Il apparaît ainsi qu'à Charleroi la mesure de prestation est imposée pour les faits les plus graves et la moyenne des heures de prestation la plus faible. Le phénomène tout à fait inverse est observé dans l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

On ne peut donc plus considérer la mesure de prestation éducative ou philanthropique comme une alternative au placement ou comme réponse à la petite délinquance. C'est une mesure à part entière.

Une fois encore, on ne peut que regretter l'absence de centralisation de données relatives à la délinquance des jeunes et qui auraient permis d'avoir une vision plus objective de celle-ci. Néanmoins, pour vous donner un aperçu des types de délits, nous vous communiquons les données fournies par le Centre Gacep.

- Les vols à l'étalage sont comptabilisés comme vol simple (cela ne concerne que les médiations parquet).
 - Tag et vandalisme sont repris dans les dégradations volontaires.
- Les tentatives de vol sont reprises comme vol.
 - Les vols de sacs sont considérés comme des vols avec violence (seuls cas dans la médiation tribunal en 2002).
- Les extorsions sont des vols avec violence.
 - Les vols de voiture sont considérés comme des vols avec effraction.

Ces choix sont conformes au classement traditionnellement effectué pour ces faits. Exemple : les catégories "vol à l'étalage" ou "vol de voiture" n'existent pas d'un point de vue légal. Il s'agit respectivement de vol simple et de vol qualifié (avec effraction).

Prestation éducative et philanthropique répartie en fonctions des faits				
Type de fait	2002		2003	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Vol	5	13,16	21	38,89
Vol avec violence	12	31,58	16	29,63
Coups et Blessures volontaires	4	10,53	9	16,67
Vol avec effraction	8	21,05		
Dégradations volontaires				
Stupéfiants	2	5,26		
Recel	1	2,63		
Infraction de roulage	1	2,63		
Attentat à la pudeur	2	5,26	2	3,70
Viol	1	2,63	1	1,85
Incendie volontaire	2	5,26	1	1,85
Menaces			1	1,85
Harcèlement			1	1,85
Tentative d'homicide			1	1,85
Fausse alerte			1	1,85
Total	38	100	54	100

les SPEP

Médiation parquet répartie en fonction des faits				
Type de fait	2002		2003	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Vol (simple et étalage)	17	16,83	21	38,89
Vol avec violence	7	6,93	16	29,63
Coups et Blessures volontaires	24	23,76	9	16,67
Vol avec effraction et tentative	7	6,93		
Dégradations volontaires	35	34,65		
Stupéfiants	2	1,98		
Recel	1	0,99		
Infraction de roulage	1	0,99		
Attentat à la pudeur	2	1,98	2	3,70
Viol	1	0,99	1	1,85
Incendie volontaire	1	0,99	1	1,85
Menaces (et "différend")	3	2,97	1	1,85
Harcèlement			1	1,85
Tentative d'homicide			1	1,85
Fausse alerte			1	1,85
Total	101	100	54	100

Médiation tribunal répartie en fonction des faits				
Type de fait	2002		2003	
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion
Vol simple	12	23,08	21	38,89
Vol avec violence (sacs)	17	32,69	16	29,63
Coups et Blessures volontaires	7	13,46	9	16,67
Vol avec effraction	9	17,31		
Dégradations volontaires	3	5,77		
Stupéfiants	1	1,92		
Recel				
Infraction de roulage				
Attentat à la pudeur			2	3,70
Viol			1	1,85
Incendie volontaire	1	1,92	1	1,85
Menaces	2	3,85	1	1,85
Harcèlement			1	1,85
Tentative d'homicide			1	1,85
Fausse alerte			1	1,85
Total	52	100	54	100

■ le travail éducatif et son environnement

■ pour visualiser : un exemple concret

La nuit de Noël, Thomas a suivi son frère et des amis de celui-ci, dans le cambriolage d'une librairie.

Son implication est périphérique: il fait le guet et reçoit sa part de "marchandises" (cigarettes, cartes GSM, friandises...).

Arrêté quelques jours plus tard par les gendarmes, le Juge de la Jeunesse après saisine du parquet, impose à Thomas une prestation éducative ou philanthropique de 60 heures.

Lors du premier entretien, l'intervenant présente le service et aborde la compréhension et l'adhésion du jeune et de ses parents à la mesure imposée par le juge. Si cela avait été jugé nécessaire, l'intervenant aurait pu solliciter un entretien, avec le jeune, chez le Juge de la Jeunesse pour clarifier la décision.

Les autres entretiens vont permettre de reparler des faits, du contexte et de sélectionner l'organisme d'accueil et les tâches que le jeune aimerait accomplir.

L'accompagnement éducatif a aussi permis à Thomas de réfléchir à sa délinquance. Il est apparu que son frère avait, il y a plusieurs années, dans des circonstances quasi identiques, été impliqué dans un cambriolage.

Imitation? Ritualisation?

C'est l'occasion pour Thomas et ses parents de prendre conscience et d'orienter l'avenir.

Au sujet de la prestation, le choix de Thomas s'est porté sur une association d'animation qui met en place des ateliers pour personnes à faibles revenus, des enfants et des adultes handicapés.

Thomas a accompli sa prestation à l'atelier boulangerie, mais il a aussi travaillé à l'entretien et à la restauration du bâtiment et d'un terrain de pétanque.

Il a réalisé sa prestation pendant le mois d'août.

Une médiation auteur-victime a été envisagée, puis abandonnée, car Thomas estimait que le libraire présentait une facture trop élevée et, qu'à son avis, il tentait de tirer profit du cambriolage.

La tâche de l'éducateur ne se limite pas uniquement à organiser et encadrer la prestation pour un jeune délinquant.

Il doit connaître exactement les rouages de la justice dans le cadre de la mesure 37.2.b afin de pouvoir clairement expliquer au mineur et à sa famille où ils se situent dans l'intervention judiciaire.

Il doit savoir répondre aux nombreuses questions qui interpellent les gens confrontés avec la justice et les informer de manière correcte.

Il doit évidemment parfaitement posséder le dossier dont il a la charge avant de rencontrer le futur prestataire et sa famille.

Il doit être capable de mener une discussion avec le jeune quand il le rencontre pour choisir un endroit de prestations, essayer de connaître les raisons de sa délinquance, avoir un aperçu de ses situations familiales et scolaires, découvrir ses centres d'intérêt. Tout en menant cette entrevue, il doit savoir écouter l'adolescent qui a peut-être des choses à raconter et qu'il ne dirait pas face à ses parents.

Témoignage du CHOIX, S.P.E.P. de Namur.

les SPEP

— les enjeux de la mesure

Au travers de la prestation éducative ou philanthropique, plusieurs niveaux sont en œuvre :

- le social, par le biais de la mobilisation de la société dans la gestion de la délinquance (réseaux d'organismes privés et publics qui accueillent les mineurs) ;
- le judiciaire, par le biais de la réponse que le parquet ou le Juge de la Jeunesse donne à un acte qui enfreint les règles de la société, tout en maintenant le jeune dans son milieu de vie ;
- le milieu de vie, par l'utilisation positive et constructive des ressources familiales et extra-familiales ;
 - le jeune, par l'apprentissage de contraintes, de limites liées à la prestation, par l'accompagnement éducatif qui lui donne l'occasion de réfléchir, de chercher, de donner un sens à la transgression, de créer une contrepartie à son acte délinquant par une réparation concrète/symbolique.

Un autre intérêt de la mesure réside dans le fait que l'accomplissement de la prestation peut permettre au jeune de lier, au sein des organismes d'accueil, des relations humaines valorisantes. Cela peut représenter un encouragement à s'intégrer. Cette expérience positive peut avoir comme effet secondaire de réduire la marginalisation et la récidive.

— les enjeux de la mesure

Parmi les services agréés par l'administration de l'Aide à la Jeunesse, les SPEP, avec 70 travailleurs, ont la proportion de personnel la plus basse⁴⁴.

Sur 70 travailleurs, nous trouvons 25 hommes et 45 femmes, soit 35,7% d'hommes et 64,3% de femmes. Le personnel dans les SPEP est au 2/3 féminin.

Sur le plan de la formation initiale, 45,7% des travailleurs (soit 32) ont un niveau de formation de l'enseignement supérieur court et 14,3% (soit 10) un enseignement secondaire supérieur, et 20% (soit 28) un enseignement universitaire. Sur le plan de la formation continuée par service, "les SPEP sont les services qui ont la proportion la plus grande de leurs agents qui ont suivi ces formations : 40% ont une formation (le double de la moyenne générale pour une formation), 21,4% en ont deux (quatre fois la moyenne avec deux formations), 17,1% en ont suivi trois (9 fois la moyenne avec trois formations)".

— le travail éducatif

Dans le cadre de la prestation, les SPEP sont mandatés par les Juges de la Jeunesse pour organiser la mesure de prestation éducative ou philanthropique qui se traduit par l'accomplissement de services rendus à la collectivité suivant les possibilités et les capacités du jeune (physiques, intellectuelles, sociales, émotionnelles, symboliques). Le Juge de la Jeunesse mandate un SPEP pour organiser la mesure et le suivi et lui en rendre compte par le biais de rapports écrits.

Le juge fixe la durée et le nombre d'heures. Le nombre d'heures de la prestation varie entre 20 et 150 heures, elle s'accomplit durant les temps libres du jeune (week-ends et congés scolaires). La décision du juge doit être prise par jugement. Notons cependant que depuis quelques mois, l'ordonnance de cabinet prise par le Juge de la Jeunesse resurgit.

⁴⁴Éléments statistiques issus de "Rapports d'activités 1997 des services privés agréés par l'Aide à la Jeunesse" Ministère de la Communauté française p 11.

Les SPEP ont constitué “un portefeuille d’organismes” géographiquement dispersés sur l’arrondissement judiciaire et variés en ce qui concerne les tâches susceptibles d’être accomplies par le jeune.

La recherche de nouveaux lieux d’accueil et la gestion du “portefeuille d’organismes” font partie du travail de l’intervenant. Un partenariat, un contrat de réciprocité est à mettre en œuvre ; des évaluations régulières sont à mener avec les lieux d’accueil.

Les organismes d’accueil sont par exemple : des administrations communales, CPAS, maisons de repos et de soins, organisations à but culturel, social, humanitaire, sportif ou encore de protection et de conservation de la nature et de l’environnement.

Les optiques de travail sont diversifiées parmi les SPEP. Certains d’entre eux centrent davantage leurs actions sur l’environnement familial, d’autres restent centrés sur le mandat et limitent leurs interventions à la prestation.

Les référentiels théoriques sont multiples (psychanalytique, systémique, programmation neurolinguistique).

Les SPEP sont attachés à la rapidité du déroulement du processus judiciaire afin que la réaction à la délinquance prenne et garde tout son sens.

Les intervenants des SPEP articulent leur travail autour de deux grands axes.

- **L’organisation de la prestation :** par le biais d’entretiens individuels avec le mineur sont abordées des questions liées à la compréhension et l’adhésion du jeune à la mesure imposée par le magistrat, ainsi que la recherche, la sélection des tâches et d’un organisme d’accueil où le jeune accomplira sa prestation.
- **L’accompagnement pédagogique :** cherche à donner un sens à l’acte, à la transgression. Les parents sont invités à prendre part au processus qui s’engage. Cet accompagnement peut se faire par des entretiens individuels ou élargis à la famille, au milieu de vie du jeune ou encore avec les complices du délit. Comme nous l’avons évoqué, de plus en plus de SPEP s’engagent dans des démarches de médiation Auteur-Victime qui permettent de mieux intégrer dans le travail éducatif une réflexion à l’égard

■ les moyens

Les SPEP sont agréés et subsidiés par l’administration de l’Aide à la Jeunesse et obtiennent donc ainsi une subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement et de personnel (salaires).

La plupart des 13 services étaient à la charge maximale prévue par les anciens arrêtés de 1987 à savoir 85 prises en charge⁴⁷ pour 5 ETP répartis comme suit : 1 directeur, 1 rédacteur ou personnel administratif, 1 licencié en droit ou en criminologie et 2 intervenants sociaux (gradués assistants sociaux et/ou éducateurs).

Les nouveaux arrêtés de mars 99 ont permis le “déverrouillage” de ces normes d’encadrement à l’engagement d’un intervenant supplémentaire pour une prise en charge totale de 120 situations. La subvention forfaitaire pour 85 prises en charge est de 21.377 euros indexables. La subvention en frais de personnel est calculée en fonction de la qualification et de l’ancienneté des intervenants ainsi que de la composition spécifique de chaque équipe.

⁴⁷ Sauf Dinant, Marche-en-Famenne, Huy.

Le travail de l'éducateur dans le cadre d'une prestation éducative ou philanthropique ne se limite pas au seul contrôle de la parfaite exécution du travail d'intérêt général. *Dès le début de la prise en charge, le travailleur social essaie de comprendre l'origine de la délinquance du jeune, sans avoir pour autant endossé le rôle du psychologue.*

Il est à l'écoute du mineur, ainsi que des personnes qui en ont la garde, et met tout en œuvre pour réinstaurer un climat de confiance souvent effrité du fait de l'acte délictueux.

Il doit être de bon conseil et proposer des solutions qui aideront le mineur et ses proches à envisager un avenir plus serein exempt de toute récidive (relais vers d'autres services d'aide).

Il peut également être médiateur entre l'auteur d'un fait et la victime.

Il est là pour aider le jeune à assumer ses responsabilités et à régler son contentieux avec la Justice.

Autre point à ne pas négliger, c'est que le travailleur social est garant du bon fonctionnement de la prestation au sein de l'organisme qui accueille le jeune.

Cela implique donc qu'il est également à l'écoute des personnes qui encadrent le prestataire et qu'il doit être à même de gérer une situation conflictuelle ou des tensions si celles-ci venaient à naître sur le lieu de la prestation.

Philippe DURIEUX - Educateur - Centre Le Choix -
Namur (Septembre 2000).